

10 - DECISION MODIFICATIVE N° 8 - B.P 1995-

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant : Que la réalisation du budget 1995 nécessite un certain nombre de transferts de crédits, afin de permettre de poursuivre l'activité municipale,

vu le budget primitif 1995,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

De procéder à la décision modificative suivante :

De procéder à la décision modification		
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
- 903.63 Bibliothèques /21411 Acquis.livres enfants	- 77.500,00	
- 927.0 Financement globalisé section d'investis.		77 500 00
115 Prélèv. s/recettes de fonctionnement		- 77.500,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT :		

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

/669 Dépenses imprévues

- 930.8 I	Répartition	des	charges	financières
-----------	-------------	-----	---------	-------------

/831 Prélèv.s/dépenses d'investis	77.500,00
- 945.22 Bibliothèques	
/ 6090 Livres	+ 77.500,00
- 945.18 Encouragements sociétés sportives	
/657 Subventions	+ 85.000,00
- 940.39 Autres relations publiques	
/657 Subventions	+ 5.000,00
- 970.0 Charges et produits non affectés	

- 5,000,00

/8285 Admission en non valeur

- 85.000.00

ADOPTE A L'UNANIMITE.

11 - AUTORISATION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 1996

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Vu la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et plus particulièrement son titre II, article 15,

vu la nécessité pour la commune de poursuivre sa programmation pluriannuelle sans discontinuité, ceci pour permettre une réalisation conforme aux prévisions,

demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 1995 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette communale.

que ces crédits seront inscrits au budget primitif 1996 lors de son adoption par le conseil municipal,

que le montant de cette autorisation s'élève à :		1.370.900 Francs
* 900.90	Autres bâtiments	397.000 Francs
* 901.10	Voirie	120.000 Francs
* 905.1	Transport et communication	50.000 Francs
* 908.03	Urbanisme projet de quartier	90.000 Francs
* 908.05	Autres quartiers	563.900 Francs
* 923	Approvisionnement	150.000 Francs

conformément à la loi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du budget primitif 1996, ce, pour éviter toute interruption dans la programmation pluriannuelle des travaux,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE:

Monsieur le Maire, ou son représentant à procéder aux opérations ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

12 - RECONDUCTION DE CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant : Que le conseil municipal, en sa séance du 16.12.93 a décidé de conclure une convention d'ouverture de crédit auprès du Crédit Local de France pour un montant de 4 millions de francs,

considérant que celle-ci arrive à échéance au 1er Janvier 1996 et qu'il est nécessaire de la renouveler,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : de proroger une ouverture de crédit n° 90001450 01 0000 auprès du Crédit Local de France à hauteur d'un montant maximum de 4.000.000 francs aux conditions ci-après définies :

- Taux d'intérêt : index T4M + marge de 0,20 (facturation mensuelle des intérêts)

- Commission : flat de 0,10 % prélevée lord du premier versement.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 1996 A DIVERSES ASSOCIATIONS

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux seront attribuées après le vote du budget primitif 1996,

que l'activité de certaines associations nécessite un fonds de trésorerie,

qu'il est nécessaire de verser un acompte à ces organismes sur leur subvention 96, dont le montant sera examiné lors de la préparation du budget primitif 1996,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE:

s ci-dessous désignés, des acomptes sur la base des subventions

D'attribuer, aux c	rganismes		
inscrites au B.P 95.	Junio noul	300.000 F	
- 945.34/857	l'enseignement s		
- 955.9/6577	Office municipal des retraités et personnes ágées	25.000 F	
	Centre communal d'action	300.000 F	
- 955.9/657	sociale	88.000 F	
- 931.1/657	Comité d'action sociale	18.750 F	
- 940.31/657	Comité des fêtes	60.000 F	
- 945.18/657	Office municipal des sports	35.000 F	
- 945.18/657	Standard de Montataire	35.000 P	

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 1996.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA FEDERATION DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Que le conseil municipal, en sa séance du 16.12.93, a décidé, sur proposition de la commission marchés non sédentaires, d'appliquer un complément de tarif aux droits de place des marchés, soit 1 franc du mêtre linéaire,

considérant que cette recette complémentaire, versée par les commerçants, est destinée à promouvoir des opérations de promotion, réalisées par la fédération nationale du commerce non sédentaire,

considérant que celle-ci s'élève pour l'année 1995 à 50.936 F,

considérant qu'un acompte de 32.436 Francs a déjà été versé sur décision du conseil municipal du 30 mars 1995,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE:

De verser à la fédération nationale des commerçants non sédentaires la somme de 18.500 francs correspondant au solde de la recette réalisée.

Les crédits sont prévus au Chapitre 940.39/657

ADOPTE A L'UNANIMITE.

15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE À L'OFFICE MUNICIPAL

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Que la ville de Montataire a perçu directement 3 subventions pour des raisons dont l'organisation a été confiée à l'O.M.S. soit :

- 15.000 F pour l'action " Création d'un atelier vélos »
- 20.000 F pour l'action "Aide aux petits clubs"
- 25.000 F pou l'action "Animation sportive autogérée"

que dans le cadre du contrat L.A.S.E.R. (contrat local d'animation, de sports d'expression et de responsabilité) l'office municipal des sports a procédé au recrutement d'un deuxième animateur, et que la ville s'est engagée à financer, pour partie, ce projet,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

De reverser à l'O.M.S. la somme de 60.000 F au titre des subventions perçues directement par la ville.

de participer au financement de l'action précitée, à hauteur de 25.000 F, pour l'année 1995,

les crédits sont prévus au chapitre 945.18 article 657.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

16 - APPROBATION D'ACTIONS ET DE FINANCEMENTS DANS LE CADRE DES **ECHANGES AVEC DEHEISHEH**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Que le conseil municipal a délibéré le 16 novembre 1989 sur la volonté de la ville de Montataire d'établir un partenariat avec le camp palestinien de Deheisheh,

vu le protocole d'accord signé le 7 juillet 1990 créant un comité de jumelage MONTATAIRE / DEHEISHEH.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 1995 compte tenu de la nécessité de poursuivre et de mettre en œuvre un programme d'actions de

solidarité autour de ce jumelage, le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE:

Le programme d'échanges et d'accompagnements présenté par le comité France-Palestine pour l'année 1995 et le plan de financement cl-joint

ADOPTE A L'UNANIMITE.

17 - ASSUJETTISSEMENT DES BAUX COMMERCIAUX ET ARTISANAUX AU REGIME

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que le bureau municipal du 18 mai 1995 a proposé de soumettre ses locations

que l'option à la T.V.A., lorsqu'elle doit intervenir en cours de bail, suppose l'accord entre le commerciales, artisanales au régime de la T.V.A,

que des rencontres ont été réalisées avec l'ensemble de nos locataires concernés, bailleur et le propriétaire,

que la proposition ainsi exposée a recueilli l'accord de l'ensemble des locataires,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

De soumettre l'ensemble des locations à usage commercial et artisanal au régime de la T.V.A., qui s'élève à partir du 1er août 1995 à 20,6 %,

cette disposition est applicable à compter du 1er Janvier 1996 pour les baux en cours et les baux à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

18 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AE 44p - APPARTENANT A Mme **TANTOT Nicole**

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que Madame TANTOT est propriétaire d'une parcelle cadastrée AE 44p sise lieudit "Les jardins de Fourquevoie" dont la partie bâtie débouche sur la rue Victor Hugo au n° 54;

qu'elle a proposé à la ville de Montataire de lui racheter le fond de sa parcelle en nature de jardin,

que la ville de Montataire, dans le cadre de l'aménagement de ce secteur est intéressée par l'acquisition de ladite parcelle,

considérant ainsi l'utilité de cette acquisition,

vu la promesse de vente,

vu le plan de division,

vu l'avis du service des domaines,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

L'acquisition de la parcelle AE 44p pour une surface de 663 m2 moyennant le prix principal de L'acquisition de la parcelle AE 44p pour une sunace de 663 mz moyennant le prix principal de 33.150 francs, soit 50,00 francs le m2, auquel s'ajoute une indemnité de 300,00 francs par arbre fruities existant sur la partie chief de la transaction.

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par fruitier existant sur la partie objet de la transaction, l'office notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

19 - CESSION DE LA PARCELLE AX 501 LOTISSEMENT REAUMUR A MONSIEUR

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que la ville de Montataire a réalisé en 1991 (arrêté du 1er juillet 1991) un lotissement rue Réaumur, comprenant quatre lots à bâtir,

que trois de ces lots sont vendus,

que le quatrième cadastré AX 501 bénéficie d'une promesse de vente au profit de Monsieur

que cette personne s'étant désistée, une nouvelle promesse de vente a été signée au profit de TRIQUER, Monsieur DJEMAI.

considérant que par une délibération en date du 31 mai 1991, le prix de vente des terrains avait été fixé à 300,00 fancs T.T.C. le m2 (T.V.A. 18,6 %),

considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire d'appliquer une T.V.A. à 20,6 % depuis le 1er août 1995.

vu l'avis du service des domaines,

vu le plan de division,

vu la promesse de vente,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

La cession de la parcelle AX 501 d'une surface de 565 m2 à Monsieur DJEMAI, moyennant le prix

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par de 305,05 francs le m2, l'office notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

20 - VENTE D'UN APPARTEMENT SIS 176, RUE JEAN JAURES A MONSIEUR

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire d'un immeuble sis 176, rue Jean-Jaurès, cadastré AN 66, lequel est occupé par plusieurs locataires,

que la ville a acheté cet ensemble immobilier afin d'affecter la partie non bâtie donnant sur l'avenue de la libération à l'aménagement de ce secteur (libération/Jaurès),

que la commission d'urbanisme du 11 avril 1995 avait décidé de céder les différents appartements aux occupants,

considérant ainsi que Monsieur CARRARA est intéressé par l'acquisition de son appartement,

considérant que ce projet ne soulève pas d'observation de la part de la ville, qui en outre a chargé le cabinet AEBY de la rédaction de toutes les pièces nécessaires à la constitution d'une copropriété,

vu la promesse de vente,

vu l'estimation du service des domaines.

le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE:

La cession de l'ensemble bâti ci-dessous désigné à Monsieur CARRARA à savoir Habitation sur deux niveaux composée de :

- une cuisine, une salle de bains situées au rez-de-chaussée,
- deux chambres à l'étage,
- une cave et un grenier,
- garage

moyennant le prix de 180.000 francs pour le logement plus 10.000 francs pour le garage.

Les frais relatifs à la constitution de la copropriété seront à la charge des acquéreurs au prorata de

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par leurs surfaces, l'office notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

21 - VENTE D'UN APPARTEMENT SIS 176, RUE JEAN JAURES A Monsieur

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire d'un immeuble sis 176, rue Jean-Jaurès, cadastré AN 66, lequel est occupé par plusieurs locataires,

que la ville a acheté cet ensemble immobilier afin d'affecter la partie non bâtie donnant sur l'avenue de la libération à l'aménagement de ce secteur (libération/Jaurès),

que la commission d'urbanisme du 11 avril 1995 avait décidé de céder les différents

appartements aux occupants, considérant ainsi que Madame MERCET occupe un logement de trois pièces sur le bâtiment donnant sur la rue Jean-Jaurès, que si cette personne n'est pas intéressée par l'acquisition de son appartement, son fils, Monsieur DEVINCK désire se porter acquéreur,

vu la promesse de vente,

vu l'estimation du service des domaines,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE:

La cession de l'ensemble bâti ci-dessous désignée à Monsieur DEVINCK à savoir :

Appartement de trois pièces actuellement occupé par Madame MERCET comprenant :

- toute la partie sous comble,
- la moitié de la cave,
- -un garage,

moyennant un prix de 120.000 francs pour le logement plus 10.000 francs pour le garage.

Les frais de copropriété seront à la charge des acquéreurs au prorata de leurs surfaces,

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'office notarial de Creil

ADOPTE A L'UNANIMITE.

22 - VENTE DE LA PARCELLE AM 160p A MONSIEUR BELO Martinho

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire d'un terrain situé le long de la ligne SNCF, longeant la rue Ambroise Croizat, cadastré AM 160p d'une superficie de 4.000 m2,

que ce terrain est situé dans une zone à vocation industrielle,

que Monsieur BELO a fait une demande à la ville afin d'acquérir 1000 m2 de ce terrain en vue d'y que Monsieur BELO à fait une definance à la ville la même nature que celle existant dans le installer une activité de réparation de véhicules (de la même nature que celle existant dans le

considérant que la vente de cette parcelle ne remet pas en cause la politique foncière de la ville, lotissement ZAEPICA), et favorise le développement économique sur le territoire de la commune,

vu la promesse de vente,

vu l'estimation du service des domaines,

vu le plan de division,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE:

La cession à Monsieur BELO d'une partie de la parcelle cadastrée AM 160 pour une surface de 1.000 m2 moyennant le prix de 130,00 francs le m2,

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*INFORMATION *

23 - RAPPORT SUR LES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L-122.20 DU CODE DES COMMUNES

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des opérations qu'il a signées, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le conseil municipal dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 122.20 du code des communes :

- Arrêté fixant les tarifs du centre de loisirs pour l'organisation des festivités pendant l'été 95,
- Arrêté fixant les tarifs des prestations du service jeunesse pour 1995,
- · Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la vente de préservatifs,
- * Marché de fourniture de livres scolaires pour le second degré attribué à la librairie DUTILLOY pour un montant d'environ 260.000 F,
- * Arrêté fixant les tarifs pour la vente de boissons non alcoolisées au cinéma pour les séances
- * Convention avec la MICE (Mutuelle inter-entreprises de Creil et des environs visites de ciné-rencontres, médicales des sportifs),
 - * Arrêté fixant les tarifs du concert « Rythm and Blues » du 3.11.95.

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 1995

C. COUALITER A. POSOT J. DESCHAMPS D. BROCHOT J.P. BOSING F. BORDAIS G. BERLY L. BONGIORNO E. PETERMANN J. LABERGERIE Y. SALOMON M. TONSARD Y. SOUFFLARD B. DENIS M.F MELEDO A. WOZNIAK P. BENDEMAGH B. PARISOT N. PEZETTA P. D'INCA P. CHAGNON J.P MERCIER

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le dix huit janvier à dix neuf heures, le conseil municipal de Montataire, convoqué le deux janvier mil neuf cent quatre vingt seize, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

J.P BOSINO

* SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 1996 *

PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - MM. POISOT - COUALLIER -RAYMOND - CAPET - DETRAUX - Mme BUZIN MM. SOUFFLARD - TONSARD - Mmes BOUBENNEC - LABERGERIE - PETERMANN - BONGIORNO - MM. WOZNIAK - COENE - Mmes SANNIEZ - MELEDO - MM. BENDEMAGH - GODARD - Mmes RUBY - PARIS - MM. DEGRANDE PEZETTA - CHAGNON - MERCIER.

REPRESENTES: Mme BORDAIS représentée par Mme DESCHAMPS - Mme BERLY représentée par représenté Mme SANNIEZ - M. D'INCA représenté par M. BENDEMAGH - M. SALOMON représenté par M. COUALLIER.

ABSENTS EXCUSES : Melle DENIS - M. PARISOT.

M. GODARD est élu secrétaire de séance.

* * * * * * *

ORDRE DU JOUR

* * * * * * *

* * * * * * *

- 01) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
- 02) QUESTIONS ORALES

"Tout d'abord, permettez moi de vous renouvelez tous mes Monsieur le Maire ouvre la séance : "Tout d'abord, permettez moi déjà fait avec une lettre à la voeux pour 1996, ce que j'ai déjà fait avec une lettre à la voeux pour 1996, ce que j'ai déjà fait avec une lettre à la voeux pour 1996, ce que j'ai déjà fait avec une lettre à la voeux pour 1996, ce que l'acceptant de la la population et les panneaux Giraudy, mais c'est l'occasion d'y population et les panneaux Giraudy, mais c'est l'occasion d'y

Des voeux de santé mais aussi de réussite dans tous les Des voeux de sante mais ados de particulière, bien sûr, domaines de votre vie et j'ai une pensée particulière, bien sûr, domaines de votre vie et j'ai une pensée particulière, bien sûr, domaines de votre vie et jai imploi pour vous et vos proches, pour tout ce qui touche à l'emploi pour vous et vos proches, pour tout ce qui touche à pour une grande part, les autres déterminant pour une grande part, les autres des proches de la company d pour tout ce qui touche à pour une grande part, les autres.

Nous allons donc ouvrir cette séance du conseil municipal un Nous allons donc duville de la présence d'habitants de notre ville à peu particulière, avec la présence la parole de notre ville à peu particulière, avec la proper la parole dans le débat qui nous donnerons, tout à l'heure, la parole dans le débat d'orientations budgétaires".

Monsieur le Maire propose que l'appel des conseillers soit fait, par le plus jeune de l'assemblée délibérante.

> Après l'appel du secrétaire de séance, Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur GODARD, de procéder à une minute de silence, en mémoire du Président François MITTERAND ; Monsieur le Maire informe le conseil municipal quant à son accord sur cette proposition.

Le conseil municipal et les citoyens présents observent une minute de silence.

Monsieur DEGRANDE s'étonne que le présent ordre du jour ne prévoit pas l'approbation de la précédente séance et qu'aucun document, accompagnant la convocation, n'ait été transmis.

Monsieur le Maire indique que le mouvement social de décembre a retardé la réalisation du compte rendu ainsi que son envoi ; celui-ci sera donc approuvé lors de la prochaine séance.

Concernant d'éventuels documents, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un conseil municipal exceptionnel dont le seul point est un débat d'orientations budgétaires, ne faisant pas l'objet d'une délibération, et qu'aucun document n'a jamais été transmis à cette occasion.

Monsieur le Maire poursuit son introduction : "Je vous propose que nous travaillions de la façon suivante :

Je vais donner la parole à Daniel BROCHOT qui va tracer les grandes lignes des conditions dans lesquelles nous avons à

Puis, chaque représentant de groupe pourra s'exprimer, et nous ferons une interruption de séance pour engager le débat avec la population, avec les habitants présents (pendant une heure environ).

Nous reprendrons ensuite la séance du conseil municipal pour déterminer quelques pistes, quelques initiatives de poursuite de ce débat avec l'ensemble de la population et le personnel, les associations, la jeunesse, des actions que nous allons devoir engager.

Nous avons eu l'occasion de le préciser les années précédentes, la pratique du Débat d'Orientations Budgétaires , dans les trois mois précédant le vote du budget (avant le 31 mars) est une obligation légale, mais celle-ci ne nous gêne pas au contraire.

A Montataire, il y a très longtemps que le budget se prépare avec la population et tous ses partenaires à travers diverses initiatives, il en sera encore de même cette année.

Pour la majorité municipale, il s'agit de considérer les habitants de notre ville comme de véritables citoyens toute l'année, intéressés à la vie de leur commune, et non pas seulement au moment des élections.

Nous avons besoins de cela en permanence, que les gens se réapproprient la politique comme ils ont, y compris, commencé à en exprimer la volonté lors du mouvement social contre le Plan Juppé qui a débuté en novembre/décembre et qui se poursuit sous d'autres formes.

Bien sûr ce n'est pas la démarche de tout le monde, certains pensent que les gens une fois qu'ils ont mis leur bulletin dans l'urne doivent rentrer chez eux et ne plus s'occuper de rien.

Ainsi mi-sérieux, mi-amusé tellement c'est caricatural, je veux demander aux gens présents, de bien se tenir.

Pourquoi ? Parce que figurez-vous que lors d'une réunion du Pourquoi / Parce que rigurez-vous que conseil d'administration de Oise-Habitat, mardi dernier, le conseir d'administration de Glass-Habitat, Habitat de Frier, le député Ernest Chenière, qui s'opposait à toute réunion avec les locataires de Montataire, a expliqué "qu'avec notre conseil nocataires de Montafaire, la expirque qu'avec notre conseil municipal folklorique" les gens présents faisaient des pressions

sur les élus de l'opposition qui allaient nous traîner en justice. C'est lamentable. Etre élu et avoir peur des gens, belle image

de la "politique" politicienne. Je ferme cette parenthèse, nous avons mieux à faire que de nous arrêter là dessus, et en particulier à travailler dès ce soir sur notre budget.

La situation est difficile, plus difficile encore qu'en 1995 et va nécessiter beaucoup de solidarité, d'unité, de volonté des montatairiennes et montatairiens, pour que nous puissions faire ce dont notre ville, ses habitants, sa jeunesse, associations, son personnel, ont besoin.

Daniel BROCHOT va maintenant revenir un peu plus en détail sur tout cela, je lui laisse la parole".

Rapport de Monsieur BROCHOT, adjoint aux finances

"Avant d'entamer le débat de ce soir, je suis chargé par le Maire de rappeler les conditions qui nous sont imposées pour préparer le budget 1996.

Il n'est pas encore question ce soir, de voter le budget, nous le feront fin Mars. Il n'est donc pas utile de vous noyer sous des chiffres qui ne sont pas toujours très compréhensifs.

Ce que nous avons à faire est de réfléchir ensemble, élus du conseil et vous tous, mesdames et messieurs qui avez répondu à notre invitation, aux orientation qui devront guider le conseil pour élaborer le budget et le voter dans deux mois.

Mais pour s'orienter il faut savoir de où nous partons. Je vais donc commercer par tracer la situation financière de la commune et les nouvelles contraintes qui nous sont imposées par des choix politiques fait au parlement sur proposition du gouvernement mais aussi dans les états majors des banques et des industries et dans les bureaux des technocrates de

Comme toute la société française, les finances locales au niveau du pays sont en crise depuis des années.

Dans beaucoup de commune, la situation catastrophique que nous connaissons à Montataire, cette année, existe depuis plusieurs exercices. Ce qui explique que les impôts locaux sont devenus de plus en plus lourds dans la fiscalité française et sont arrivé à un niveau insupportable pour les familles, dans

A Montataire aussi les impôts sont trop lourds, en particulier pour les contribuables qui cumulent taxe d'habitation et foncier bâti, mais c'est surtout dû aux augmentations répétées et importantes votées par le département et la région.

Nous avons pu, au niveau communal, grâce à une forte taxe professionnelle ne pas augmenter les impôts plus que l'inflation, depuis une quinzaine d'années et parce que l'objectif de ne pas ponctionner les revenus des familles a toujours été et est encore prioritaire pour la majorité.

Mais aujourd'hui, la première question préoccupante qui nous est posée, est celle-ci?

Allons-nous pouvoir ne pas augmenter la fiscalité des ménages en 1996, compte tenu des pertes de recettes qui nous sont imposées par ailleurs ?

Cette question est d'autant plus importante que déjà le département a voté une augmentation de sa part de 5 % alors que l'inflation tourne autour de 2 %.

Si toutes nos recettes évoluaient comme l'inflation, pour continuer à rendre les services que nous rendons à la population, nous pourrions maintenir la fiscalité en l'état.

Malheureusement, ce n'est pas le cas et je vais vous annoncer nos recettes, leur montant, leur évolution, pour que vous mesuriez l'ampleur du problème à résoudre.

Une partie importante de nos recettes est ces crédits du budget de l'état qui nous sont transférés. Autrement dit, il s'agit d'un retour dans les communes des impôts directs et indirects que vous payez à l'état.

Certains très visibles comme l'impôt sur le revenu, d'autres plus camouflés c'est la TVA qui s'applique à tout ce que vous

achetez depuis le beefteack jusqu'à la voiture ou votre

Cette TVA, la commune comme les offices HLM l'acquittent aussi. La première décision financière prise par le gouvernement de Monsieur Juppé a été en juillet 1995, d'augmenter cette taxe de 11 % faisant passer le taux de 18,6 % à 20,6 %.

Depuis longtemps, les fins de mois sont difficiles pour les familles de Montataire dont presque toutes sont touchées par le chômage et la baisse de leur revenu.

Depuis 6 mois, les difficultés de fin de mois arrivent plus vites.

Pour la commune, ce prélèvement supplémentaire de TVA coûtera de août 1995 à décembre 1996, 930.000 francs. Pour les offices HLM, ce prélèvement de 20 % du prix de la construction du logement est d'une part supérieur aux subventions d'état, pour la réalisation de logements sociaux, ce qui veut dire que sur chaque HLM construite, l'état gagne de l'argent, mais cela veut dire aussi, qu'un remboursement de cette taxe permettrait de baisser les loyers de manière significative.

La colère et l'action des locataire contre la gestion de l'office et contre la politique du logement social en France est significative du ras le bol qu'ont exprimé les gens et de leur volonté de stopper les mauvais coups répétés qu'ils subissent depuis des années.

Les entreprises elles sont remboursées intégralement de cette TVA et par décision de Monsieur Balladur, ce remboursement s'effectue dans le mois qui suit la dépense.

Dans le budget de la ville nous avons donc des dotations d'état qui sont un transfert de ces recettes fiscales de l'état à toutes les collectivités locales.

Pour notre budget, non seulement elles n'augmentent pas autant que l'inflation, mais au contraire disparaissent complètement.

Il s'agit en particulier de la dotation globale d'équipement.

J'explique :

Depuis 1982, tous les investissements réalisés par les villes généraient une dotation de 2 % environ, de la part de l'état.

Cette toute petite aide de l'état à l'équipement civil pays réalisé à 75 % par les communes, départements et régions représentait peu de chose dans le budget de l'état.

En tout cas beaucoup moins que les crédits dépensés pour les essais nucléaires, décidés par Monsieur Chirac.

Et bien c'était encore trop d'aider à construire des écoles, des équipements sportifs, culturels, des routes des parkings et autres réalisations des collectivités locales pour répondre aux besoins des habitants

Cette mesure gouvernementale nous coûte une perte de recettes de 300.000 francs en 1996.

Autres recettes du même type encore plus importante, c'est la Dotation Globale de Fonctionnement, qui était en 1995, de 121.000.000 francs.

Pour rester au même niveau qu'en 1995, il aurait fallu qu'elle augmente de 2,1% comme l'inflation.

Elle n'augmente que de 1,825 %. C'est encore une perte de recettes de 36.000 francs pour la commune.

C'est aussi une décision de la majorité parlementaire sur proposition du gouvernement Juppé.

J'ai entendu à la radio une déclaration de Monsieur Balladur et de ses amis qui critiquent les choix de Monsieur Juppé, en réclamant des mesures qui permettraient de favoriser la consommation des français.

Ils oublient ou tentent de nous faire oublier que de 94 à 95 cette dotation n'avait progressé que de 0,85 %, c'est-à-dire encore moins que cette année et avait conduit à réduire notre consommation collective.

Mais il faut croire que les grèves et manifestations du mois de décembre les préoccupent, d'autant que le mécontentement général reste intact et qu'il y a urgence à brouiller les cartes pour empêcher l'intervention populaire sur ces choix qui conditionnent leur vie.

En tout état de cause, malgré leur discours d'aujourd'hui, chiraquien et balladurien ont voté la loi de finances et celle-ci réduit notre dotation de fonctionnement de 170.000 francs.

D'autres recettes en provenance du budget de l'état dont les calculs ne sont pas encore communiqués aux villes, seront aussi calculs ne sont pas encore communiqués aux villes, seront aussi en baisse, car nationalement la somme globale dans le budget en baisse, car nationalement la somme globale dans le budget de l'état progresse moins que l'inflation.

A côté de ces recette provenant du budget de l'état, la recette essentielle du budget communal est la fiscalité.

Je commencerais par faire un rappel que beaucoup de citoyens, voire une partie des élus, ne connaissent pas.

A Montataire, nous sommes une des rares communes de France à ne pas avoir voté une taxe sur la consommation d'électricité qui pourrait être de 8 % et correspondrait, pour une famille qui consomme 3.000 francs d'électricité par an à un prélèvement de 192.00 francs.

Bien que cette taxe très lourde soit peu visible car elle n'apparaît pas sur la feuille locale, nous avons toujours refusé de la voter, car elle ne frappe pratiquement que les ménages et épargne les entreprises, ce qui n'est pas le cas des impôts directs locaux.

La recette fiscale la plus importante de la ville est la taxe professionnelle.

Ultra protégée par la loi, il ne nous ait pas possible de la majorer sans augmenter d'autant la taxe d'habitation et le foncier bâti.

Pourtant elle ne pèse pas lourd dans le chiffre d'affaires des entreprises, malgré qu'elle soit lourde pour le commerçant et l'artisan dont les affaires périclitent.

En effet, son montant global ne représente que 0,66 % du chiffre d'affaires national des entreprises et elle est déductible de l'impôt sur les sociétés, ce qui la réduit encore de 36 % pour les entreprises qui en déclarent.

Depuis 1982, des décisions successives des gouvernements réduisent le montant de cette taxe professionnelle.

Aujourd'hui, sur 1.000 francs votés par les collectivités territoriales, plus de 400 francs sont supportés par l'état et sont remboursés aux collectivités locales

En 1995, le gouvernement Balladur a décidé de ne plus compenser qu'à 90 % cette réduction accordée à toutes les entreprises y compris celles comme Chausson et Sollac, qui ont années.

Monsieur Juppé ramène à 85 % cette compensation. Il en coûtera à la commune la bagatelle de 2.250.000 francs en deux

C'est vrai dans toute la France et pourtant une nouvelle vague de dizaines de milliers de suppressions d'emplois est annoncée par la presse, c'est la démonstration, une nouvelle fois, que tous ces cadeaux octroyés au patronat n'ont aucun rapport avec la lutte contre le chômage, même si c'est toujours le motif évoqué

Par contre, la ponction opérée par ce biais, dans les caisses des communes et départements, va réduire nos investissement et donc les marchés pour les entreprises, notamment du bâtiment et des travaux publics.

Si je peux me permettre de proposer un thème pour le débat, je pense que cette taxe tant choyée par les gouvernements, qui se sont succédés ces quinze dernières années et qui est encore décriée aujourd'hui, mérite de retenir notre attention.

Je pense qu'une réforme progressiste de cette taxe est une des clés importantes pour débloquer les situations d'asphyxie financière des collectivités locales et de contribuer à la relance sociale et économique dans le pays.

Il est en effet urgent de s'attaquer à la dictature des marchés financiers, cette invention des capitalistes qui leur permet, aujourd'hui, de faire beaucoup de profits hors du développement économique.

Monsieur Gattaz, lorsqu'il était patron du C.N.P.F. disait :

"Lorsque dans mon entreprise je dégage des profits, si je les réinvestis dans l'entreprise, je peux espérer un rapport de 1% l'an, si je les place en bourse ils me rapporteront 8 %. Je n'hésite jamais. Je les place sur les marchés financiers".

Voilà l'explication essentielle de la crise, du chômage de la vie qui devient de plus en plus dure pour les gens.

La taxe professionnelle, telle qu'elle existe, favorise cette dérive, car si Monsieur Gattaz réinvestissait ses profits dans l'emploi et l'investissement de son entreprise, ses capitaux seraient assujettis à la taxe professionnelle.

Sur les marchés financiers, ils ne le seront pas.

C'est pourquoi, je crois utile de réfléchir ensemble, pour proposer que les placements spéculatifs des entreprises, soient proposer que les placements spéculatifs des entreprises de la taxe.

inclus dans les bases de la taxo.

Cette mesure multiplierait par 3 le rendement de cette taxe et inciterait les patrons à réinvestir dans la production et l'emploi, inciterait les patrons à réinvestir dans la production et l'emploi, plutôt que dans les marchés.

Malheureusement cette réforme n'est pas encore à l'ordre du jour et manifestement toutes les entreprises de la ville sauf sollac, ont réduit les capitaux investis, en machines et emplois, Sollac, ont réduit les capitaux investis, en machines et emplois, ce qui fait que la taxe professionnelle de notre commune n'évolue que de ½ point, alors que l'inflation est à 2%.

Notre perte en 1996 est donc de 900.000 francs.

D'autre part, le gouvernement ne se contente pas de réduire nos recettes, il augmente nos charges.

C'est ainsi que pour la première fois, nous sommes obligés d'affranchir les courrier que nous adressions aux services de l'état, ce qui était gratuit jusqu'à présent.

Une dotation ridicule par rapport au coût de la nouvelle dépense ne comblera pas la perte correspondante.

Au total sur un budget, total de 130 Millions de francs :

* les pertes de recettes et charges supplémentaires consécutives aux choix gouvernementaux s'élèvent à 9 millions de 1994 à 1996 dont 1,7 millions de 95 à 1996.

Je ne peux pas m'empêcher de faire deux comparaisons avec le hold-up opéré par l'état sur nos finances.

- 1) le montant total des taxes d'habitation collectées à Montataire s'élèvent à 2,3 millions.
- 2) Les 400 familles les plus riches de notre pays possèdent 380 milliards, soit 3.000 fois plus que le budget de notre ville, qui représente environ 4.000 foyers, c'est-à-dire dix fois moins de familles possédant 3.000 fois plus que le budget de notre ville.

Il y a donc des solutions à imposer pour répondre à l'attente et aux aspirations des habitants.

Dans cette introduction au débat, je n'ai pas abordé les besoins à satisfaire. Ils sont nombreux, mais je crois que c'est à vous de les faire connaître en les exprimant dans cette assemblée.

La majorité à laquelle j'appartiens, s'est engagée dans la campagne électorale à répondre à ces besoins et dans la transparence, à rechercher avec vous les solutions pour résoudre les problèmes.

Le plus gros des problèmes est le manque de moyens financiers.

Je souhaite que les orientations que nous prendrons ensemble ce soir visent l'objectif de faire reculer le pouvoir en place, de contrer ces mauvais coups et de chercher à réinventer une autre utilisation de l'argent qui existe mais qui est gâchée et réservée à l'enrichissement des riches".

Intervention de Monsieur MERCIER

L'intervention de Monsieur MERCIER ne figure pas dans ce présent compte rendu.

En effet, sollicité par le secrétaire général afin que Monsieur MERCIER lui remette son allocution, ainsi qu'il est toujours pratiqué et avec tous les groupes représentés au conseil municipal, Monsieur MERCIER considérant la lenteur de l'administration a indiqué que son allocution sera remise plus tard, quand il le souhaitera.

Interventions de Monsieur POISOT, pour le groupe socialiste

"Je pense que ce soir, c'est d'abord à la population de s'exprimer et de nous donner son avis sur les orientations budgétaires, mais pour lancer le débat, je voudrais donner quelques pistes au nom des élus socialistes, mais aussi celles qui font partie de mes préoccupations en tant que maire-adjoint aux travaux.

Monsieur BROCHOT a énoncé les conditions difficiles dans lesquelles s'élabore le budget pour cette année, aussi il me semble important qu'au-delà des orientations budgétaires pour une année, nous établissions un plan sur plusieurs années, ce pourrait être le mandat par exemple, des équipements envisagés et que, puisque des priorités doivent être dégagées, nous puissions avoir l'avis des habitants, ce pourrait être l'objet d'une enquête de consultations sous des formes à déterminer. Une préoccupation aussi est qu'il ne faudrait pas faire supporter à l'investissement tout l'effort d'économie, en effet le

patrimoine de la ville vieillit, déjà des réparations importantes sont différées ou réduites, la conséquence, c'est, malgré le dévouement du personnel des services techniques, un amoindrissement de la qualité des services proposés et aussi une augmentation des frais de fonctionnement, qui est l'amorce

d'un véritable cercle vicieux.

Je voudrais aussi redire ici qu'une augmentation des taux pour boucler un budget n'est pas une bonne chose, comme on l'a déjà signalé la charge fiscale devient insupportable, et il me semble qu'un des messages forts des derniers mouvements sociaux était un ras-le-bol face à la perspective de nouvelles ponctions.

Un dernier point qui me semble important, qui pourrait être une réponse à nos difficultés, c'est d'impulser une dynamique en matière de développement économique de notre cité.

Quand on regarde les tendances des créations d'emplois pour les prochaines années, on s'aperçoit que notre commune n'est pas très bien placée, en comparaison avec nos voisins Creil et Nogent sur Oise.

Bien sûr, c'est un voeu plus facile à dire qu'à exaucer, mais une commune peut mener des actions dans ce domaine et il serait souhaitable que nous le fassions davantage".

Intervention de Monsieur COUALLIER, pour le groupe communiste et républicain

"Nous avons à préparer le budget 1996. C'est l'acte politique majeur de l'année et le débat d'orientations que nous avons à mener ce soir, en montre toute l'importance.

Ceci d'autant que la période que nous vivons depuis fin 1995 est marquée par un mouvement social inédit fait d'une forte exigence d'unité.

Comme le succès de la lutte des traminots de Marseille l'a révélé récemment.

Préparer l'avenir de la jeunesse passe inévitablement par le rejet de la déréglementation du travail, la nécessité d'embaucher en emplois stables, au statut garanti.

A l'inverse, le gouvernement par sa politique de réduction des dépenses publiques, pour coller aux critères

de Maastricht, caractérisés par la pensée et la monnaie unique,

Les experts du ministère du travail, tablent sur une augmentation de près de 200,000 chômeurs cette année et ceux des finances révisent à la baisse le taux de croissance de 2,6 % à 1;9 %.

Sombres perspectives conjoncturelles qui sont faites d'un nouveau recul des salaires pour alimenter les gains de productivité qui en retour se traduisent par une croissance

Face à cette aggravation de la situation, le gouvernement, une fois de plus, par ces prétendues mesures d'aides à l'emploi, va accentuer le gâchis des fonds publics.

Ainsi en 1994, pas moins de 285 milliards de francs ont été pris sur le budget de l'état pour accompagner les politiques de suppressions d'emplois, des entreprises. A coups d'exonérations de cotisations sociales et d'exonérations d'impôts etc....

A quand le contrôle de l'utilisation de ces fonds, les salariés de Chausson en font la triste expérience, au bout, en guise de reclassement, c'est l'impasse pour le plus grand nombre et leur famille.

Les familles sont donc doublement touchées par cette politique de l'argent roi, au plan de la commune, puisque le gouvernement réduit encore sa contribution en 1996.

Après 1995, c'est 5.155.000 francs de moins en recettes pour la ville.

Décidément et plus que jamais se trouvent posées les questions d'une autre utilisation de l'argent, pour la production et l'emploi, qui en retour permettent de promouvoir des réformes progressistes, telle que la protection sociale, dont le plan Juppé accélère sa remise en cause.

C'est aussi, bien sûr un choix de société qui se trouve ainsi posé, nécessitant un changement de politique.

Et les choix que nous aurons à faire, pour notre budget, ne peuvent ignorer cet enjeu.

Pour les élus communistes et républicains, nous voulons donc le préparer par de multiples rencontres avec les citoyens de notre commune, afin de faire le point sur leurs besoins, les moyens nécessaires qu'il faudrait pour les satisfaire et par quelles actions peut-on les obtenir.

Cette démarche, pour faire vivre la démocratie locale, est conforme à notre engagement et notre pratique.

D'ailleurs, notre programme n'est-il pas qu'ensemble nous devons "résister et construire" "afin de vivre mieux à Montataire" ?

"résister et construire" "afin de vivre mieux à Montataire" ?

De ce point de vue, l'action en cours des locataires de OiseDe ce point de vue, l'action en cours des locataires de OiseHabitat, contre les régularisations excessives des charges et
Habitat, contre les régularisations excessives des charges et
pour vivre en sécurité dans des bâtiments correctement
entretenus :

- * la dignité et le courage dont ont fait preuve la grande masse des habitants de Montataire pendant les tragiques événements de Juillet,
- * la richesse de la vie associative,
- * l'engagement du personnel communal qui participe activement à la défense du service public.

Tout cela montre qu'il est possible de faire de grandes choses par et pour plus de solidarité.

En effet, si beaucoup d'aspirations des habitants, pour l'emploi, le logement, la santé et la protection sociale ne dépendent pas de la gestion municipale, par contre de la petite enfance à l'âge de la retraite, chaque jour nous bénéficions tous des réalisations municipales.

Or, comme je l'ai dit précédemment, la diminution des recettes consécutive à la réduction des dotations de l'état aux collectivités locales, place les élus locaux devant le dilemme, réduire les services rendus et diminuer la réponse aux besoins des habitants, tant en fonctionnement qu'en investissement, ou augmenter la pression fiscale de façon insupportable pour les familles?

Alors que la misère et la pauvreté s'étendent dans notre ville comme, hélas, dans beaucoup d'autres, que l'état de santé de la population se dégrade, surtout chez les jeunes.

- que nous avons le plus fort taux de Rmistes dans le
- que les associations caritatives, telles que le Secours Populaire et le Secours Catholique ne savent plus comment aider les
- et que la fermeture annoncée de Chausson ne peut qu'accroître tous ces phénomènes.

Il faudrait s'accommoder de cette situation, voire la gérer, en rendant plus difficile la vie de nos concitoyens ?

Les élus que nous sommes, ne peuvent s'y résigner. Il y a En premier lieu, il faut obliger le gouvernement à revoir son pacte "de stabilité financière en donnant les moyens de développer les investissements, car les collectivités locales jouent un rôle de soutien à l'activité économique, notamment du bâtiment et travaux publics et de développement des services

Elles contribuent à la réalisation de 75 % des investissements publics civils du pays.

Nous devons continuer d'agir pour que le site de Chausson reste un site à vocation industrielle, de construction automobile, il en a tout les atouts humains et matériels, même si des investissements sont nécessaires.

De cela dépend aussi le niveau de nos recettes :

- en exigeant que soient mis à contribution les fonds gérés par les compagnies d'assurance estimés à 1.700 milliards de francs, par l'association française des banques,
- en exigeant que les taux d'intérêts consentis aux collectivités locales soient réduits aux taux de l'inflation + 0,5 % pour frais de gestion, soit 2,6 % de gains dans le budget de la ville ce qui représenterait au total 5.434.170 francs,
- par ailleurs, alors que nous sommes remboursés de la TVA sur les dépenses d'investissement, deux ans après, nous devons exiger que celui-ci se fasse dans l'année de l'engagement de la dépense en demandant son extension aux dépenses de fonctionnement et le rétablissement de la Dotation Globale d'Equipement pour notre commune tout en la portant à 10 % des investissements réalisés, comme il en a été question en 1982.

Voilà quelques propositions concernant les dotations et compensations de l'état.

Mais il y a des réformes à faire aussi pour la fiscalité locale :

- Nous proposons que la taxe professionnelle soit réformée en intégrant les actifs financiers des grandes entreprises dans les bases d'imposition.

Les comptes de la nation, publiés par l'INSEE, les évalue à 1.040 milliards pour 1993 contre 768 milliards en 1988, sans compter les produits spéculatifs des sociétés financières.

Cette mesure triplerait le produit de la taxe professionnelle. Les nouvelles recettes pourraient être versées aux communes et départements, aux ressources les plus faibles ou à ceux dont les besoins sociaux sont les plus importants.

Si Montataire ne percevait que 50 % de cette taxe professionnelle, cela donnerait une recette nouvelle de 30.405.000 francs.

L'on pourrait donc utiliser l'argent autrement pour répondre aux besoins des gens.

- * en réalisant des équipements utiles à la population tels que, écoles, centre administratif, bibliothèque, rénovation du cinéma, etc.
- * en développant et améliorant les services rendus à la population en augmentant le personnel en salaire et en nombre,
- * en réduisant les impôts des ménages, taxe d'habitation et particulièrement la taxe foncière des propriétés bâties servant à l'habitation.

Naturellement pour que ces réformes se fassent, il en va de l'intervention des citoyens avec les élus à leur service, proches de leurs préoccupations.

Toutes ces propositions sont versées au débat.

Qu'ils s'en saisissent, les travaillent, pour qu'elles deviennent les leurs.

C'est pourquoi nous proposons d'organiser 4 réunions publiques, au cours desquelles, à partir des préoccupations quotidiennes de chacun, nous discuterons et élaborerons des propositions communes et déciderons de les faire aboutir.

Il en est de même avec le personnel communal et leurs syndicats.

* c'est dans cet esprit que nous proposons; dans chaque département, le 20 et 21 mars d'organiser un grand rassemblement des élus avec la population.

Ces propositions sont cohérentes avec celles que font les communistes pour développer la protection sociale, les régimes de retraites et l'amélioration des conditions de vie et de travail.

Elles sont le passage obligé pour sortir de la crise, basées sur le développement social et contre les critères financiers imposés par les banquiers et industriels.

Elles sont une contribution à la construction d'une réelle alternative de progrès.

Faisons donc en sorte, ensemble, que notre ville avec ces 12.390 habitants continue d'être une belle ville où il fait bon vivre.

Sachons lui donner un coup de jeunes pour l'avenir".

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède à une interruption de séance, afin d'engager le dialogue avec les habitants présents ; cette interruption dure 1 heure.

Reprise de la séance :

Suite au débat engagé pendant l'interruption de séance, Monsieur le Maire propose de soumettre au délibéré du conseil municipal un voeu concernant les locataire de Oise-Habitat.

Le conseil municipal unanime approuve la demande et un 2ème point nouveau est donc inscrit à l'ordre du jour :

02) - MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL AUX LOCATAIRES DE OISE-HABITAT

Monsieur le Maire de Montataire, vice-président du conseil d'administration de Oise-Habitat et le conseil municipal réunis le 18 janvier 1996 réaffirment leur soutien aux locataires en lutte pour obtenir que soit révisé, le calcul de leurs charges injustement gonflées.

MOTION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

03) QUESTIONS ORALES

Aucune question orale n'est soumise au Conseil.

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 1996

* > *

J.P 66SINO CCOUNTLIER L. RAYMOND

Y. SOUFFLARD

J. CARET

J. DESCHAMOS

G. DETRAUX

A. POISOT

J. LABERGERIE

M.P.BUZIN

E. PETERMANN

L. BONGIORNO

M. TONSARD

A. WOZNIAK

A. COENE

A. SANNIEZ

M.F MELEDO

P. BENDEMAGH

S. GODARD

M. RUBY

J. PARIS

G. DEGRANDE

N. PEZZETTA

P. CHAGNON

J.P MERCIER

PIECE ANNEXE AU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 1996.

INTERVENTION de Monsieur MERCIER (page 19 du comptre rendu).

"C'est aujourd'hui Monsieur le Maire le sixième conseil municipal que vous présidez depuis votre élection, le 18 juin 1995.

Lors des cinq conseils précédents, il y a eu à l'ordre du jour environ quatre vingt cinq questions qui ont été débattues.

Pas une seule fois, nous avons voté contre un de vos projets Monsieur le Maire.

Il est vrai que lors de certaines questions, nous nous sommes abstenus car nous pensions que le choix proposé n'était pas le meilleur pour les habitants de Montataire ou que la question n'était pas de la compétence d'un conseil municipal.

D'ailleurs au quatre vingt cinq projets environ, seul un conseilller de votre majorité à voté contre ; les journaux en ont suffisamment parlé.

Monsieur le Maire sachez que même si dans votre majorité, il y a des opposants, nous, conseillers municipaux pour le renouveau de Montataire, sommes une opposition constructive; la preuve en a été faite lors de mon intervention du 18 juin 1995, je vous félicitais Monsieur le Maire de votre élection et vous précisais que vous étiez face à une montagne de difficultés et que nous serions à vos côtés pour travailler à améliorer, dans la mesure de nos moyens, les conditions de vie des habitants.

Nous avons demandé ouverture et participation, vous avez refusé Monsieur le Maire.

Je souhaite Monsieur le Maire, que l'image négative du district et de notre ville, en particulier dans et à l'extérieur du département, soit effacée et nous ferons tout pour cela.

Je souhaite Monsieur le Maire qu'il soit fait un peu abstention de politique lors des conseils, sachant que l'objectif le plus important reste de diminuer les difficultés des habitants, que les charges soient moins lourdes, que la sécurité soit retrouvée, que les vivre dans notre cité.

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, je vous remercie".

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 1996

*_*_*_*_*

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le vingt deux février à dix neuf heures, le conseil L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le vingt deux rieur neures, le conseil municipal de Montataire, convoqué le quatorze février mil neuf cent quatre vingt seize, s'est municipal de Montataire, convoqué le quatorze février annexe, sous la préside seille du conseil en Mairie annexe, sous la préside seille du conseil en Mairie annexe, sous la préside seille du conseil en Mairie annexe. municipal de Montataire, convoque le quatorze le Mairie annexe, sous la présidence de réuni en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie annexe, sous la présidence de réuni en séance ordinaire, salle du conseil de Montataire. Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

Le Maire.

J.P BOSINO

* SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 1996 *

PRESENTS : M. BOSINO - MM. POISOT - COUALLIER - Mme BORDAIS - MM. RAYMOND . CAPET - DETRAUX - Mme BUZIN - M. SOUFFLARD - Mme PETERMANN - MM. GODARD -D'INCA - Mme BOUBENNEC - MM. COENE - Mme SANNIEZ - Melle LABERGERIE - MM. SALOMON - TONSARD - Mme MELEDO - M. DEGRANDE - Mme RUBY - MM PEZZETTA -CHAGNON - Mme PARIS.

REPRESENTES : M. BROCHOT représenté par M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - Mme BONGIORNO représentée par M. BOSINO - Mme BERLY représentée par par Mme BOZIN - Mille BONGICKITO TEPISOT M. GODARD - M. PARISOT représenté par M. Mille BORDAIS - M. WOZNIAK représenté par M. DETRAUX - M. BENDEMAGH représenté par M. CAPET - M. MERCIER représenté par M. DEGRANDE.

ABSENTE : Melle DENIS.

M. SALOMON est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 DECEMBRE 1995
- 02) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 JANVIER 1996
- 03) DEVELOPPEMENT DE SOCIETE AKZO-NOBEL-COATINGS
- 04) QUESTIONS ORALES.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 1996

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 DECEMBRE 1995

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant, Aucune remarque n'ayant été formulée sur ce procès verbal, le vote est le suivant :

VOTE:

26 VOIX POUR

2°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 JANVIER 1996

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant,

Aucune remarque n'ayant été formulée sur ce procès verbal, le vote est le suivant :

VOTE:

26 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS

3°) DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE AKZO-NOBEL-COATINGS

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Le conseil municipal, dans le cadre du projet de développement de la société AKZO-NOBEL-COATINGS, décide :

- D'acheter à la société SOLLAC, un terrain de 3 ha 48 ares, sis à Montataire, au prix de 4.138.480 francs H.T.
- De revendre ce bien à la société AKZO-NOBEL-COATINGS.
- Et de demander l'aide du département pour diminuer le coût de ce bien.
- De prévoir le plan de financement, ainsi qu'il suit :
 - * Valeur du bien

4.138,480 F H.T

* Subvention du département

1.000.000 F

* Subvention de la région

1.000.000 F

* Participation de AKZO-NOBEL-COATINGS

2.138.480 F

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'achat et de vente, les frais de notaire restant

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 1996

Les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1996 au chapitres et articles suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 909 - Autres équipements

/210 - Acquisition de terrains

4.138.480 F H.T

RECETTES

/210 - Aliénation de terrains 2.138.480 F

/1059 - Subvention du Conseil général 1.000.000F

/10590 - Subvention du Conseil régional 1.000.000 F

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'adopter à l'unanimité ce projet.

03) QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'inscription de questions orales transmises par courrier le 12 février

a) -" Information sur le déficit de notre club de football "

Monsieur le Maire indique que le standard présente un déficit de 200.000,00 francs. Cette situation inquiétante a amené la municipalité à regarder de très près le budget de ce club ; en effet, celui-ci est suivi, depuis plusieurs mois, par Madame DESCHAMPS, Adjointe au Maire chargée des sports. Pour autant, quelques soient les difficultés et les décisions que le conseil municipal serait amené à prendre, compte tenu de ce déficit, Monsieur le Maire fait part de l'attachement de la municipalité à son club de football et à son importance pour les jeunes de la ville.

b) - "Explication sur le non-reversement de la subvention exceptionnelle attribuée par la préfecture à l'association de riverains du plateau des martinets au lendemain des émeutes "

Monsieur le Maire indique qu'aucune subvention n'a été accordée par l'état directement à des associations, suite aux événements de cet été dans les quartiers des Martinets.

Il est par conséquent incongrue de demander ce qui a été fait avec des subventions qui n'existent pas.

c) - "Qu'est devenu l'argent perçu illégalement par le représentant de la municipalité sur les divers marchés durant la période des grèves du personnel communal ?"

Monsieur le Maire précise que la collectivité n'a perçu aucun droit de places pendant la grève du personnel.

Il indique à cet égard, avoir répondu au Préfet qui l'avait sollicité sur cette question, à la demande du groupe de Monsieur DEGRANDE, que si ce dernier avait connaissance d'irrégularités, commises par des personnes, qu'il veuille bien l'en informer afin de porter plainte auprès des juridiction compétentes.

Dans le même esprit, Monsieur le Maire informe Monsieur DEGRANDE, que si une nouvelle insinuation est faite, qu'il porterait plainte pour diffamation.

d) -" Pour quelles raisons Monsieur BOSINO est-il devenu dans le journal "l'élu d'aujourd'hui" le conseiller général de notre canton ? "

Monsieur le Maire s'étonne soit de la légèreté de Monsieur DEGRANDE, soit de son humour qu'il ne comprend pas.

Il indique donc à Monsieur DEGRANDE qu'en effet, il vient d'être élu conseiller général du canton.....mais que celui-ci ne s'en est pas aperçu.

e) -" Une très grande partie des communes de France vont proposer à leur administrés qu'une rue, qu'un square, qu'une construction publique porte le nom du Président François Mittérand ; nous demandons que le conseil municipal débaptise la rue Lénine, volée en son temps à la famille Mertian, pour lui donner le nom de F. Mittérand "

INTERVENTION DE Monsieur POISOT :

" Nous avons un peu été étonnés quand nous avons appris cette initiative des élus de droite.

Dès la mort de F. Mitterrand, nous avons pensé faire cette proposition, Stéphane Godard voulait d'ailleurs faire la proposition lors du précédent conseil municipal, c'est moi-même qui lui ait dit qu'il n'y avait pas une urgence extrême et que nous ferions cela dans la sérénité qui s'imposait.

Nous avons donc du mal à comprendre les motivations de nos collègues de l'opposition, doit-on voir là un hommage de ceux qui, il n'y a pas si longtemps, ici même, parlaient des quatorze années de socialisme comme d'un cauchemar, ou ont-il voulu faire un coup, une sorte de plaisanterie de très mauvais goût, soit c'est de l'inconséquence, soit c'est de l'indécence.

Alors, oui nous avions prévu de faire cette démarche, cela allait dans le sens de l'hommage qui a été rendu à l'homme politique qui a été Président de la république pendant quatorze ans. Vouloir débaptiser la rue Lénine à cette occasion n'est pas notre propos.

Par contre, nous pensons que le tronçon du CD 123 qui va de Ginisti à Magenta pourrait prendre de le nom d'avenue François Mitterrand, cela aurait la zone est en cours d'aménagement d'adresse aux riverains puisque

D'autre part Monsieur le Maire indique que la suggestion de Monsieur POISOT sera réfléchie par le bureau municipal dans le cadre, notamment, de la création de voies nouvelles liées aux restructurations urbaines prévues dans création de voies nouvelles liées aux restructurations urbaines prévues dans les prochaines périodes. "Cette demande de Monsieur DEGRANDE apparaît les prochaines périodes. "Cette demande de Monsieur DEGRANDE apparaît pour ce qu'elle est : politicienne et très, très loin des préoccupations des bien pour ce qu'elle est : politicienne et très, très loin des préoccupations des bien pour ce qu'elle est : politicienne et très, très loin des préoccupations des bien pour ce qu'elle est : politicienne et très, très loin des préoccupations des bien pour ce qu'elle est : politicienne et très, très loin des préoccupations des bien pour ce qu'elle est : politicienne et très, très loin des préoccupations des bien pour ce qu'elle est : politicienne et très, très loin des préoccupations des bien pour ce qu'elle est : politicienne et très, très loin des préoccupations des bien pour ce qu'elle est : politicienne et très, très loin des préoccupations des bien pour ce qu'elle est : politicienne et très, très loin des préoccupations des bien pour ce qu'elle est : politicienne et très, très loin des préoccupations de préoccupations de

f) - Opportunité de donner à la nouvelle future école le nom de Maurice Bambier

Monsieur le Maire s'indigne du machavielisme de l'opposition municipale et de son manque de dignité et refuse le droit, à cette dernière, de s'approprier le nom de Maurice Bambier à des vulgaires fins politiciennes.

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 1995

L. RAYMOND A. POISOT C. COUALLIER J.P. BOSINO Y SOUTLAND E. PETERMANN L. BOUBENNEC A. SANNIEZ A. COENE S. GODARD J. LABERGERIE G. DEGRANDE P. D'INCA Y. SALOMON M.F MELEDO M.TONSARD M. RUBY J. PARIS N. PEZETTA P. CHAGNON

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le vingt huit mars à dix neuf heures, le conseil municipal de Montataire, convoqué le vingt mars mil neuf cent quatre vingt seize, s'est réuni municipal de Montalaire, Convoque le vingt mars min neur cent quatre vingt seize, s'est reun en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie annexe, sous la présidence de Monsieur les BOSINO Maire de la Mairie de Mai Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

J.P BOSINO

* SEANCE DU JEUDI 28 MARS 1996 *

PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - MM. POISOT -COUALLIER - Mme BORDAIS - MM. RAYMOND - CAPET - DETRAUX - Mme BUZIN - M. SOUFFLARD - TONSARD - Mmes BOUBENNEC - LABERGERIE - PETERMANN -BONGIORNO - BERLY - MM. WOZNIAK - COENE - PARISOT - Mme SANNIEZ - MM. D'INCA - GODARD SALOMON - PEZZETTA - CHAGNON - MERCIER - Mme RUBY (à

REPRESENTES : Mme MELEDO représentée par M. BROCHOT - M. BENDEMAGH représenté par Mme SANNIEZ - M. DEGRANDE représenté par M. MERCIER - Mme PARIS représentée par Mme RUBY (à partir du point n°2)-.

ABSENTE: Melle DENIS - Mme RUBY (pour le point n° 1) - Mme PARIS (pour le point n° 1).

M. SALOMON est élu secrétaire de séance.

* * * * * *

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 FEVRIER 1996 01)
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1996 ET ETAT DES SUBVENTIONS AUX 02) **ASSOCIATIONS**
- FIXATION DES TAUX DES 4 TAXES D'IMPOSITION POUR 1996 03)
- **ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER 1996** 04)

- ADMISSION EN NON-VALEUR 05)
- INDEMNITE DE CONSEIL AU CONTROLEUR DES IMPOTS 06)
- APPEL D'OFFRE OUVERT POUR L'INFORMATISATION LIEE A LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE INSTRUCTION COMPTABLE 07)
- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT AUX CONDITIONS DE 08) LIQUIDATION DE LA SEMIMO
- PRISE EN CHARGE D'ACTIONS DE FORMATION HORS CNEPT 09)
- PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES LORS DES ECHANGES 10) DE JUMELAGE
- ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANCE PALESTINE
- APPROBATION DES TARIFS "CLASSES DE PRINTEMPS" 12)
- SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE 1er DEGRE 13)
- 14) ATTRIBUTION DE BOURSES AUX ETUDIANTS
- 15) VENTE AKZO NOBEL COATINGS
- 16) ADHESION A LA MISSION LOCALE
- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 17)
- DEGATS ENGENDRES PAR LES INONDATIONS DE JANVIER ET 18) **FEVRIER 1995**
- ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE FONCTIONS ET DE LEURS **ACCESSOIRES**
- MISE EN OEUVRE DES EMPLOIS VILLE 20)

23)

- PROGRAMME DE VOIRIE 1996 : Mise en appel d'offres restreint des 21) travaux-
- FOURNITURE DE CHALEUR LONGUE DUREE MISE EN APPEL 22)
- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE INERIS

- VENTE DE L'IMMEUBLE SIS, 75 RUE J. JAURES A M. RODRIGUES
- VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE, EN ZONE NAa1, A M.
- ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE ZB 86, 25) 26)
- APPARTENANT A Mme LAMBREICHT ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES ZC 88 ET 94, APPARTENANT AUX CONSORTS BENAUT 27)
- INDEMNITE CULTURALE A VERSER A Mme ROCQ
- LAVAGE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES CONTENEURS SUR LA 28) VILLE : Avenant de transfert du marché de la Société ALLIBERT 29) DEVELOPPEMENT URBAIN à la Société ECOSITA
- OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT: Délégation maîtrise d'ouvrage au D.U.A.C. 30)
- EQUIPEMENT POLYVALENT (Centre F. LEGER) : Mission de Maîtrise d'oeuvre Marché JOLY/GRENEZ) Avenant en moins 31)
- DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 32) 122.20 DU CODE DES COMMUNES
- **QUESTIONS ORALES** 33)

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant l'assemblée délibérante qu'un point supplémentaire sera rajouté à l'ordre du jour. Il concerne les frais d'obsèques de Monsieur Robert TRIN, décédé le 19 mars 1996.

Monsieur le Maire proposera la prise en charge par la ville des frais d'obsèques et à sa demande, le conseil municipal observe une minute de silence.

(Le point concernant cette question devenu n° 32 a été abordé en première question du conseil municipal et ADOPTE à l'unanimité.)

01) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 1996

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Des remarques ayant été formulées sur le procès verbal de la séance du 22 février 1996, le vote est le suivant :

VOTE:

26 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS

ERRATUM: Compte rendu du 22 février 1996 (voir questions orales page 4)

* 3ème paragraphe :

lire "incongru" au lieu de "incongrue"

6ème paragraphe :

lire "des juridictions" aul lieu de "des juridiction"

* 11ème paragraphe :

lire:

- "leurs administrés" au lieu de leur administrés"
- "François MITTERRAND" au lieu de "François Mittérand" (3ème et 5ème lignes).

* * * * *

INTERVENTION DE M. BOSINO

"Permettez moi d'ouvrir ce conseil avec un ordre du jour chargé et particulièrement important pour la population puisque le budget 96 sera l'un de nos plus gros dossiers de ce soir

Il arrive parfois que des événements coîncident de façon très symbolique. C'est le cas ce soir :

- En effet, alors que nous allons devoir voter aujourd'hui un budget tendu, difficile, qui ne peut nous satisfaire, c'est ce même jour qui a vu l'usine Chausson fermer. Les conséquences financières en sont : 7 millions de francs de moins de taxe professionnelle pour la ville et 20 millions de francs en moins pour le D.U.A.C.

Ce matin sur la place de la mairie, plusieurs centaines de salariés Chausson sont venus manifester encore une fois, leur colère face à ce gâchis social et humain.

300 sont sans reclassement, sans compter ceux de 1993 et 94. Ce gâchis industriel et économique aura aussi des conséquences, chez les sous-traitants, et quasiment plus de véhicules utilitaires légers ne seront montés en France.

Cette manifestation, malgré l'émotion qui l'étreignait, n'était pas une "marche funèbre", une "marche d'enterrement", au contraire, il s'agissait de réaffirmer haut et fort qu'aucun Chausson ne devait aller pointer à l'A.N.P.E.

Je leur ai apporté le soutien de notre municipalité. Les Chausson étaient venus avec le dernier véhicule TRAFIC fabriqué et portant la signature des 1.045 derniers

Symboliquement ils en ont remis les clés au Maire de Montataire, soutenant ainsi la démarche que j'ai faite auprès du directeur pour que ce TRAFIC soit remis au franc

Nous pourrions l'exposer, non pas comme une relique, un témoignage du passé, mais au contraire comme la preuve de ce que les femmes et les hommes de ce bassin creillois sont capables de faire, ce qu'il est possible de faire sur un site exceptionnel.

C'est aussi tout le sens de la nouvelle banderole qui ornera le fronton de notre mairie jusqu'à ce que ce site soit réindustrialisé, qu'il y ait de nouveau des centaines, des milliers d'emplois.

Ensemble, nous devons agir, tout faire pour cela. Les salariés de Chausson ont exprimé ce matin avec force, leur dégoût de ces hommes politiques qui les ont trahis depuis des années, depuis le début du processus de fermeture de cette usine.

Ils l'ont fait au moment où nous échangions les banderoles sur la mairie, la précédente y étant depuis 3 ans. Oui, la municipalité de Montataire a toujours été à leur côté, elle n'a jamais failli et ne faillira pas.

Ce soir, en examinant notre budget, ayons en tête ces femmes, ces hommes pleins de courage, de larmes de rage dans les yeux quand ils évoquent la sortie de leur dernière voiture. Soyons dignes et respectueux avec un seul souci, l'intérêt de la population de notre ville, l'intérêt qu'il y a vite à agir pour que des emplois soient créés.

=*=*=*=*=

Sur le budget, Daniel Brochot va revenir sur les grandes lignes de celui-ci, sur les difficultés que nous connaissons, mais aussi sur notre volonté de continuer à servir les intérêts de la population en étant à ses côtés, en faisant tout ce qu'il faut avec elle pour répondre à ses besoins.

Quatre réunions de quartier, une réunion avec les commerçants, une avec les enseignants, une avec les associations, une autre avec le personnel ont eu lieu pour associer le plus largement les habitants les acteurs de la vie économique et sociale de notre ville à la préparation de ce budget.

Bien sûr, l'on peut déplorer que parfois il n'y ait pas eu le nombre de gens escompté, mais d'une part rappelons que nous sortions à la rentrée de septembre d'une série de 12 réunions de quartier et qu'ensuite, nous avons aussi largement diffusé les éléments de ce budget par écrit.

Enfin, quoique l'on pense de cette démarche, personne ne peut nous reprocher de ne pas avoir cette volonté, très forte, d'associer les femmes et les hommes de cette ville à sa gestion ".

02) - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1996 ET ETAT DES SUBVENTIONS AUX

ASSOCIATIONS Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant ;

" Chers(es) collègues,

Je crois qu'il n'est pas nécessaire que je vous commente le budget proposé par le Maire.

En effet, celui-ci est le résultat des travaux faits en commissions où vous participez tous, et à l'occasion des réunions de quartiers, des rencontres avec les commerçants, les enseignants et les associations.

C'est à partir de tout ce travail auquel il faut ajouter celui des services et en particulier celui du service financier, sous la responsabilité de Madame HOOGEWYS, que le bureau municipal a élaboré les choix.

Malheureusement, c'est dans le cadre d'une enveloppe de recettes étriquées, insuffisantes que nous avons dû choisir.

C'est pourquoi beaucoup d'équipements, de travaux d'entretien, d'amélioration des services attendus et demandés par la population n'ont pas été retenus.

Il me semble utile de rappeler, les raisons de ces difficultés et les responsables.

Tout d'abord les besoins de la population augmentent pour plusieurs raisons :

- 1°) La crise continue de se développer et la misère qui en découle aussi, Chausson en est l'exemple.
- L'état continue de transférer des charges qui ne devraient pas incomber aux communes, et je n'en citerais qu'une pour illustration la C.N.R.A.C.L. qui nous occasionne une dépense de 2.400.000 francs supplémentaire.
- La société évolue et les besoins d'une année sur l'autre grandissent.

Nous sommes ainsi confrontés à des dépenses nouvelles et malheureusement nous n'avons pas en face les recettes correspondantes et la raison essentielle, tient dans les choix opérés par le gouvernement de Monsieur Juppé et de la majorité de droite au parlement qui a voté la loi de finances pour 1996, avec l'objectif unique de réduire les déficits, pour répondre aux critères de Maastricht, en vue de la création de la monnaie unique.

Alors que les communes n'ont pas de déficit, cela leur est interdit, elles sont mises à contribution pour réduire celui de l'état.

C'est ainsi que pour la première fois l'évolution des concours de l'état ne sera que de 2,1 %, c'est-à-dire le même taux que celui de l'inflation prévue pour 1996, alors que d'habitude c'est deux ou

Les conséquences sont les suivantes :

La D.G.F. est à + 1,825 %

La D.G.E. est à 0

La D.S.U

n'est pas encore connue.

La réduction des compensations de taxes professionnelles.

Malgré 0% d'augmentation générale pour les employés municipaux et toutes les restrictions dont j'ai déjà parlès, sauf pour les clubs les associations et le service jeunesse, nous notons un déséquilibre, après compant de 7 millione de la service peur les clubs les associations et le service jeunesse, nous notons un déséquilibre, après compant de 7 millione de la service peur les clubs les associations et le service jeunesse, nous notons un déséquilibre, après compant de 7 millione de la service peur les clubs les associations et le service jeunesse, nous notons un déséquilibre après compant de 7 millione de la service peut les clubs les associations et le service jeunesse, nous notons un déséquilibre après compant de 7 millione de la service peut les clubs les associations et le service jeunesse, nous notons un déséquilibre de la companie de la compa déséquilibre, après emprunt de 7 millions de francs et avant l'augmentation d'impôts de 3.200.000

Dans le fonctionnement dont les dépenses s'élèvent à 105.364.043, il est intéressant de noter francs. que les deux augmentations retenues sont la partie personnel et le service jeunesse.

Concernant l'investissement, vous avez pu constater que notre Prélèvement sur Recette Originaire (P.R.O) s'élève à 13.834.382 francs et compte tenu de l'annuité de capital remboursé notre autofinancement net est de 3.574.000 francs.

L'investissement le plus important est l'école (2ème tranche) pour 5 millions de francs et les acquisitions foncières.

Afin d'équilibrer le budget, il nous a donc fallu prévoir une augmentation d'impôt de 4 % qui correspond à voter les taux suivants :

T.H	6,9 % (au lieu de 6,63 %)
F.B	29,34 % (au lieu de 28,11)
F.N.B	70,12 % (au lieu de 67,42)
T. P	13,78 % (au lieu de 13,25)

Le Maire et le bureau municipal regrettent d'être contraints à augmenter les impôts des ménages plus que l'inflation, même si cette augmentation ne touchera pas les Rmistes qui sont dégrevés totalement, les non-imposés sur le revenu plafonnés à 1.800 francs et ceux qui paient moins de 1.750 francs d'impôts sur le revenu bénéficient aussi d'un dégrèvement.

Ceux qui seront les plus touchés, sont encore les habitants propriétaires victimes non pas du choix des élus de la majorité municipale, mais des contraintes fixées par la loi qui nous interdit d'augmenter le taux de la taxe professionnelle sans augmenter aussi tous les impôts ménages."

DECLARATION DE M. PEZZETTA, représentant du groupe de l'opposition

"Depuis les demières élections municipales, nous avons pu analyser dans la mesure des documents et des participations, que vous avez voulu nous confier ; loin bien entendu de la participation que nous aurions pu prétendre démocratiquement et que nous avons réclamée.

Aussi grâce à nos participations aux différentes réunions de quartiers, 12 suite aux événements de juillet 1995, 4 pour préparer le budget et 3 avec les enseignants, les commerçants et les représentants des associations pour le budget aussi.

Notre analyse c'est que votre tâche aujourd'hui est rendue très difficile par une gestion antécédente sans trop de rigueur, mais politiquement bonne ; vous essayez d'ailleurs de redresser la barre et nous sommes avec vous pour vous y aider à assumer le passé et faire en sorte que l'état arrête de peser avec les charges ou de nous diminuer les recettes.

L'équipe que vous dirigez est vraiment trop une équipe fermée, qu'une équipe véritablement au service des montatairiens, ouverte à tous :

Ouvrez là Monsieur le Maire, comme vous venez de le faire avec le comité des fêtes.

Les montatairiens s'en rendent compte et le moins qu'on puisse dire, c'est que lorsque vous demandez à la population d'être aux réunions et d'y participer par des interventions, elle n'est pas là..

Toutefois, Monsieur le Maire il faut continuer à rencontrer la population avec un meilleur relais avec tous les élus et donner suite à leur demande..

Aujourd'hui, la ville est endettée de 109.548.605,01 francs pour des frais annuels de 11.465.464,84 francs 1996) page 139 de l'annexe du B.P. 1996 ou encore plus élevés soit 16.514.818,38 francs page 128 de la même annexe.

Par nécessité on augmentera en 1996, sachant même que les dettes d'hier sont les impôts d'aujourd'hui et ainsi va la vie..

Curieuse manière qui est celle de critiquer les organismes prêteurs banques etc.., et de leur verser des sommes très importantes d'intérêts au détriment de l'investissement.

Les gouvernements précédents ayant d'ailleurs, comme jamais dans notre pays, favorisé la bourse et l'argent non investi dans les entreprises.

Nous sommes heureux de savoir qu'aujourd'hui les prêts sont à un taux inférieur de 3 à 7 points par rapport aux conditions d'avant, cela représente un gros avantage pécuniaire pour la

Nous sommes d'accord pour dire que c'est encore trop élevé.....

Vous l'avez dit Monsieur le Maire que ça n'est plus l'heure de toujours prendre les autres, D.U.A.C., département, région et état, pour responsables, ces dernières instances, ces nous !!!

Oui il faut continuer à se battre pour obtenir un équilibre des forces, mais n'en tirons pas

Ne rabâchons pas et n'entamons surtout pas le moral ni la santé de la population, faisons en sorte qu'elle soit heureuse et pleine d'espoir, malgré tout.

Faisons avec nos moyens, qui d'ailleurs sont les moyens de la population et des entreprises ou les ouvriers travaillent et créent leur richesse, ce ne sont pas les moyens d'une majorité quelle

qu'elle soit pour se prévaloir d'être plus sociale ou plus près de la population.

Il convient d'attirer l'attention de tous les responsables à tout niveau et dans tous les domaines, qui doivent tous ensemble et peuvent vous aider, nous aider à diminuer sensiblement les les frais de forations de forations de les frais de forations de forations de les frais de forations de les forations de les frais de forations de les fra rendettement et les frais de fonctionnement et parvenir, sous votre mandat, à un meilleur

Nous sommes avec vous Monsieur le Maire pour apporter notre soutien pour que notre ville ne autofinancement des investissements. se trouve pas en difficulté.

DECLARATION DE M. POISOT, représentant du groupe des élus socialistes

" Ce n'est pas tant le fait d'augmenter la pression fiscale, cette année de 4 % qui pose problème, c'est que cela s'inscrit dans une logique qui amène les collectivités à augmenter régulièrement la charge fiscale qui pèse sur les habitants.

Régulièrement cette pression, toutes collectivités confondues, croît plus vite que l'augmentation du coût de la vie, tout le monde est d'accord pour dire que c'est insupportable, mais ça continue et les années qui viennent ne promettent pas d'embellie.

Bien sûr les responsabilités de l'état sont grandes en ce qui concerne nos difficultés, mais le piège n'est-il pas de transférer les problèmes qui nous sont imposés sur le concitoyen, car pour ce qui est de l'élaboration du budget et de l'augmentation des taux, il s'agit bien de nos responsabilités à nous, même si bien sûr certaines conditions dans lesquelles s'élabore notre budget nous sont imposées.

Et malgré ce nouvel effort demandé, notre budget ne retrouvera pas une marge de manoeuvre suffisante, pour faire ce pourquoi on serait prêt à faire quelques sacrifices supplémentaires. Un des gros morceaux e ce budget est le renouvellement du parc informatique, c'est parait-il indispensable pour la nouvelle comptabilité à venir, nous nous demandons ce qu'il en est pour les communes qui ne peuvent pas faire un tel effort.

Pour le reste tout a été réduit au strict minimum, incontournable, en dehors du budget à la jeunesse et les subventions qui ont échappé de peu à la stagnation.

Il est aussi hautement symbolique que ce conseil se tienne au moment de la fermeture de Chausson, cette catastrophe sociale et humaine est aussi une catastrophe économique pour notre cité, mais prenons garde de faire supporter aux entreprises qui restent en activités les pertes enregistrées et à venir dues à la disparition de Chausson.

Il faut en convenir faire un budget dans ces conditions n'est pas un exercice facile, ni une chose plaisante, on peut même trouver des motifs de satisfaction d'avoir su modérer l'augmentation des taux, pourtant nous pensons que nous devons impérativement maintenant retrouver des marges de manoeuvre et faire en sorte que les difficultés annoncées et à venir soient prises en compte et ne soient plus réglées par l'augmentation des impôts ".

DECLARATION DE M. MERCIER, représentant le groupe de l'opposition

"Je tiens à donner quelques explications à notre abstention sur le vote du budget et l'augmentation des 4 taxes d'imposition.

Si les habitants de Montataire sont touchés par la récession budgétaire de notre ville qui aura peut-être des conséquences dans leur vie de tous les jours, ils seront touchés de plein fouet par l'augmentation des différentes taxes.

Devant l'importante abstention des habitants à participer aux débats, nous ne pouvons cautionner un budget qui ne correspond peut-être pas à la demande des montatairiennes et montatairiens, ni une augmentation des taxes à laquelle les habitants ne s'attendent pas.

Il serait bon, d'ailleurs j'en appelle à tous les élus de s'interroger sur le manque de participation des habitants au devenir de notre cité.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, je tiens à préciser qu'il ne faut pas voir dans cette déclaration un reproche mais plutôt une réflexion constructive ".

Après une présentation détaillée, la balance générale du budget se présente comme suit :

A - DEPENSES REELLES (D + E)	136.894.063 F
B - Dépenses Totales de Fonctionnement	119.198.425 F
C - Prélèvement pour Dépenses d'Investissement	13.834.382 F
D - Dépenses réelles de Fonctionnement (B - C)	105.364.043 F
E - Dépenses d'Investissement	31.530.020 F
F-RECETTES REELLES (I+J)	136.894.063 F
G - Recettes Totales d'Investissement	33.530.020 F
H - Prélèvement sur Recettes de Fonctionnement	13.834.382 F
I - Recettes Réelles d'investissement (G - H)	19.695.638 F
J - Recettes de Fonctionnement	117.198.425 F

considérant l'exposé du rapporteur,

considérant la balance générale du budget primitif 1996

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget tel que présenté.

VOTE:

26 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS

03) - FIXATION DES TAUX DES 4 TAXES D'IMPOSITION POUR 1996

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant

Vu le budget primitif 1996,

le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

De retenir les taux portés au cadre IV de l'état de notification des taux d'imposition

OFFICNATION	CALCUL DU PRODUIT TAUX des 4 TAXES			
DESIGNATION des 4 TAXES	Pr Mémoire Taux 95	Proposition Taux 1996	Base d'Imposition 1996	Produit Correspondant (taux 96)
TAXE d'HABITATION	6,63	6,90	34.680.000	2.392.920
FONCIER BATI	28,11	29,34	61.830.000	18.140.922
FONCIER NON BATI	67,42	70,12	339.000	237.706
TAXE PROFESSIONNELLE	13,25	13,78	465.014.330	64.078.974
			TOTAL PRODUIT	84.850.522

VOTE:

25 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS

04) - ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER -B.P. 1996-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Que selon la législation en vigueur, les biens d'une valeur inférieure à 4.000 F T.T.C., ne peuvent faire l'objet d'une inscription en section d'investissement, que sous certaines conditions, à

^{*} les acquisitions doivent revêtir un caractère de durabilité supérieur à un an,

* ne doivent pas figurer explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,

• le conseil municipal doit délibérer sur la décision de leur inscription en section d'investissement.

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif 1996, pour l'achat de matériel et mobilier, destiné à l'équipement des services municipaux, correspondent aux critères précités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE:

D'inscrire, au budget primitif 1996, en Section d'Investissement, les acquisitions ci-dessous énumérées :

* 900.00/2140 - HOTEL DE VILLE -

MAIRIE -ANNEXE :

4 - Anandour	1.000
- 1 répondeur - 1 meuble de rangement	2.000
- 1 photocopieur	30.000

33.000 Sous-Total

SECRETARIAT GENERAL:

		42 000
- 1 balance	courrier	13.000

SERVICE SCOLAIRE:

- 1 bras de téléphone	800
- 1 support imprimante	2.000
- cloisons de séparation	7.200

^{*} Aménagement du local pour l'accompagnement scolaire :

- tables et chaises 15.000

> Sous-Total 25.000

SERVICE ACHATS / MAGASIN:

- 3 supports informatiques - 3 vestiaires	3.000
- 1 bureau métallique	2.300
- 1 fauteuil à roulettes	2.500
	1.200

Sous-Total 9.000

ELECTIONS / ARCHIVES :

54.500 - 1 lecteur reproducteur microfiche 16.000 - 1 photocopieur 70.500 Sous-Total

R.P.A.

- 1 téléviseur + 1 magnétoscope 15.000 35.000 + meuble - fauteuils et chaises 50.000

Sous Total

SERVICE JEUNESSE:

* Aménagement du local répétition pour la musique : - 1 ampli guitare 8.000 10.000 - 1 ampli basse - 1 clavier + pied 8.000 - 1 batterie * Sono: 12.000 - 2 enceintes 4.800 - 4 micros 7.000 - 1 ampli 400 wts 12.000 - 1 table de mixage 16 voies 3.500 - 1 équaliseur 3.500 - Reverb Rolland 3.500 - câblage + pied micro 3.200 - 4 boltes directes * Local des Martinets : 1.200 - 1 range document à tiroirs * Local Fernand Léger : 2.000 - 1 table modulable 2.300 - 2 tables rondes 1.600 - 1 armoire basse à clés 3.250 - 20 chaises

> Sous Total 105.850

11.500

1.500

900.90/2140 - AUTRES BATIMENTS:

* Sces Techniques - Menuiserie :

* Matériel de camping :

- 10 tentes igloo - 1 caisse

- 1 protecteur scie circulaire 7.000

* Plomberie:

- 1 valise dépannage chaudière

9.000

Sous-Total ...

16.000

* 900.91/2140 - MATERIEL INFORMATIQUE

Service INFORMATION:

- 1 scanner couleur	15.000
- 1 imprimante couleur	6.000
- 1 powermac avec clavier et souris	30.000
- logiciels	10.100

Sous-Total ... 61.100

* 900.94/2140 - INFORMATION / COMMUNICATION / **RELATIONS PUBLIQUES -**

* Relations Publiques:

- 2 stands de 3 m x 3 m 14.000 - 50 chaises 15.000

> Sous-Total ... 29.000

* 901.10/2140 - VOIRIE ACQUISITION DE MATERIEL -

* Bois communal:

- 1 débroussailleuse 4.500 - 1 tire-fort 1.000 - 1 harnais 500

* Acquisition et pose de signalétique « Espaces Propreté »

- 4 ensembles

- 1 élévateur 29.000 75.000

* Acquisition de jeux de plein air :

- 3 tables de ping pong

- 10 panneaux de basket 25.500 45.000

* Acquisition et pause de panneaux d'affichage libre

- 10 unités

50.000

Sous Total...

230.500

*901.10/21408 - VOIRIE ACQUISITION DE MATERIEL URBAIN

- 901.10/21408 - 4011		20.000
conteneurs de voirie		20.000
		10.000
- corbeilles a portunation		25.000
- signalisation routière		10.000
_ bornes	1000	108,000

108.000 Sous-Total

* 901.50/2140 - ESPACES VERTS

- 1 bureau	Sous-Total	14.500
- 1 rotovator		2.000

Sous-Total ...

* 903.1/2140 - ENSEIGNEMENT 1er DEGRE -

* Jacques Decour 1:

- aménagement de 2 classes 70.000

* Jean Macé: 4.500 - 1 téléviseur + 1 magnétoscope

* Jacques Decour A: 2.000 - aménagement du préau

* Danièle Casanova:

700 - 1 support mural TV

77.200 Sous-Total ...

* 903.1/2140 - ACQUISITION DE MATERIEL DE NETTOYAGE

* Primaire J.Decour A et B:

3.500 - 2 aspirateurs

* Primaire J. Curie B:

- 1 auto laveuse 27.600

* Services Techniques:

- 1 aspirateur 1.750

* Mairie Annexe:

- 1 vestiaire 1.100

* C.C.A.S. :		
- 1 sèche-mains électri	que	1.200
- Equipements en sèch	e-mains	
pour les établis. Scola	ires	25.000
pour les établis. Cools		

Sous-Total ... 60.150

* 903.51/2140 - SPORTS

- filets	20.000
- 18 tatamis karaté	17.000
- 1 potence karaté	4.200
- 1 coude complet de ramassage	
avec bac pour tondeuse	22.000
- tourniquets « rain mobile » arrosage	16.000

Sous-Total ... 79.200

* 903.63/2140 - LECTURE PUBLIQUE

20.000
2.800
1.600
1.900
3.000
1.800
29.200
3.500

Sous-Total ... 63.800

* 903.90/2140 - CULTUREL :

* Cinéma :

- 1 four micro-ondes 2.000

* Bureau:

- 1 fax

* Acquisition d'oeuvre d'art 3.000 10.000

Sous-Total ... 15.000

* 903.92/2140 - CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT -

* Matériel divers :

- 1 sèche linge 13 kg - 20 chaises 25.000 - 1 table ronde 7.400 - 2 tables demi-rondes 1.400 2.800

	Sous-Total	17.900
		2.540
- modules de psychomot	ricité	2.190
- meubles coin cuisine		2.190
- parc piscine à balles		3.790
- portique - jeu extérieur		1.470
- motos - tricycles		1.570
- 4 parasols		2.400
- poussette triplette		3.940
* 904.60/2140 - CREC	HE Louise Mich	nel:
	Sous-Total	129.440
* Cuisine Centre Aéré : - 1 chariot de service		1.800
* Outsing C + +++		
- 8 chaises		1.440
- 1 table		1.100
* Restaurant J.Macé :		3.000
1 sauteuse 1 centrale distribution		45.000 3.600
* Cuisine Jacques Dec	our:	45.000
- I table		1.000
- 1 réfrigérateur - 1 table		6.500 1.000
* Cuisine Joliot Curie :		
- 1 adoucisseur lave va	aisseile	5.000
- 1 four vapeur air puls - 1 adoucisseur lave va		9.000
* Cuisine Ed.Leveillé :		
* 903.93/2140 - RES	TAURANTS SCO	DLAIRES -
	Sous-Total	53.400
- 2 tables extérieures		3.000
* Aménagements exte	érieurs :	
- 3 tentes Oregon		4.400
* Matériel de camping		
- I perceuse		
- 1 ponceuse - 1 perceuse		400
- 2 scies sauteuses		900
- 10 tricycles		4.000
Matériel pédagogiq	nue:	
- 2 magnétophones	portables	1,500
- 1 lecteur CD		1.500
Matériel audio : 1 micro sono		700

*904.61/2140 - HALTE GARDERIE Louis Michel:

- tricycles 1.780 - balles et piscine rigide 1.600

Sous-Total ... 3.380

*904.62/2140 - ACCUEIL PERISCOLAIRE:

- 1 armoire à portes pliantes 3.000 - tapis de jeux 2.200 - appareil photos 700

Sous-Total ... 5.900

*904.9/2140 - RESTAURANT DE LA R.P.A.:

- 1 bureau informatique 4.500
- 1 cutter 3.200
- 1 siège caisse enregistreuse 1.500

Sous-Total ... 9.200

* 904.91/2140 - CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE :

- 1 fax 3.000 - 1 fichier 4 tiroirs 3.500 - 2 calculatrices 2.000

Sous-Total ... 8.500

* 905.1/2150 - ACQUISITION DE MATERIEL DE TRANSPORT :

- remplacement CLIO 80.000 - remplacement Trafic 125.000

* 905.1/2140 -- Outillage 50.000

Sous-Total... 255.000

* 909.3/2140 - CIMETIERE :

- mini-bornes signalisation 25.000 - 1 bureau 4.000 - 1 chaise 2.000

Sous-Total ... 31.000

Soit un TOTAL GENERAL de 1.574.520 F

05) - ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Que le Receveur municipal nous a transmis des états de produits irrécouvrables, qui ne permettent pas d'engager, vu leur faible montant ou la situation pécuniaire des créanciers, des poursuites par voie de saisie,

que ces produits concernent :

Des impayés de restauration scolaire sur les années 1987- 1988- 1989- 1990- 1991- 1992-1993- 1994, pour un montant de 14.100,90 F.

Que les démarches effectuées par la recette municipale, afin de recouvrer ces sommes, n'ont pu aboutir.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la non valeur de ces produits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE:

De mettre en non-valeur ces sommes, pour un montant global de 14.100,90 F.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 1996 au compte 970.0/8285

ADOPTE A L'UNANIMITE

06) - INDEMNITE DE CONSEIL AU CONTROLEUR DES IMPOTS

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Que chaque année la ville de Montataire verse une indemnité forfaitaire au contrôleur des impôts pour les permanences mensuelles assurées en mairie, et particulièrement au moment des impôts locaux,

que le montant de cette indemnité a été fixé par délibération du conseil municipal du 26 mars 1992 à 2.600 F.,

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE:

de verser la somme de 2.600 F. au Contrôleur des impôts.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 1996 - chapitre 931.1/615.

07) - APPEL D'OFFRE OUVERT POUR L'INFORMATISATION LIEE A LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE INSTRUCTION COMPTABLE

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant

Qu'à compter du 1er Janvier 1997 les Communes devront appliquer la nouvelle instruction comptable « M 14 »,

considérant que les logiciels et matériels en place dans les services municipaux ne seront ni actualisés, ni compatibles, avec ce qui existe actuellement sur le marché,

considérant la nécessité de procéder à la refonte informatique des services municipaux pour la mise en œuvre de cette réforme,

vu l'estimation faite des besoins, soit 1.290.000 F H.T, vu le Code des Marchés Publics,

considérant la nécessité de lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert, comportant les lots suivants :

LOT Nº 1: * Logiciels Finances et gestion des Ressources Humaines

* 1 serveur pouvant supporter ces logiciels

LOT N° 2 : Matériel informatique composé de micro ordinateurs et d'imprimantes

LOT Nº 3 : Cáblage des locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

la mise en Appel d'Offres Ouvert des matériels et logiciels précités, dont le coût global est estimé à 1.290.000 F. H.T.

ADOPTE A L'UNANIMITE

08) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT AUX CONDITIONS DE LIQUIDATION DE LA S.E M.I.M.O.

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant

Au terme d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 juin 1995, la S.E.M.I.M.O. a désigné un liquidateur amiable,

considérant que la créance de la société S.E.M.I.M.O. à la ville de Montataire s'établit à la somme de 9.635.759,75 francs se répartissant de la manière suivante :

EXTRA	2.000.000,00 F
Avance sur "opération Lesiour"	22.481,75 F
Location de bureaux	333,00 F
Résiliation bail emphytéotique	
Vente d'une parcelle lotissement	512.945,00 F
ZAEPICA 1989	6.000.000,00 F
Financement d'une garantie d'emprunt	1.100.000,00 F
Convention travaux Lycée	to enciété il à

considérant qu'afin de faciliter les opérations de liquidation amiable de la société, il apparaît nécessaire que la collectivité autorise le liquidateur amiable a procéder prioritairement au règlement des créanciers, autres que la ville,

considérant que cette démarche s'inscrit dans le processus nécessaire de la liquidation de la société,

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le liquidateur amiable de la S.E.M.I.M.O. à procéder, dans les proportions qu'il décidera, au règlement prioritaire des créanciers, autres que la ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

09) - PRISE EN CHARGE D'ACTIONS DE FORMATION HORS C.N.F.P.T.

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant

Que le centre de formation des personnels territoriaux ne répond pas toujours à la demande spécifique des communes en matière de formation,

considérant que la commune de MONTATAIRE, a, depuis toujours, oeuvré pour l'amélioration de la qualité du service public et qu'à ce titre, elle est attachée à la formation de ses agents,

considérant que le conseil municipal vote, au moment de son budget, chaque année, une ligne budgétaire destinée à financer les actions de formation hors C.N.F.P.T.,

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE:

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de formation en cours et à venir, pour toute la durée de son mandat.

10) - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES FRAIS OCCASIONNES LORS

DES ECHANGES DE JUMELAGE

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant : Que la ville de Montataire est jumelée avec le camp de réfugiés de DEHEISHEH en Palestine, et

la ville de Finsterwalde en Allemagne,

que, au delà des subventions attribuées aux associations existantes pour favoriser les échanges que, au delà des subventions attribuées aux associations existantes pour favoriser les échanges que, au delà des subventions attribuées aux associations existantes pour favoriser les échanges que, au delà des subventions autilibres du budget de fonctionnement les crédits nécessaires de jumelage, la ville inscrit, chaque année, dans son budget de fonctionnement les crédits nécessaires de jumelage, la ville inscrit, chaque année, dans son budget de fonctionnement les crédits nécessaires de jumelage, la ville inscrit, chaque année, dans son budget de fonctionnement les crédits nécessaires de jumelage, la ville inscrit, chaque année, dans son budget de fonctionnement les crédits nécessaires de jumelage, la ville inscrit, chaque année, dans son budget de fonctionnement les crédits nécessaires de jumelage, la ville inscrit, chaque année, dans son budget de fonctionnement les crédits nécessaires de jumelage, la ville inscrit, chaque année, dans son budget de fonctionnement les crédits nécessaires de jumelage, la ville inscrit, chaque année, dans son budget de fonctionnement les crédits nécessaires de jumelage, la ville inscrit, chaque année, dans son budget de fonctionnement les crédits nécessaires de jumelage, la ville inscrit, chaque année, dans son budget de fonctionnement les crédits nécessaires de jumelage, la ville inscrit, chaque année, dans son budget de fonctionnement les crédits nécessaires de la ville de la de jumelage, la ville inscrit, chaque armée, della 3011 puaget de fonctionnement les crédit à couvrir certains frais, correspondant à des initiatives ponctuelles, fêtes et cérémonies, considérant que le trésor public demande l'avis du conseil municipal à ce sujet,

le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

La prise en charge des dépenses résultant des diverses initiatives locales organisées par la La prise en charge des depenses resultant des villes précitées, pour toute la durée du commune, dans le cadre des relations de jumelage avec les villes précitées, pour toute la durée du mandat.

VOTE:

26 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS

11) - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANCE PALESTINE

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 1995 concernant le programme d'échanges et d'accompagnement présenté par l'association France-Palestine,

vu l'arrêté de subvention préfectoral concernant la coopération décentralisée,

considérant que l'association France-Palestine a fait l'avance des frais annoncés sur le plan de financement joint à la délibération du 14 décembre 1995,

le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE:

Le versement d'une subvention exceptionnelle de 40.000 francs à l'association France-Palestine.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 1996 -section de fonctionnement Culture 945-28/657 Subventions.

VOTE:

26 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS

12) - APPROBATION DES TARIFS "DES CLASSES DE PRINTEMPS"

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Que chaque année, la ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour l'année 1996, qu'il y a lieu de tenir compte des tarifs 95/96 pour les classes de neige fixés par délibération le 26 octobre 1995,

le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'instaurer les tarifs suivants :

TARIF 1996 (14 jours)	TARIF 1995 (6 jours)	TARIF CLASSE DE NEIGE	95/9
	POUR MEMOIRE	95/96(18 jours) POUR MEMOIRE	
560,00	232,00	720,00	moins de 927
657,00	273,00	845,00	
751,00	312,00	966,00	De 928 à 1160
847,00	352,00	1.090,00	de 1161 à 1390
945,00	393,00	1.215,00	de 1391 à 1622
1.036,00	431,00	1.333,00	de 1623 à 1854
1.129,00	470,00	1.452,00	de 1855 à 2087 de 2088 à 2318
1.221,00	508,00	1.571,00	de 2319 à 2550
1.318,00	549,00	1.696,00	de 2519 à 2781
1.415,00	589,00	1.820,00	de 2782 à 3013
1.516,00	631,00	1.950,00	de 3014 à 3246
1.600,00	666,00	2.058,00	de 3247 à 3479
1.697,00	706,00	2.183,00	de 3480 à 3712
1.853,00	771,00	2.384,00	de 3713 à 3944
2.021,00	841,00	2.600,00	de 3945 à 4177
	912,00	2.817,00	de 4178 et plus
3.033,00	1.262,00	3.900,00	EXTERIEUR

13) - SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE 1er DEGRE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Que la ville de Montataire a décidé de subventionner les projets agréés par l'inspection académique au même montant que le Conseil Général de l'Oise, soit 32,00 francs par jour et par enfant,

vu la demande de subvention déposée par la classe de CE2 de l'école E. LEVEILLE concernant un séjour :

dans le CANTAL

du 14 mai au 23 mai 1996 (10 jours)

vu les crédits inscrits au B.P 1996 -chapitre 943.1/6570-, le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE:

D'attribuer à l'école Edmond LEVEILLE une subvention de 8.320,00 francs pour ce séjour.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14) - ATTRIBUTION DE BOURSES AUX ETUDIANTS POUR 1996

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Que depuis plusieurs années la municipalité accorde une aide aux lycéens et étudiants qui suivent une formation dispensée par l'éducation nationale et les organismes associés sous la forme de bourses :

Que pour l'année scolaire 96/97, la commission scolaire demande la reconduction de cette aide avec un versement effectif pour la rentrée scolaire,

le conseil municipal après en avoir délibéré :

CONFIRME:

L'attribution d'une bourse aux étudiants, post baccalauréat :

- · d'un montant de 1.200 F pour un quotient inférieur ou égal à 20.000 F annuel,
- d'un montant de 1.000 F pour un quotient supérieur à 20.000 F et inférieur ou égal à 50.000 F annuel.
- · d'un montant de 800 F pour un quotient supérieur à 50.000 F annuel,

15) - VENTE AKZO - NOBEL - COATINGS

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Le conseil municipal, dans le cadre du projet de développement de la société AKZO-NOBEL-COATINGS, décide :

- D'acheter à la société SOLLAC, un terrain de 3 ha 48 ares, sis à Montataire, au prix de 4.138.480 francs H.T.
- De revendre ce bien à la société AKZO-NOBEL-COATINGS.
- Et de demander l'aide du département pour diminuer le coût de ce bien.
- De prévoir le plan de financement, ainsi qu'il suit :

* Valeur du bien		4.138.480 F H.T
* Subvention du département	1.000.000 F	
* Subvention de la région	1.000.000 F	
* Participation de AKZO-NOBEL-COATINGS	2.138.480 F	

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'achat et de vente, les frais de notaire restant à la charge de la société AKZO-NOBEL-COATINGS.

Les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1996 au chapitres et articles suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 909 - Autres équipements

/210 - Acquisition de terrains

4.138,480 F H.T

RECETTES

(240 AU./	
/210 - Aliénation de terrains	2.138.480 F
/1059 - Subvention du Conseil général	1.000.000F
	1,000,000F
/10590 - Subvention du Conseil régional	1.000.000 F
le conseil municipal après en avoir délibéré :	1.000.000 F
Vu l'avis favorable du service des domaines,	

DECIDE:

D'adopter ce projet à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16) - ADHESION A LA MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant

Considérant la nécessité de renouveler notre adhésion à la mission locale après la première période de fonctionnement de juin à décembre 1995,

compte tenu de la mise en place d'une permanence régulière sur Montataire et des résultats statistiques suivants :

651 jeunes se sont manifestés auprès de la mission locale,

342 jeunes ont établi un dossier,

138 jeunes ont reçu une proposition d'action, 44 jeunes ont bénéficié d'une "solution", à savoir :

- 21 en formation.
- 7 en contrat emploi/formation,
- 16 ont trouvé un emploi dont 8 en C.D.I.

considérant la période limitée (6 mois) et les résultats "positifs" pour au moins 44 jeunes de Montataire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

L'adhésion à la mission locale de la vallée de l'Oise pour l'année 1996.

La participation financière est fixée à 81.000 francs et est inscrite au budget primitif 1996, chapitre 940-60 article 6405.

17) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Vu le Code des communes,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires des collectivités territoriales,

vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 23,

que pour permettre des nominations consécutives à des promotions et à des réussites à des examens professionnels, il y a lieu de créer les postes correspondants et corrélativement pour tenir compte des mouvements de personnel, il y a lieu d'en supprimer,

le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

De modifier le tableau des effectifs du personnel communal par :

CREATION	SUPPRESSION
2 postes d'adjoint administratif	2 postes d'agent technique
1 poste d'agent technique principal	1 poste d'agent d'entretien
2 postes d'agent technique qualifié	1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2ème classe
6 postes d'agent d'entretien qualifié	1 poste de psychologue de classe normale
1 poste d'agent du patrimoine de 1ère classe	1 poste d'éducateur de jeunes enfants
poste d'éducateur principal de jeune enfants	s 3 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe
postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	6 postes d'agent polyvalent horaire
	1 poste de médecin du travail
	1 poste de médecin sportif
	1 poste de pédiatre
15 CREATIONS	18 SUPPRESSIONS

18) - DEGATS ENGENDRES PAR LES INONDATIONS DE JANVIER ET **FEVRIER 1995**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que suite aux dernières crues des rivières l'Oise et le Thérain, le gymnase Michel BOUCHOUX a subi des dégradations importantes,

que le coût total des travaux de remise en état s'élève à la somme toutes taxes comprises de 150.861 francs,

que la proposition d'indemnité s'élève à la somme toutes taxes comprises de 110.353 francs,

le conseil municipal après en avoir délibéré :

D'approuver la proposition d'indemnité faite par la Caisse mutuelle d'assurances et de prévoyance sise, 47 et 49 rue de Miromesnil 75380 PARIS, représentée par Monsieur Bernard DELRUE, agent général demeurant 47, rue Gérard de Nerval à Clermont,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la lettre d'acceptation et toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19) - ATTRIBUTION DE LOGEMENT DE FONCTION ET DE LEURS **ACCESSOIRES**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Vu les précédentes délibérations du 6 mars 1975 et du 14 octobre 1975 concernant les conditions d'occupation de logements par le personnel communal,

vu la loi nº 90-1067 du 28 novembre 1990 relatives à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment l'article 21,

le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE:

De fixer la liste des emplois, pour lesquels un logement de fonction est concédé gratuitement avec gratuité des fluides, comme suit :

- Secrétaire Général de Mairie.
- · Directeur des services techniques
- · Directeur de la crèche,
- · Gardien des bâtiments des services techniques,
- · Gardien de l'école J. Decour,
- · Gardien de l'école P. Langevin,
- · Gardien de l'hôtel de ville et du centre culturel F. Léger,
- · Gardien du stade M. Coene.
- Gardien de la salle M. Bouchoux,

- Gardien des installations A. Bellard,
- Gardien du cimetière,
- Gardien de la résidence des retraités et personnes âgées M. Mignon

De fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé gratuitement, sans fourniture des fluides, comme suit ;

Gardien remplaçant des services techniques

Les autres personnels logés dans les locaux municipaux auront à s'acquitter d'un loyer fixé en équivalence avec un loyer calculé et révisé annuellement sur la base de la surface corrigée, définie par la loi du 1er septembre 1948 (articles R 442.2 et R 442.3 du code de la construction et de l'habitation). Les fluides seront acquittés au réel consommé.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er avril 1996.

VOTE:

30 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

20) - MISE EN OEUVRE DES EMPLOIS VILLE

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Vu le code des communes,

vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, sur les agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

vu la décision du gouvernement dans le cadre du "Pacte de relance pour la ville" de permettre la création d' "Emplois-Villes" par les collectivités territoriales,

le conseil municipal après en avoir délibéré ;

SOLLICITE:

L'obtention de 4 "emplois villes" contractuels pris en charge par l'état à 55 % pendant 5 ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21) - PROGRAMME DE VOIRIE 1996 -APPEL D'OFFRES RESTREINT-

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que la commission travaux s'est réunie à deux reprises, le 05 octobre 1995 et le 02 février 1996, afin d'établir les propositions budgétaires pour l'année 1996,

que le conseil municipal vient, dans le vote du budget primitif 1996 de prévoir la réalisation de travaux de voirie dans la ville,

que le programme de voirie consistera globalement en des travaux de bordurage, reprise de fondations, de trottoirs et de chaussées (assainissement), mise en oeuvre de béton bitumineux,

considérant que ces travaux nécessitent une technicité particulière,

qu'ainsi il est nécessaire dès maintenant, de retenir les entreprises qui seront admises à soumissionner sur l'ensemble de ce programme,

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint du programme de voirie 1996

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22) FOURNITURE DE CHALEUR LONGUE DUREE - MISE EN APPEL D'OFFRE **RESTREINT** -

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, exposant :

Le contrat de fourniture de chaleur signé avec la société SOLECO en 1988 arrive à terme.

Au cours de cette période, cette forme de contrat nous a donné satisfaction.

Il s'agit d'un marché comprenant :

- la fourniture du combustible (P1).
- la maintenance des installations en fourniture comme en main d'oeuvre (P2)
- la garantie totale des installations (P3)

Il vous est proposé de renégocié le contrat dans les mêmes formes pour une durée limitée cette fois à cinq ans.

L'estimation annuelle de l'ensemble de ces prestations peut être arrêtée à environ 2.600.000 F, T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

SOLLICITE:

La mise en appel d'offres restreint pour la fourniture de chaleur longue durée.

AUTORISE:

Monsieur le maire ou son représentant à signer les pièces du dossier à intervenir.

23) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE INERIS

Sur le rapport de Monsieur SOUFFLARD, Conseiller Municipal, exposant :

Que Monsieur le Maire a été saisi par Monsieur le Préfet, d'une demande formulée par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) qui sollicite l'autorisation de régulariser national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) qui sollicite l'autorisation de régulariser national de l'environnement industriel et des risques dans l'établissement situé sur la commune de la situation administrative des activités exercées dans l'établissement situé sur la commune de Verneuil en Halatte,

que cette demande vise le cadre de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E),

que la demande concerne :

1. Des installations classées en activité, déclarées ou autorisées :

* un dépôt de liquides inflammables de 1ère catégorie d'une capacité inférieure ou égale à 1.000 m3,

un dépôt de liquide peu inflammable (fuel lourd) de 30 m3.

2. Mise à jour du classement au titre des ICPE pour :

2.1 - Zone pyrotechnique:

Poudres, explosifs et autres produits explosifs d'une quantité inférieure ou égale à 10 tonnes,

Stockage de produits explosifs supérieurs à 500 kg de matière active.

2.2 - Ateliers divers

2.3 - Dépôt de gaz inférieur à 50 kg

2.4 - Utilisation de radioéléments artificiels.

3. Des installations temporaires :

Le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis,

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à l'enquête, sous réserve de l'avis positif des services de l'état compétents en l'espèce.

24) - VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 75 RUE JEAN JAURES A M. RODRIGUES

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant ; Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de l'immeuble situé 75, rue Jean JAURES, cadastré AL 168, qu'elle a consenti sur ce bâtiment à Mme et M. RODRIGUES un bail commercial et d'habitation, qu'elle loue également le garage situé sur la même propriété mais donnant sur la rue Jean-Dominique FAURE à M. RODRIGUES et M. LEGOFF,

que M. RODRIGUES a proposé à la ville de racheter l'immeuble ci-dessus désigné qu'il occupe,

considérant que la ville a acquis cet ensemble immobilier le 05 juin 1987, afin de favoriser le

qu'aujourd'hui, cet objectif est assuré compte tenu de l'essor de l'activité exercée par M. commerce sur Montataire,

considérant ainsi que la cession de ce bâtiment ne remet pas en cause la politique économique et RODRIGUES. financière de la ville de Montataire,

qu'un accord est intervenu entre la ville et M. RODRIGUES sur la base de 520.000,00 francs,

vu la promesse de vente,

vu l'estimation des domaines,

vu le plan de situation, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE:

La cession de l'immeuble situé au 75, rue Jean JAURES cadastré AL 168, moyennant le prix de

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

25) - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE EN ZONE NAa1 A M.BOULAIS

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que Monsieur BOULAIS, artisan plombier, demeurant rue Victor Hugo à Montataire, souhaite acquérir un terrain de 800 m2 afin d'y installer un bâtiment d'environ 200 m2 dans le but de

considérant que la ville de Montataire est propriétaire en zone NAa1, secteur A2, de 4.674 m2 considerant que la ville de l'accompande d'artisanat, de services et d'équipements publics ; que destinés à la construction à usage d'habitation, d'artisanat, de services et d'équipements publics ; que destinés à la construction à usage d'indication de lotir, procédure actuellement en cours la ville a sollicité pour cette zone une demande d'autorisation de lotir, procédure actuellement en cours d'instruction,

considérant que Monsieur BOULAIS est intéressé à acheter un terrain de ce secteur, puisqu'il se situe derrière le fond de sa propriété,

considérant la procédure d'autorisation de lotir en cours, vu l'estimation du service des domaines.

vu la promesse de vente,

vu le plan de masse du terrain.

vu le plan de situation,

le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE:

Dès la délivrance de l'autorisation de lotir au profit de la ville de Montataire, la cession à Monsieur BOULAIS d'un terrain de 800 m2 situé en zone NAa1 - secteur A2 - lieudit "Le Prieuré", moyennant le prix H.T. de 95,00 francs le m2.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte notarié à dresser dès la délivrance de l'autorisation de lotir. L'acte notarié sera dressé par l'Office notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

26) - ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE ZB 86 APPARTENANT A Mme LAMBREICHT

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que Mme LAMBREICHT est propriétaire de la parcelle ZB 86 sise lieudit "le chemin ferré", d'une surface de 522 m2,

que cette personne souhaitant vendre son terrain l'a proposé à la ville de Montataire,

considérant l'utilité de cette acquisition afin de constituer une réserve foncière,

vu la promesse de vente,

vu l'estimation des domaines,

vu le plan cadastral,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

L'acquisition de la parcelle ZB 86 moyennant le prix de 15 francs le m2, soit 7.830,00 francs,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

27) - ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES ZC 88 ET 94 APPARTENANT AUX CONSORTS BENAUT

Sur le rapport de Monsieur SOUFFLARD, Conseiller Municipal, exposant :

Considérant que les Consorts BENAUT sont propriétaires de deux parcelles sises lieudit "fond de Laigneville", cadastrées ZC 88 pour 32 a 37 ca et ZC 94 pour 58 a 72 ca,

que la ville de Montataire, dans le cadre de sa politique d'extension et de mise en valeur du bois communal, est intéressée par l'acquisition de ces parcelles,

considérant qu'une promesse de vente a été signée,

considérant ainsi l'utilité de cette acquisition,

vu la promesse de vente.

vu l'estimation des domaines.

vu le plan cadastral,

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE:

L'acquisition des parcelles ZC 88 et ZC 94 moyennant le prix de 2,50 francs le m2 soit 22.772,50 francs.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

28) - INDEMNITE CULTURALE A VERSER A Mme ROCQ

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que dans sa séance du 06 octobre 1994, le conseil municipal avait décidé de verser à Mme ROCQ une indemnité culturale pour des terres qu'elle cultivait, lesquelles terres avaient fait l'objet d'une acquisition par la ville de Montataire auprès de la S.E.M.I.M.O.,

que compte tenu des observations du comptable public concernant ce versement, il est nécessaire de rappeler que, la ville de Montataire, préalablement à la signature de l'acte transférant la propriété de la dite parcelle à son profit avait demandé à Mme ROCQ de libérer les terres, s'engageant moralement à lui verser dès la conclusion de l'acte notarié l'indemnité culturale due.

considérant que la régularisation de la vente est intervenue le 15 septembre 1994 par acte dressé par l'Office notarial de Creil,

vu la délibération du 06 octobre 1994.

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONFIRME:

La décision de verser l'indemnité culturale à Mme ROCQ telle qu'elle est précisée dans la délibération du 06 octobre 1994, d'un montant de 98.819,95 francs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

29) - AVENANT DE TRANSFERT -Marché n° 02/94 du 05.05.1994- LAVAGE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES CONTENEURS SUR LA VILLE

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que la société ALLIBERT EQUIPEMENT URBAIN a signé un marché en date du 05 mai 1994 pour l'entretien, la maintenance et le lavage des conteneurs à ordures ménagères,

qu'il a été porté à notre connaissance que la société ECOSITA a passé un accord de partenariat, effectif le 16 octobre 1995, avec la société ALLIBERT dans le domaine des conteneurs à déchets,

que la société ECOSITA a pris connaissance dudit marché,

que dans un courrier du 23 janvier 1996, la société ECOSITA se propose de reprendre les activités du contrat dans les mêmes conditions,

qu'ainsi donc, le nouveau titulaire devient :

Société ECOSITA ZI Moru -Pontpoint

60700 Pont Ste Maxence

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'approuver l'avenant.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

31) - EQUIPEMENT POLYVALENT (Centre F. LEGER) -Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre-

Que le cabinet Joly-Grenet a réalisé en tant que maître d'oeuvre la réhabilitation d'un bâtiment Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

communal à dominante culturelle, le centre Fernand LEGER. Le contrat initial du 11 janvier 1989 s'élevait à un montant H.T. de 265.294.51 francs, soit T.T.C.

Or, à la demande du maître d'ouvrage, la ville de Montataire, le programme en cours de réalisation de l'opération a été diminué, ce qui explique les modifications de coûts d'objectifs du maître d'oeuvre pour les parties ;

1°) BATIMENT

Un coût prévisionnel de 2.508.317 F H.T. au lieu de 2.931.000 H.T.

Une estimation de 577.434,36 F au lieu d'une estimation 711.000 F initialement.

En conséquence, et au vu du décret de 1973 définissant les modalités des missions de maîtrise

la rémunération finale de l'architecte sera calculée en fonction du coût constaté sur le décompte d'oeuvre, général définitif (D.G.D.),

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'approuver le dossier présenté

D'autoriser Monsieur ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

32) - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE M. Robert TRIN

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Monsieur Robert TRIN est décédé le 19 mars 1996.

Monsieur Robert TRIN avait succédé à Monsieur Marcel COENE comme maire de Montataire de 1966 à 1983, après avoir était élu conseiller municipal en 1947 et adjoint au Maire en 1959.

En 1983, sur la proposition de Monsieur Maurice BAMBIER, Maire, Monsieur Robert TRIN a été élu Maire honoraire de notre ville, à l'unanimité du conseil municipal.

Considérant que Monsieur Robert TRIN a consacré plus de 36 ans de sa vie à la ville de Montataire,

il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le caractère municipal des dépenses afférentes à son décès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE:

De prendre à sa charge les frais d'obsèques de Monsieur Robert TRIN, pour un montant de 10.000 F.

Les crédits nécessaires feront l'objet de la décision modificative ci-après :

DECISION MODIFICATIVE -B.P. 1996-

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Du 970.0 / Charges et Produits non affectés

669 Dépenses imprévues

- 10.000 F

Au 934.20 / Maire et Municipalité

699 Autres charges exceptionnelles

+ 10,000 F

ADOPTE A L'UNANIMITE

*INFORMATION *

AU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 1996

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 122.20 DU CODE DES COMMUNES

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des opérations qu'il a signées, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le conseil municipal dans séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 122.20 du code des communes :

- * Occupation temporaire du domaine public -bar des sportifs- place A. Génie;
- * Convention pour intervention et animation de la journée du 1er décembre 1995, autour de la journée mondiale du SIDA avec Monsieur SMADJA Gilles.

QUESTIONS ORALES

DECLARATION DE M. GODARD, Conseiller municipal

" De graves incidents se sont produits les jours derniers à Montataire : agression d'une Conseillère municipale, saccage du service jeunesse, suppression jusqu'à nouvel ordre de la mission locale. Le dernier en date remonte à samedi soir lorsqu'une dizaine de jeunes agités ont perturbé la séance du film "Seven" au cinéma Palace.

Les responsables de ces délits se comptent sur les doigts de la main et font régner un climat insupportable dans notre ville. Non, la question de la sécurité n'est pas le monopole de la droite. Ici à Montataire, les élus socialistes se sont toujours fermement opposés à l'insécurité et à la violence.

Montataire n'est pas Chicago contrairement à ce que certains veulent laisser croire mais elle peut le devenir et je ne le souhaite nullement car là nous porterons tous une très lourde responsabilité.

Le pire, c'est qu'à peine une dizaine de jeunes sont responsables de la violence qui règne et des dégradations qui en découlent. Après certains montatairiens font l'amalgame et parlent de jeunes des Martinets or, ce ne sont pas ces jeunes là mais uniquement dix énergumènes.

En fin de compte, qui est floué : ce sont les contribuables qui payent non plus pour avoir des équipements supplémentaires mais pour réparer les dégradations commises et enlever des graffitis.

Les auteurs de ces délits sont pour la plupart connus : je vous demande donc de porter plainte contre eux et lorsque je dis ceci, ce n'est pas pour le faire dans un mois ou même une semaine mais dès demain. Il est de notre devoir de porter plainte systématiquement et de ne pas hésiter à faire appel à la police urbaine de Creil.

Cependant ce problème de l'insécurité en pose un autre encore plus important : pourquoi n'y a-t-il pas un véritable commissariat à Montataire ouvert 24 heures sur 24 avec le personnel nécessaire (environ 30 personnes) ?

Il n'est pas bon de se voiler la face. C'est le devoir de l'état de faire respecter l'ordre et alors qu'il nous ponctionne toujours plus, il ne remplit plus son rôle. Le nombre de policiers présents au commissariat de Creil est largement insuffisant pour un district de 70.000 habitants. Voilà pourquoi nous ne demandons plus mais nous exigeons un commissariat ".

DECLARATION DE M. BOSINO

" Il s'agit de la dernière réunion du conseil municipal d'Antoine Valbon, Secrétaire Général de la Mairie que je veux ici remercier pour la qualité du travail qu'il a accompli à Montataire.

Je veux aussi, même si nous aurons l'occasion d'y revenir, lui souhaiter plein de succès dans ses nouvelles fonctions à partir du 1er Mai dans le sud de la France.

Un nouveau Secrétaire Général arrivera à Montataire le 15 juin prochain, puisque j'ai fait mon choix que je vous indiquerai ultérieurement, après en avoir informé le bureau municipal de jeudi prochain ".

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 1996



*_*_*_*_*

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le vingt Juin à dix neuf heures, le conseil municipal de Montataire, convoqué le vingt huit Mai mil neuf cent quatre vingt seize, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie annexe, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

Le Maire,

J.P BOSINO

* SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 1996 *

SONT PRESENTS: M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - M. POISOT - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND - M. CAPET - M. DETRAUX (à partir de la n° 7) - Mme BUZIN - M. SOUFFLARD - M. TONSARD - Melle LABERGERIE - Mme PETERMANN - Mme BERLY - M. COENE - M. PARISOT - M. D'INCA (de la n° 1 à la n° 31 inclus) - Mme MELEDO-MAGNIN (de la n° 1 à la n° 18 inclus) - M. GODARD - M. CHAGNON - Mme RUBY - Mme PARIS - M. MERCIER.

SONT REPRESENTES: Mme BOUBENNEC représentée par M. DETRAUX (à partir de la n° 7) - Melle BONGIORNO représentée par Mme BUZIN - M. WOZNIAK Alain représenté par M. POISOT - Mme SANNIEZ représentée par M. CAPET - M. D'INCA représenté par M. BOSINO (à partir de la n° 32) - Mme MELEDO-MAGNIN représentée par M. BROCHOT (à partir de la n° 19) - M. BENDEMAGH représenté par Mme BORDAIS - M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER.

ABSENTE EXCUSEE : Melle DENIS.

SONT ABSENTS: M. DETRAUX (de la n° 1 à la n° 6) - Mme BOUBENNEC (de la n° 1 à la n° 6 inclus) - M. SALOMON - M. DEGRANDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 MARS 1996

FINANCES

02) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1995.

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 1995 DU RECEVEUR
- MODIFICATION DES TARIFS 1996 Colonies de vacances
- MODIFICATION DES TARIFS 1996 Restaurant administratif R.PA. MODIFICATION DES TARIFS 1996 - Location temporaire de bâtiment.
- 04)
- 05)
- MODIFICATION DES TARIFS 1996 Places de taxis. MODIFICATION DES TARIFS 1996 - Concessions dans les cimetières. 06)
- MODIFICATION DES TARIFS 1996 Restaurants scolaires. 07)
- MODIFICATION DES TARIFS 1996 Halte garderie. 08) 09)
- 10)
- MODIFICATION DES TARIFS 1996 Crèche.
- MODIFICATION DES TARIFS 1996 Halte-Garderie Périscolaire. MODIFICATION DES TARIFS 1996 - Ateliers d'expression culturelle. 11)
- 12) MODIFICATION DES TARIFS 1996 - Bibliothèques. 13)
- 14)
- MODIFICATION DES TARIFS 1996 C.L.S.H. MODIFICATION DES TARIFS 1996 - Droits de places du marché.
- MODIIFICATION DES TARIFS 1996 Occupation temporaire du 15) 16)
- INFORMATION AUX ELUS EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : 18) Rapport récapitulatif annuel.
- **DECISION MODIFICATIVE N°2** 19)

PERSONNEL

- REEVALUATION DES INDEMNITES DES ANIMATEURS DES CENTRES
- CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL D'ANIMATEUR DE LA DE JEUNESSE.

SCOLAIRE

- SUBVENTION CLASSES DE DECOUVERTES DE LA S.E.S.
- FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE. 23)
- SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES Voyage de fin 24) d'année-

C.D.U.

- APPROBATION DES ACTIONS DU PROGRAMME 1996. 25)
- 26) PROJETS DES ACTIONS"Ville - Vie - Vacances" ETE 1996.
- DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE -rapport annuel-

TRAVAUX / URBANISME

- VENTE A M. GOMES D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE
- VENTE A M.& Mme HARDIVILLIEZ D'UNE PARCELLE DE TERRAIN 29) CADASTREE AV 460.

30) VENTE A S.E.I. PROMOTION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

CADASTREE AE 456p.

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA 9ème

- MODIFICATION DU P.O.S.
- 32) RESTRUCTURATION ILOT CENTRE VILLE 1ère PHASE Convention avec Oise-Habitat.
- 33) CONVENTION AVEC L'O.P.A.C. DE L'OISE POUR LA REALISATION D'UN FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS.
- 34) CONVENTION AVEC LE FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS POUR
- LA REALISATION D'UN FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS.
- 35) EXONERATION DE LA TAXE LOCATIVE D'EQUIPEMENT POUR LES CONSTRUCTIONS A CARACTERE SOCIAL A USAGE LOCATIF.
- 36) TRAVAUX DE SECURITE DANS LES ECOLES Dossiers de demande
- de dérogation de commencer les travaux avant l'arrêté attributif de subvention.
- 37) ENQUETE PUBLIQUE -Etablissement classé société GRISET, sise à Villers Saint Paul.
- 38) DENOMINATION DU CD 123 -PARTIE GINISTI / V. HUGO- en AVENUE F. MITTERRAND.
- 39) URBANISME : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES ANNEE 1995-

SECURITE

40) ACCUEIL D'APPELES POUR LE SERVICE NATIONAL VILLE.

CULTUREL

- 41) LA FAIENCERIE : Mise en place d'une carte spectacle.
- 42) LOCAL DE REPETITIONS MUSICALES Acquisition complémentaire de matériels.

ACTIVITES ECONOMIQUES

43) DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU CHANTIER ECOLE A LA REGIE DE QUARTIERS "1001 SERVICES"

DIVERS

- 44) DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- 45) QUESTIONS ORALES

..*.*.*.*.*

SITE CHAUSSON: DECLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE:

« Monsieur le Maire en point liminaire fait part au conseil municipal du projet de

Des offres ont été déposées auprès de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce :

- * Une offre émanant de la société SOGEROS, concernant des activités de stockage. 50 emplois seraient créés sur le site.
- * Une offre du groupe MALLART qui gérerait le site dans une optique village industriel. Les perspectives d'emplois seraient de 500 d'ici l'année 2001. Cette offre du groupe MALLART, qui ne souhaite pas être propriétaire du site, impliquerait que celui-ci soit repris par un opérateur public.

La "banalisation" du site conduirait également le repreneur public à investir pour 30.000.000 francs hors taxes en travaux.

Le District de Creil est sollicité pour être le repreneur public.

Ce qui pose pour le District, un risque financier et juridique alors que dans le même temps, ses finances vont être fragilisées par les pertes de taxes professionnelle et foncière consécutives à la fermeture de Chausson.

D'autre solutions ont été proposées à Monsieur le Préfet pour éviter de positionner le seul District en qualité de repreneur du site.

J'ai proposé, par exemple, la création d'une société de Crédit-Bail (ex : SICOMI) ou l'intervention du Conseil Général ou Régional.

Ces solutions n'ont pas été retenues.

Je considère toutefois, qu'il convient de continuer à travailler sur la solution MALLART qui est la seule pertinente en objectif d'industrialisation, mais il faut que cela se passe dans la transparence la plus complète possible.

01) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 **MARS 1996**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Modification au point nº 19 : le vote de cette délibération est :

VOTE: 30 VOIX POUR

1 ABSTENTION

1 VOIX CONTRE.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée,

02)- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1995 -

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT Daniel, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que le Compte Administratif s'élève à :

DEPENSES 127.075.707,41 F

RECETTES 131.420.200,50 F

ce qui dégage un excédent global de clôture de 4.344.493,09 F.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Louis RAYMOND, conformément aux dispositions de l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 1995,

Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF, le BUDGET SUPPLEMENTAIRE, et les DECISIONS MODIFICATIVES de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

1000	INVESTIS	SEMENTS	FONCTI	ONNEMENT	ENS	EMBLE
LIBELLES	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recette Excéden
		COMPTE ADMIN	NISTRATIF PRIN	CIPAL		
Résultats reportés		-	-	8 064 532,73	-	8 064
Opérations de l'exercice	27 390 034,19	27 390 034,19	120 817 700,18	117 097 660,54	148 207 734,37	144 487
TOTAUX	27 390 034,19	27 390 034,19	120 817 700,18	125 162 193,27	148 207 734,37	152 552
Résultats de clôture Restes à réaliser	- 11 508 182,00	7 800 103,91	1 296 310,00	4 344 493,09 659 895,00		4 344 8 459
TOTAUX CUMULES	11 508 182,00	7 800 103,91	1 296 310,00	5 004 388,09	12 804 492,00	12 804
RESULTATS EFINITIFS	3 708 078,09			3 708 078,09	-	

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indemnités de valeurs avec les indications du COMPTE de GESTION relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation,
 - 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
 - 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
 - 5) considère que les opérations sont régulières.

23 VOIX POUR

MAJORITE MUNICIPALE

5 ABSTENTIONS

GROUPE DE L'OPPOSITION

CONTRE

NEANT.

03) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 1995 -

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 1995 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 1995,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1995, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes le opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

considérant que les opérations sont régulières,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 er janvier 1995 au 31 décembre 1995, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 1995 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 1995, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Compte de Gestion 1995 dressé par le Receveur Municipal.

MAJORITE MUNICIPALE

23 VOIX POUR

GROUPE DE L'OPPOSITION

5 ABSTENTIONS

CONTRE

NEANT.

04) - MODIFICATION DES TARIFS 96 - COLONIES DE VACANCES -

Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, EXPOSANT :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

que les tarifs des participations ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 01 juin 1995,

qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1996,

que pour 1995, les tarifs étaient les suivants :

ENFANTS de 6 à 11 ans - PRE-ADOLESCENTS 12 à 14 ans DESTINATION :

LE PRADET/CUZY/LA TRINITE-SUR-MER (en 21 jours)

QUOTIENT	TARIE
0 à 2.200	2.900,00 F
2.201 à 2.600	3.500,00 F
2.601 à 4.500	4.000,00 F
+ 4.501	5.200,00 F

JEUNES de 15 à 17 ans - DESTINATION :

AUVERGNE (Moto-verte)/PARC DU HAUT - LANGUEDOC (en 14 jours)

QUOTIENT	TARIF
0 à 2.200	2.700,00 F
2.201 à 2.600	3.200,00 F
2.601 à 4.500	3.700,00 F
+ 4.501	4.800,00 F

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'instaurer les tarifs suivants pour les colonies de vacances 1996 :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 1996

EXTRAIT DES	TARIF	QUOTIENT	TARIF FAMILLE
PROPOSITIONS SEJOUR CUZY	5201	0 à 2.250 2.251 à 2.700 2.701 à 3.300 3.301 à 4.500 + 4.501	2.600 3.120 3.640 4.680 5.201
SAINT HILAIRE	5255	0 à 2.250 2.251 à 2.700 2.701 à 3.300 3.301 à 4.500 + 4.501	2.627 3.153 3.678 4.730 5.255
VARS	6401	0 à 2.250 2.251 à 2.700 2.701 à 3.300 3.301 à 4.500 + 4.501	3.200 3.840 4.480 5.760 6.401
LE PRADET	5777	0 à 2.250 2.251 à 2.700 2.701 à 3.300 3.301 à 4.500 + 4.501	2.889 3.466 4.044 5.199 5.777
HOURTIQUETS	6487	0 à 2.250 2.251 à 2.700 2.701 à 3.300 3.301 à 4.500 + 4.501	3.900
PARC DU HAU'	т 5591	0 à 2.25 2.251 à 2.70 2.701 à 3.30 3.301 à 4.50 + 4.501	0 3.355 0 3.914
ESPAGNE PORTUGAL	6321	0 à 2.25 2.251 à 2.70 2.701 à 3.30 3.301 à 4.5 + 4.501	00 3.793 00 4.425

Certaines familles pouvant bénéficier d'une aide fiancière du Conseil Général et (ou) de la CAF, verront leur participation diminuer d'autant :

La Commune se chargera de constituer les dossiers des familles ayant droit, afin de se faire rembourser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET le vote suivant :

MAJORITE MUNICIPALE

27 VOIX POUR

GROUPE DE L'OPPOSITION

1 ABSTENTION (Mme PARIS)

CONTRE

NEANT.

05) - MODIFICATION DES TARIFS 96 - RESTAURANT ADMINISTRATIF R.P.A. MAURICE MIGNON

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

que ceux du restaurant administratif RPA Maurice MIGNON ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 01 juin 1995,

que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des établissements publics pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

vu les tarifs appliqués en 1995,

le conseil municipal après, en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De fixer les tarifs du Restaurant administratif RPA Maurice MIGNON comme suit à compter du 1er septembre 1996 :

PERSONNEL

EXTERIEUR

			1995	1996
	1995	1996	1000	
DESIGNATION		2,90	5,60	5,80
Entrée	13,00	13,30	26,00	26,60
PLAT PRINCIPAL (ou 5 assiettes sans viande)	2.80	2,90	5,60	5,80
FROMAGE	2,80	2,90	5,60	5,80
DESSERT	0,90	1,00	1,80	2,00
PAIN	1,60	1,70	3,20	3,40
DOUBLE CAFE	3,20	3,30	6,40	6,60
THE ½ rouge	3,70	3,80	7,40	7,60
% rosė	3,70	3,80	7,40	7,60
BIERE	3,70	3,80	7,40	7,60
CIDRE	2,60	2,70	5,20	5,40
COCA	2,60	2,70	5,20	5,40
EAU PETILLANTE	2,60	2,70	5,20	5,40
½ EAU	2,10	2,20	4,20	4,40
BORDEAUX			36,50	37,40
COTES DU RHONE			36,50	37,40
RETRAITES (tarif unique) Repas complet	32,50	33,30	55,00	56,60

06) - MODIFICATION DES TARIFS 1996 - LOCATION TEMPORAIRE DE BATIMENTS -

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT :

Que chaque année la Ville de Montataire examine les divers tarifs municipaux,

que les tarifs de « LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 1 er juin 1995,

que par arrêté en date du 1 er décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1 er janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

que pour 1996, les tarifs doivent être modifiés,

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

- D'augmenter de 2,5 % les tarifs de LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS comme suit à compter du 1 er septembre 1996 :

LIEUX	TARIFS 1995	TARIFS 1996
SALLE de la LIBERATION		
* Associations et Montatairiens * Extérieurs	980,00 F 1.960,00 F	1.005,00 F 2.010,00 F
SALLE SOUS l'EGLISE	400,00 F	410,00 F
SALLE SOUS SOL MAIRIE	400,00 F	410,00 F
SALLE SOUS SOL CENTRE CULTUREL	400,00 F	410,00 F
CENTRE AERE		
Associations et Montatairiens Extérieurs	980,00 F 1.960,00 F	1.005,00 F 2.010,00 F

07) - MODIFICATION DES TARIFS 1996 - PLACES DE TAXIS -

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

que les tarifs des « DROITS de PLACE des TAXIS » ont été fixés par délibération du

Conseil Municipal en date du 1 er juin 1995, que par arrêté en date du 1 er décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1 er janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

que pour 1996, les tarifs doivent être modifiés,

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

D'augmenter de 2,5% le montant des droits de place des taxis à compter du 1 er Septembre 1996 comme suit :

TARIFS 1995

TARIFS 1996

DROITS DE PLACE TAXIS

844,00 F

865,00 F

08) - MODIFICATION DES TARIFS 1996 - CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES -

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

que les tarifs des « CONCESSIONS dans les CIMETIERES » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 1 er juin 1995,

et que les tarifs des concessions du Columbarium ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 1994,

que par arrêté en date du 1 er décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1 er janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

que pour 1996, les tarifs doivent être modifiés.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'augmenter de 2,5 % les tarifs des concessions dans les cimetières et columbarium, comme suit à compter du 1 er Septembre 1996 :

CONCESSIONS CIMETIERES	TARIFS 1995	TARIFS 1996
Concessions vendues par 2 m²		
* Perpétuelles (le m²)	4.170,00 F	4.270,00 F
* Cinquantenaires (le m²)	680,00 F 260,00 F	697,00 F 266,00 F
* Trentenaires (le m²)	114,00 F	117,00 F
* Temporaires (le m²)	77,400	
CONCESSIONS du		
COLUMBARION	550,00 F	564,00 F
* 15 ans	820,00 F	840,00 F
* 30 ans	335,00 F	343,00 F
* Taxe d'ouverture et de fermeture de case		

09) - MODIFICATION DES TARIFS 96 - RESTAURANT SCOLAIRE -

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

que les tarifs de restaurant scolaire ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 01 juin 1995,

qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1996,

vu le décret n° 87-654 du 11 août 1987 réglementant la hausse des tarifs des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public,

vu les tarifs appliqués en 1995,

QUOTIENT	TARIFS 1995
moins de 963	5,20 Frs
de 963 à 1.445	6,50 Frs
de 1.446 à 1.800	7,90 Frs

	9,20 Frs
de 1.801à 2.283	10,50 Frs
0 284 8 2.000	12,00 Frs
de 2.287 à 3.485	13,50 Frs
Ja 3 486	16,20 Frs
Enfants extérieurs	

le conseil municipal après, en avoir délibéré,

- De fixer les tarifs de la Restaurantion scolaire comme suit à compter du 1er septembre 1996 : **TARIES 1996**

300	TARIFS 1990
QUOTIENT	5,30 Frs
moins de 1.200	6,70 Frs
de 1.200 à 1.445	8,10 Frs
de 1.446 à 1.800	9,40 Frs
de 1.801à 2.283	10,80 Frs
de 2.284 à 2.886	12,30 Frs
de 2.287 à 3.485	13,80 Frs
+ de 3.486	16,60 Frs
Enfants extérieurs	

10) - MODIFICATION DES TARIFS 96 - HALTE-GARDERIE -

Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, EXPOSANT :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

que ceux de la halte-garderie ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 01 juin 1995,

que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1996,

vu le rapport de la Commission Enfance,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de la HALTE-GARDERIE comme suit à compter du 1er septembre 1996:

ENFANTS		1996
	TARIF 1995	***
* de Montataire	3,90 Frs	TARIF 1996
* d'autres communes		4,00 Frs
	8,50 Frs	8,80 Frs

11) - MODIFICATION DES TARIFS 96 - CRECHE -

Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, EXPOSANT :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

que ceux de la crèche « Louise MICHEL » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 01 juin 1995,

que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1996,

vu les tarifs 1995 comme suit :

QUOTIENT	TARIF
4 424	46,00 F
1.421 de 1.422 à 1.804	51,00 F
	58,00 F
de 1.805 à 1.890	61,00 F
de 1.891 à 2.081	65,00 F
de 2.082 à 2.176	67,00 F
de 2.177 à 2.360	70,00 F
de 2.361 à 2.538	75,00 F
de 2.539 à 2.911	77,00 F
de 2.912 à 2.966	81,00 F
de 2.967 à 3.611	89,00 F
de 3.612 à 4.000	96,00 F
de 4.001 à 5.000	102,00 F
de 4.001 à 5.000	102,00
de 5.001 à 6.000	23,50 F
of dear par iour	20,00
Majoration pour extérieur par jour	23,50 F
- tien alimentaire par jour	

vu le rapport de la Commission Enfance qui préconise le rapprochement sur les principes du barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- De fixer les tarifs de la « Crèche LOUISE MICHEL » comme suit à compter du 1er septembre 1996 :

septembre 1990			3 ENFANTS	4 ENFANTS
	1 ENFANT	2 ENFANTS		21
REVENUS	1 ENFAIT		24	24
MENSUELS	39	33	28	28
5.001-6.500	45	38	32	31
6 501-7.500	49	42	36	35
7 501-8.500	57	48	39	38
8 501-9.500	63	53	43	41
501-10.500	69	58	47	
10 501-11.500	75	63	51	45
1 501- 12.500	81	68	54	48
12 501-13.500	87	73	58	51
3 501 -14.500	93	78	62	54
4.501-15.500	99	83	66	58
5 501-16.500	105	88		61
6.501-17.500	111	93	69	64
7.501-18.500		98	73	68
8.501-19.500	117	103	77	71
9.501-20.500	123	108	81	74
0.501-21.500	129	113	84	
1.501-22.500	135	188	88	78
2.501-23.500	141	123	92	81
3.501-24.500	147		96	84
24.501-25.500	153	128	-	

12) - MODIFICATION DES TARIFS 96 - HALTE-GARDERIE PERISCOLAIRE -

Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, EXPOSANT :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

que ceux de la « Halte-Garderie Péri-Scolaire » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 01 juin 1995,

que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1996,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De fixer les tarifs de la « Halte-Garderie Péri-Scolaire » comme suit à compter du 1er septembre 1996 :

QUOTIENT	TARIFS 1995	TARIFS 1996
moins de 1.200	8,30 Frs	8,50 Frs
de 1.200 à 1.445	10,50 Frs	10,80 Frs
de 1.446 à 1.800	11,50 Frs	11,80 Frs
de 1.801à 2.283	13,50 Frs	13,80 Frs
de 2.284 à 2.886	14,60 Frs	15,00 Frs
	15.60 Frs	16,00 Frs
de 2.287 à 3.485	16.70 Frs	17.10 Frs
+ de 3.486	10,70 F15	

13) - MODIFICATION DES TARIFS 96 - ATELIER D'EXPRESSION CULTURELLE

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

que les tarifs des "Ateliers d'Animation Culturelle" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 01 juin 1995,

qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1996,

que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

vu les tarifs appliqués en 1995,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

 De fixer les tarifs des "Ateliers d'Expression Culturelle" comme suit à compter du 1er septembre 1996 ;

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA STARIFS 1995		TARIFS 1996
EXTRAIT DES DELIC	TARIFS 1995	15,50 F. 29,00 F.
QUOTIENT moins de 963 de 963 à 1.445 de 1.446 à 1.800 de 1.801 à 2.283 de 2.284 à 2.286 de 2.287 à 3.485 de 3.486 à 3.996 de 3.997 à 4.455 de 4.456 à 4.863 de 4.864 à 5.373 plus de 5.373	15,00 F. 28,00 F. 56,00 F. 97,00 F. 141,00 F. 197,00 F. 218,00 F. 244,00 F. 269,00 F. 292,00 F. 348,00 F.	58,00 F. 100,00 F. 145,00 F. 202,00 F. 224,00 F. 251,00 F. 277,00 F. 300,00 F. 357,00 F.

14) - MODIFICATION DES TARIFS 96 - BIBLIOTHEQUES -

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

Que les tarifs des abonnements et des pénalités de retard, ainsi que des photocopies dans les bibliothèques ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 01 juin 1995,

qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1996,

que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de la manière suivante, à compter du 1er septembre 1996 ;

- De line	TARIFS 1995	TARIFS 1996
Photocopies - carte de 100 copies	36,00 Frs	37,00 Frs
Abonnements - Abonnement extérieur	85,00 Frs	90,00 Frs

- Prêt de cassettes (caution)	50,00 Frs	60,00 Frs
- Prêt de compact-disques (caution)	100,00 Frs	110,00 Frs
PENALITES		
- 1er rappel	12,00 Frs	13,00 Frs
- 2ème rappel	22,00 Frs	23,00 Frs
- 3ème rappel	33,00 Frs	34,00 Frs

15) - MODIFICATION DES TARIFS 96 - C.LS.H.-

Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, EXPOSANT :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

que les tarifs des participations versées par les familles, au centre de loisirs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 01 juin 1995,

qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1996,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De fixer les tarifs du « CLSH » comme suit à compter du 1er septembre 1996 :

QUOTIENT	TARIFS 1995	TARIFS 1996
moins de 1.200	5,30 Frs	5,40 Frs
de 1.200 à 1.445	6,80 Frs	7,10 Frs
de 1.446 à 1.800	8,20 Frs	8,50 Frs
de 1.801à 2.283	9,40 Frs	9,70 Frs
de 2.284 à 2.886	10,80 Frs	11,50 Frs
de 2.287 à 3.485	12,10 Frs	12,60 Frs
+ de 3.486	13,40 Frs	13,90 Frs
Enfants extérieurs	22,70 Frs	23,60 Frs
A la demi-journée		
moins de 1.200	2,60 Frs	2,70 Frs
de 1.200à 1.445	3,40 Frs	3,55 Frs

de 1.446 à 1.800 de 1.801à 2.283 de 2.284 à 2.886	4,10 Frs 4,70 Frs 5,50 Frs 6,00 Frs 6,70 Frs 11,30 Frs	4,25 Frs 4,90 Frs 5,75 Frs 6,30 Frs 6,90 Frs 11,80 Frs
---	---	---

16) - MODIFICATION DES TARIFS 1996 - DROIT DE PLACES DU MARCHE-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

que les tarifs des DROITS de PLACE des MARCHES ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1993,

que par arrêté en date du 1 er décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1 er janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

que pour 1996, les tarifs doivent être modifiés,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité : - D'augmenter de 2,5 % les tarifs des DROITS de PLACE des MARCHES comme suit, à compter du 1 er septembre 1996,

DESIGNATION	TARIFS 1993	TARIFS 1996
* Abonné	3,90 F le ml	4,00 F le ml
* Non Abonné	7,10 F le ml	7,30 F le ml
* Ambulant	7,40 F le ml	7,50 F le ml

17) - MODIFICATION DES TARIFS 1996 - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

que les tarifs concernant «l'OCCUPATION TEMPORAIRE du DOMAINE PUBLIC » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 1 er juin 1995,

que par arrêté en date du 1 er décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1 er janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

que ces occupations ont fait l'objet d'une convention annuelle avec chaque intéressé, sur la base d'un minimum de 3 mois,

considérant qu'il y a lieu de renouveler ces conventions, pour 1996,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'augmenter de 2,5 % les tarifs , pour l'année 1996 :

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC	TARIFS 1995	TARIFS 1996
* EVENTAIRES par mois et m²	23,00 F	24,00 F
* TERRASSES cafés et restaurants par mois et m2	44,00 F	45,00 F

18) - INFORMATION AUX ELUS EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

* Rapport récapitulatif annuel *

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT :

Vu le décret N°93-733 du 27 mars 1993 relatif à la transparence des procédures des marchés publics et modifiant le Code des Marchés Publics, décret qui complète le livre III du Code des marchés publics en créant un titre V, articles 361-1 et 361-2,

vu l'article 361-2 qui indique : « les informations sur l'exécution des marchés soldés vu tarticle 301-2 qui moique : « les miormations sur rexecution des marches solices dans l'année ou en cours d'exécution font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'accemblée délibérante de la collectiuité ou de l'établissement à l'acceptus dans l'année ou en cours d'execution tont robjet d'un rapport recapitulatif annuer communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement, à l'occasion de la précentation de l'executation de l'executation de l'executation de la précentation de l'executation de la collectivité ou de l'établissement, à l'occasion de le précentation de la collectivité de la collectivit

considérant ces dispositions, il est porté à la connaissance des membres du Conseil de la présentation du budget », Municipal, le rapport récapitulatif annuel, ci-annexé.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

19) - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que la Ville de Montataire souhaite aider un certain nombre d'associations dans leurs actions par l'octroi d'une aide financière,

considérant que les crédits nécessaires au financement de ces opérations n'ont pas été inscrits au Budget Primitif 1996, et qu'il y a donc lieu de procéder à quelques réajustements,

le conseil municipal, arpès en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

La Décision Modificative suivante :

SECTION de FONCTIONNEMENT

970.0 - Charges et Produits non affectés

/669 Dépenses imprévues

- 16.300

940.39 - Autres relations Publiques

/657 Subventions

16.300

Ces subventions seront attribuées aux associations suivantes :

- Association pour l'Implantation de Distributeurs Automatiques de Préservatifs (A.I.D.A.P.), afin de leur permettre de remplacer l'appareil qui a été volé dans la nuit du 8 au 9 mars 1996 ... 3.300 F
- «Vouloir l'Emploi », association qui vise à l'insertion par l'activité économique (2 salariés sur Montataire)...

3.000 F

- Echanges Franco-Allemands
Comité de Jumelage Montataire-Finsterwalde
pour la participation à la Sängerfest, fête culturelle, sportive et
populaire

10.000 F

20) - REEVALUATION DES INDEMNITES DES ANIMATEURS DES CENTRES DE LOISIRS

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des indemnités des personnels vacataires des services jeunesse et centre de loisirs recrutés temporairement pour effectuer des taches d'encadrement et d'animation.

Que par délibération en date du 1er juin 1995, le conseil municipal a établi ces tarifs pour la période courante.

Qu'il est nécessaire de procéder à une revalorisation de ces indemnités.

Considérant que les augmentations des traitements de la fonction publique ont été de 1,4 % en novembre 1995,

considérant qu'il est nécessaire d'arrondir au franc supérieur,

le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : Il sera appliqué à compter du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, la grille d'indemnité suivante :



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 1996 NUITEE CAMPING **JOURNEE** 1/2 JOURNEE 54,00 POSTE *(53,00) 224,00 *(220,00) 127,00 ANIMATEUR *(125,00) 57,00 Non diplômé *(56,00) 254,00 142,00 *(250,00) ANIMATEUR *(139,00) 59,00 Stagiaire *(58,00) 275,00 154,00 *(270,00) ANIMATEUR *(151,00) Diplômé 61,00 *(60,00) 300,00 *(295,00) DIRECTEUR Adjoint 63,00 335,00 *(62,00) *(330,00) DIRECTEUR

21) - RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR DE LA JEUNESSE CONTRACTUEL

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, exposant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

considérant qu'il n'existe pas de filière d'animation permettant d'embaucher des personnels spécialisés et formés dans des emplois des services jeunesse et enfance,

le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- * De recruter un animateur de la jeunesse contractuel qui aura pour tâches :
- de participer à la vie du service municipal de la jeunesse et aux activités sous l'autorité du chef de service,

- d'appliquer la politique municipale dans le secteur notamment dans la coordination avec les autres partenaires impliqués (associations, autres services municipaux, services de l'Etat).
- * Que le recrutement se fera sous la forme d'un contrat de six mois renouvelable, avec une rémunération basée sur la grille du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des une rémunération basée sur la grille du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des une rémunération basée sur la grille du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie C) au 3ème échelon, avec réévaluation du contrat aux mêmes conditions que la grille de rattachement.

ET DIT :

* Que les crédits sont prévus au chapitre 931-1 article 610.

22) - SUBVENTION CLASSES DE DECOUVERTES DE LA S.E.S

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que la ville de Montataire a décidé de participer occasionnellement au financement de classes transplantées organisées par la Section d'Education Spécialisée du collège,

vu la demande de subvention déposée par l'équipe pédagogique de la S.E.S concernant un séjour :

pour 34 élèves de Montataire

du 02 au 11 juin 1996

à Saint-Martial de Nabirat

en Dordogne

vu l'avis favorable de la commission scolaire,

vu les crédits inscrits au B.P. 1996 -Chapitre 943.1:6570,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'attribuer à l'association S.E.S. du collège A. France, une subvention de 6.680,00 francs pour ce séjour.

23) - FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Qu'au terme de l'article 23 de la loi 83-663 du 27 juillet 1983 relative à la mise en oeuvre du au tenne de l'année de l'année d'enseignement, les communes accueillant des du transfert de compétences en matière d'enseignement, les communes accueillant des enfants extérieurs dans leurs écoles publiques sont encouragées à conclure des

que si les accords ne peuvent être conclus, les communes fixent annuellement la contribution aux charges de fonctionnement qui sera sollicitée lors de l'accueil des

lors de sa séance du 09 octobre 1992, le conseil municipal a décidé pour l'année 92/93 de fixer la contribution des communes aux charge de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants extérieurs au montant arrêté par Monsieur le Préfet de l'Oise sur la base des propositions faites par l'Union des Maires de l'Oise,

que cette somme est actuellement arrêtée à 2.199,37 francs par année scolaire avec un taux d'augmentation de 3 %,

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité : 1) De passer des accords avec toutes les communes dès lors que cela sera possible,
- 2) De fixer la contribution des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de Montataire tant maternelle que primaires à 2.265,00 francs,
- 3) De fixer cette contribution pour les communes du canton de Montataire à la somme de 2.000,00 francs,
- 4) De fixer la contribution maximum pour Montataire aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'extérieur tant maternelles que primaires à 2.265,00 francs et d'en appeler à l'arbitrage du Préfet, tel que prévu par la loi, lorsque la contribution demandée serait supérieure à cette somme.

24) - SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - VOYAGE DE FIN D'ANNEE -

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que dans sa séance du 28 Mars 1996, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution d'une aide globale aux transports, d'un montant de 20.000 Frs pour les diffférents établissements scolaires, sur la base de 300,00 Frs par classe,

que cette subvention figure au chapitre 943.1/6612 du Budget Primitif 1996,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'attribuer à chacune des coopératives d'établissement scolaire réalisant un voyage de fin d'année, la subvention suivante :

J.DECOUR A	1.500,00 F
H.WALLON	600,00 F
P.LANGEVIN PRIMAIRE	2.400,00 F
J.DECOUR 2	600,00 F
E.LEVEILLE	1.500,00 F
J.DECOUR B	2.700,00 F
J.CURIE MATERNELLE	1.200,00 F
P.LANGEVIN MATERNELLE	1.200,00 F
JEAN MACE	1.800,00 F
JOLIOT CURIE PRIMAIRE	3.300,00 F

25) - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE APPROBATION DES ACTIONS DU PROGRAMME CDU 96 DE MONTATAIRE.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, EXPOSANT :

Rappelant que dans le cadre du XIème Plan (1994/1998), l'Etat et le Conseil Régional ont mis en place le Contrat de Développement Urbain (CDU),

rappelant que ce Contrat, signé le 30 mai 1994, est commun aux cinq Collectivités de l'agglomération : Creil, Nogent/Oise, Montataire, Villers St Paul, le District Urbain de l'Agglomération Creilloise, qu'il est global et que celui-ci constitue l'acte d'engagement par lequel les Collectivités Locales, l'Etat et le Conseil Régional décident de mettre en oeuvre, traitement prioritaire des quartiers les plus difficiles.

que pour la troisième année consécutive la Ville a été appelée à présenter une Proposition de Programme d'Actions CDU 96, élaborée en liaison avec le Programme

que cette Proposition de Programme d'Actions CDU 96 a été examinée par le Bureau Municipal, Municipal du 4 avril 1996 et transmise à l'ensemble des Conseillers,

que les financements sollicités pour chacune des actions portées par la Ville de Montataire de cette Proposition de Programme CDU 96, récapitulées en annexe sous forme de tableaux, auprès des différents partenaires de l'Opération de Développement ; Etat, Conseil Régional, Fonds d'Action Sociale, Caisse d'Allocations Familiales de Creil et autres financeurs éventuels ont été examinés par le Comité Technique CDU du 25 mars 1996, sachant que certains financements font encore l'objet de négociations,

que l'ensemble du Programme d'Actions CDU 96 sera réexaminé et délibéré par un prochain Conseil Municipal, une fois que les engagements financiers des actions retenues de chacun des Partenaires seront définitivement connus,

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité :

- L'ensemble des actions proposées par la Ville de Montataire dans le Programme CDU 96 avec leur estimation de coût et leur plan de financement,

autorise Monsieur le Maire à présenter ce Programme et à solliciter, selon les actions, les subventions auprès des différents Partenaires de l'Opération de Développement Urbain ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

26) - PROJET DES ACTIONS "VILLE - VIE - VACANCES" -ETE 1996-

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, EXPOSANT :

Que comme chaque année, les services municipaux proposent une série d'activités en direction des jeunes pendant la période d'été,

que le programme présenté cette année aux financeurs comprend quatre actions ciblées sur l'ensemble des jeunes de la commune,

le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité :

- Le programme d'actions "Ville - Vie - Vacances" conforme au tableau ci-dessous. les crédits sont prévus au B.P. 1996 - chapitre 944-60.

EATT				
	BUDGET DEPENSES	SUBVENTION	PARTICIPATION VILLE	PARTICIPATION
	55.000	25.000	30.000	-
1. MONTA'TENTE	55.000		45.000	22.000
2. MINI-SEJOURS	80.000	13.000		
3. SORTIES FAMILIALES	18.000	6.000	5.000	7.000
4. ATELIER MECANIQUE	9.000	4.000	5.000	

27) - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 95 :

Monsieur Le Maire expose que la Loi n° 91 - 429 du 13 mai 1991 a institué la Dotation de Solidarité Urbaine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Au titre de l'exercice 1995, la Ville de Montataire a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine s'élevant à 318.547 F. En 1994, la Ville avait perçu la première fois : 299.280 F.

Conformément à l'article 8 de la Loi du 13 mai 1991, un rapport retraçant l'utilisation de cette dotation au cours de l'exercice est présenté au Conseil Municipal. Monsieur Le Maire propose de rapprocher cette dotation des actions du Programme 95 du Contrat de Développement Urbain.

A cet effet, Monsieur Le Maire rappelle que la Ville de Montataire a engagé en 1995, au titre du Contrat de Développement Urbain, un important programme dont l'ensemble des actions diversifiées, approuvées par le Conseil Municipal du 1er juin 1995 et récapitulées en annexe, ont un coût total de 9 073 805 F,

bénéficiant de subventions regroupées de la part des Partenaires d'un montant de 4 447 818 F, soit 49 %,

la Ville de Montataire supportant la part essentielle pour un montant de 4 625 987 F, soit 51 %.

La Dotation de Solidarité Urbaine 95 : 318 547 F, affectée à l'ensemble de cette opération, ne correspond donc qu'à hauteur de 7 % environ de l'effort résiduel consenti par la Ville pour ce programme de Développement Social et Urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité :

- Le rapport décidant d'affecter la Dotation de Solidarité Urbaine 95 aux actions du Programme 95 du Contrat de Développement Urbain.

28) - VENTE A M. GOMES D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AM 160p

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire d'une parcelle de 4.000 m2, située entre la rue Ambroise CROIZAT et la ligne de chemin de fer, au lieudit "les près des moulins ouest" et cadastrée AM 160,

considérant que par une délibération du 14 décembre 1995, le conseil municipal avait décidé de ventre 1.000 m2 de ce terrain à Monsieur BELOT afin d'y exploiter une entreprise de mécanique pour véhicules,

que ce dernier a récemment informé la ville qu'il abandonnait ce projet.

Considérant que Monsieur GOMES, artisan sur la commune de Thiverny, a informé la ville de Montataire de son intention d'étendre son activité de vente et réparation de véhicules et qu'à cette occasion, il était à la recherche d'un terrain d'environ 3.000 m2,

considérant que Monsieur GOMES est intéressé par une partie du terrain désigné cidessus et qu'une promesse de vente à été signée par laquelle la ville s'engage à vendre à Monsieur GOMES 3.000 m2 de cette parcelle AM 160,

qu'une telle vente, ne remet pas en cause la politique foncière de la ville et en outre, favorise le développement de l'activité économique sur le territoire de la commune, considérant ainsi l'utilité de cette vente,

vu l'estimation du service des domaines,

vu le plan de masse,

vu le plan de situation,

le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

- La cession à Monsieur GOMES de 3.000 m2 de la parcelle AM 160, moyennant le prix HT de 120 francs le m2, soit un total de 360.000 francs.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte notarié qui sera dressé par l'Office notarial de Creil.

29) - VENTE A M.& Mme HARDIVILLIEZ D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AV 460

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire exposant :

Considérant que M. & Mme HARDIVILLIEZ, demeurant 42, rue Louis Blanc, souhaitent acquérir la parcelle AV 460 appartenant à la ville, située le long de leur propriété,

considérant que cette parcelle faisant partie d'un ensemble de parcelles, a été acquise par la ville par un acte notarié du 8 avril 1980 à mesdames BOURGEOIS - DELAMAIN et ARNAUD dans le cadre de la réalisation d'une voie de liaison rive droite/rive gauche/3ème pont sur l'Oise suite à l'arrêté du 29 janvier 1975 déclarant cette opération d'utilité publique,

considérant qu'aujourd'hui, la voie de liaison a été réalisée, que la parcelle AV 460 bien qu'incluse dans l'opération, n'a fait l'objet d'aucune utilisation et reste donc propriété de la ville,

que la vente de cette parcelle ne remet pas en cause la politique foncière de la ville,

qu'en outre, M. & Mme HARDIVILLIEZ souhaitent intégrer ce terrain à leur propriété en le clôturant, empêchant ainsi tout dépôt de détritus à cet endroit,

vu l'estimation du service des domaines,

vu le plan de masse,

vu le plan de situation,

le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

- la cession à M. & Mme HARDIVILLIEZ de la parcelle AV 460, sise lieudit "les pourrures ouest" de 280 m2, moyennant le prix de 80 francs le m2, soit un total de 22.400
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte notarié qui sera dressé par l'Office notarial de Creil.

30) - VENTE A S.E.I. PROMOTION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

CADASTREE AE 456p

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire exposant : Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de la parcelle AE 456, provenant de l'ensemble immobilier ayant précédemment appartenu à M. & Mme CHRISTOPHE,

que cette parcelle située en secteur Uac du Plan d'Occupation des Sols de Montataire,

est destinée à recevoir des constructions à usage d'habitation, considérant que la Société SEI PROMOTION propose sur cette parcelle un programme de constructions comprenant 11 logements en maisons de ville,

que ce projet repose sur un bilan prévisionnel prenant en compte tous les éléments demandés par la ville et notamment la prise en charge du Programme d'Aménagement

considérant que pour concrétiser cette opération, il est nécessaire désormais de céder d'Ensemble (313,70 F / m2 de SHON), le terrain désigné ci-dessus à la SEI PROMOTION,

que la ville a sollicité pour ce secteur une demande d'autorisation de lotir, actuellement en cours d'instruction,

vu l'estimation du service des domaines,

vu le plan de masse,

vu le plan de situation,

le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE: - Dès la délivrance de l'autorisation de lotir au profit de la ville de Montataire, la cession à SEI PROMOTION d'un terrain sis lieudit "les jardins de fourquevoie", cadastré ET 456p, de 1.484 m2 environ (la surface exacte sera précisée par géomètre), moyennant le prix HT de 100 francs le m2,

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte notarié à dresser dès la délivrance de l'autorisation de lotir.

VOTE:

MAJORITE MUNICIPALE

28 VOIX POUR

GROUPE DE L'OPPOSITION

1 ABSTENTION (M. MERCIER + POUVOIR DE M. PEZZETTA)

CONTRE

NEANT.

31) - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA 9ème MODIFICATION DU P.O.S.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire exposant ;

Que le conseil municipal, dans sa séance du 26 octobre 1995 a demandé la mise à l'enquête publique du projet de la 9ème modification du P.O.S. portant sur :

- En zone UA : passage de la surface de vente autorisée, pour les construction à usage de commerce, de 500 m2 à 700 m2.

Que conformément à l'arrêté municipal du 12 janvier 1996, l'enquête s'est déroulée du 29 janvier 1996 au 29 février 1996 inclus.

Que le commissaire enquêteur a émis, le 1er mars 1996 un AVIS FAVORABLE à ce projet de modification du P.O.S.

Qu'il y a donc lieu afin de clore la procédure, que le conseil municipal se prononce sur cette modification,

vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 1995,

vu l'arrêté municipal du 12 janvier 1996,

vu le registre d'enquête publique,

vu les conclusions du commissaire enquêteur,

le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la 9ème modification du P.O.S de Montataire, conformément au dossier joint.

32) - RESTRUCTURATION ILOT CENTRE VILLE 1ère PHASE - CONVENTION AVEC OISE HABITAT

Sur le rapport de MonsieurCOUALLIER, Adjoint au Maire exposant :

La commission urbanisme a étudiée, lors de sa réunion du 28 Mai 1996 le projet de restructuration de l'ilôt Centre Ville.

S'appuyant à l'Ouest, sur le Palace et la bibliothèque, à l'Est sur l'Hôtel de Ville et la

La mixité voulue par la municipalité, offrir du logement social en Centre Ville et du place, il offrirait à terme 79 logements. logement en accession, a conduit à définir un programme à partir des proportions suivantes :

- 1/3 accession
- 1/3 logement PLA (*)

Ce programme et la proposition de le réaliser en 3 tranches ont été confiés à OISE HABITAT

La première tranche de ce programme a fait l'objet, de la part d'Oise-Habitat en relation avec les services techniques de la ville de Montataire, de plusieurs études de faisabilité pour aboutir à la proposition suivante :

. Programme :

- * 31 logements PLA (10 types 2 11 types 3 8 types 4 2 types 5),
- * 300 m2 de commerces.

- * Charge foncière (perçue par la ville) 553.200 francs (dont 60.000 francs pour les . Financement :
- * Fonds propres OISE HABITAT: 700.000 francs (desquels il faut enlever 200.000 francs correspondant au bénéfice sur la vente des commerces).

. Garantie de la ville :

Les surfaces commerciales doivent être toutes commercialisées à la livraison du bâtiment. Une garantie, dans ce sens est demandée à la ville qui devrait racheter les m2 non-vendus (4.500 francs hors taxes le m2 brut de béton soit pour l'ensemble 1.350.000 francs).

. Réalisation :

Début des travaux fin 1997 -livraison courant 1998.

Il vous est donc proposé de :

1) D'APPROUVER le programme de l'opération (51 logements PLA - 300 m2 de commerces, 31 places de parking) et la charge foncière correspondante de 200 francs toutes taxes comprises par m2 de surface hors oeuvre nette (soit 553.200 francs, avis favorable des services fiscaux).

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 1996 2) DE GARANTIR que toute surface de commerce non-vendue à la livraison du bâtiment 2) DE GARANTIR que toute surface de commerce non-venuue à la livraison du patiment sera reprise par la ville au prix prévu de 4.500 francs hors taxes le m2 tout de béton, soit une carantie portant sus un montant clobal de 1.350 000 francs.

sera reprise par la ville au prix prevu de 4,000 francs nors tax une garantie portant sur un montant global de 1,350,000 francs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le dossier

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou convention à intervenir sur les bases précitées avec OISE HABITAT.

VOTE:

MAJORITE MUNICIPALE

28 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. CHAGNON).

GROUPE DE L'OPPOSITION

NEANT.

CONTRE

33) - CONVENTION AVEC L'OPAC DE L'OISE POUR LA REALISATION D'UNE RESIDENCE DES JEUNES TRAVAILLEURS

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire exposant :

Le projet de construction d'une résidence des jeunes travailleurs a été inscrit au titre des actions du contrat de développement urbain.

La description sommaire du projet dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par l'OPAC de l'Oise est la suivante :

- Un bâtiment d'une surface de 1.425 m2, scindé en deux unités
- · Une décomposition en 29 logements dont :
 - * 8 appartements de type 1
 - * 12 appartements de type 1 bis
 - * 8 appartements de type 2
 - * 1 appartement de type 3.
- Une salle polyvalente de 65 m2 dont la gestion serait assurée par la commune de

Le coût total de l'opération sera de 9.610.000 francs toutes taxes comprises, financée comme suit :

	5.517.553 F.
. Prêt PLA	600.000 F.
. Prêt 1 %	
. Prêt Caisse d'Allocations	300.000 F.
Familiales	1.153.447 F.
. Subvention PLA	961.000 F
. Subvention Conseil Régional	320.000 F.
. Subvention Conseil Général	500.000 F.
. Subvention Ville de Montataire	58.000 F.
. Subvention Gaz de France	200.000 F
. Subvention C.A.F.	

Afin d'entrer dans une phase opérationnelle pour la réalisation de cette résidence, il convient de signer avec l'OPAC de l'Oise :

1°) Une promesse de vente concernant la cession de trois parcelles cadastrées section AK 569, 88 et 327 d'une contenance de 944 m2 pour un prix de 500.000 francs.

Cette promesse de vente serait établie sous conditions suspensives en particulier l'obtention de l'ensemble des financements nécessaires à l'équilibre de l'opération.

2°) Une convention de partenariat financier impliquant une participation financière de la commune de Montataire s'élevant à 500.000 francs, afin de réduire l'impact des dépenses d'investissement sur le prix du loyer payé par les futurs résidents.

En cas d'abandon du projet consécutif à la non-levée des conditions suspensives, la commune de Montataire s'engagerait à rembourser à l'OPAC de l'Oise les frais avancés, évalués à 355.000 francs.

La convention indiquera également, les modalités d'information que l'OPAC communiquera à la commune dans ses relations avec le gestionnaire du foyer, à savoir l'association FJT de Montataire.

3°) Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de viabilité et de démolition.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 1996 Ces travaux estimés à 546.000 francs hors taxes soit 658.476 francs toutes taxes comprises seraient financés à hauteur de 545.000 francs par l'OPAC de l'Oise. la commune comprises seraient financés à hauteur de 545.000 francs par l'OPAC de l'Oise. Ces travaux estimés à 546.000 francs hors taxes soit 658.476 francs toutes taxes comprises, seraient financès à hauteur de 545.000 francs par l'OPAC de l'Oise, la commune de Montataire devant préfinancer la T.V.A.

A l'achèvement des travaux, la commune assurera l'entretien des accès piétons à la salle

En conséquence de cet exposé, il vous est proposé d'approuver ce projet et de m'autoriser

- Les conventions à intervenir avec l'OPAC de l'Oise, à signer :

- La promesse de vente et l'acte définitif de cession des parcelles de terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les propositions ci-dessus et

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir.

34) - CONVENTION AVEC LE FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS POUR LA REALISATION D'UNE RESIDENCE DES JEUNES TRAVAILLEURS

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire exposant :

Vous venez d'approuver le projet de délibération relatif aux conventions à passer avec l'OPAC de l'Oise pour la réalisation d'une résidence des jeunes travailleurs, sis rue du Jeu d'Arc et rue Jean Jaurès à Montataire.

Cette résidence comprend 29 logements d'une surface habitable totale de 1.066 m2 douze places de stationnement et une salle polyvalente d'une surface utile 56,18 m2.

Cet ensemble immobilier, action-II-1 du contrat de développement urbain 1996 de l'agglomération creilloise serait géré par l'association FJT de Montataire et resterait propriété de l'OPAC de l'Oise.

Il convient toutefois, de passer une convention entre l'association FJT et la commune de Montataire afin de définir les modalités de gestion de la résidence et les conditions d'utilisation de la salle polyvalente.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention à établir.

le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de donner son accord.

35) - EXONERATION DE LA TAXE LOCATIVE D'EQUIPEMENT POUR LES CONSTRUCTIONS A CARACTERE SOCIAL.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire exposant :

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi du 2 mars 1982,

vu le Code Général des Impôts et, notamment, son article 1585,

le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

- D'octroyer l'exonération de la Taxe locale d'équipement (TLE) pour leur programme Article unique: de construction à édifier sur le territoire de la commune de Montataire :
 - * les Offices Publics d'Aménagement et de Construction (O.P.A.C.),
 - * les Offices Publics d'Habitations à Loyer Modéré,
 - * les Sociétés Anonymes d'Habitations à Loyer Modéré,
 - * les Sociétés Anonymes Coopératives de production d'Habitations à Loyer
 - * les Société Anonymes de Crédit Immobilier,
 - * les Fondations d'Habitations à Loyer Modéré,
 - * les Sociétés Immobilières suscitées par les Sociétés Anonymes de Crédit
 - * les Sociétés Immobilières au capital desquelles participent des sociétés d'H.L.M. et des Offices Publics d'Aménagement et de Construction,
 - * les sociétés d'Economie Mixte à capitaux publics majoritaires réalisant des locaux, à usage d'habitation principale, financés à titre prépondérant au moyen de prêts ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement.

36) - TRAVAUX DE SECURITE DANS LES ECOLES -DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION DE COMMENCER LES TRAVAUX AVANT L'ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION.

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire exposant :

Que le conseil municipal dans sa séance du 26 octobre 1995, sollicitait l'Etat pour l'obtention d'une subvention,

considérant l'urgence de ces travaux afin d'assurer la sécurité des enfants dans les établissements scolaires,

considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux pendant la période des vacances

scolaires.

ATTIRE l'attention de Monsieur le Préfet sur l'importance et l'urgence de la réalisation

de l'ensemble de ces travaux pendant les vacances scolaires,

et pour ce faire :

- L'autorisation de commencer les dits travaux avant l'arrêté de subvention.

37) - ENQUETE PUBLIQUE : ETABLISSEMENT CLASSE SOCIETE GRISET,

SISE A VILLERS SAINT PAUL

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire exposant :

Que Monsieur le Maire a été saisi par Monsieur le Préfet d'une demande formulée par la société GRISET qui sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de fonderie et laminage de produits cuivreux et aluminium dans l'enceinte de l'usine située sur le territoire de la

que cette demande vis le cadre de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et son décret commune de Villers Saint Paul, d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatifs aux applications classées pour la protection de l'environnement,

que la demande concerne :

- * Des installations classées en activité soumises à autorisations :
- dépôts de gaz combustible liquéfié (211 BJ),
- travail mécanique des métaux (2560),
- fonderie de métaux (2560),
- traitement de métaux par voie électrolytique et chimique (2567).

* Des installations classées en activité soumises à déclaration :

- atelier de charge d'accumulateurs (2925),
- -emploi de liquides inflammables (1433),
- recuit de métaux (2561),
- polychlobiphiniques (355 A),
- stockage et emploi d'hydrogène (1416),
- stockage et emploi d'acétylène (1418),
- stockage et emploi d'oxygène (1220),
- installation de compression (361 B2).

Le conseil municipal qui est sollicité pour émettre un avis, après en avoir délibéré :

- Un avis favorable à l'enquête, sous réserve de l'avis éclairé des services de l'Etat compétents sur l'espèce.

38) - DENOMINATION DU CD. 123 -PARTIE GINISTI / V. HUGO EN AVENUE F. MITTERRAND

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire exposant :

Lors du précédent conseil municipal, il a été émis le souhait d'associer le nom de François MITTERRAND à une rue de Montataire,

le bureau municipal réuni dans sa séance du 6 juin 1996, vous propose que le CD 123, dans sa partie comprise entre les rues Victor HUGO et André GINISTI soit dénommé :

Avenue François MITTERRAND

Monsieur POISOT au nom du groupe socialiste fait la déclaration suivante :

« Juste un petit mot pour ce projet de délibérations.

Nous sommes sensibles, socialistes de Montataire, au fait que la municipalité s'apprête ce soir à baptiser une artère de notre ville du nom de François MITTERRAND et je veux ici, remercier officiellement Monsieur le Maire.

Je ne vais pas ce soir ici, faire un long hommage à l'homme politique, simplement dire que c'est lui qui a permis à la gauche de venir au pouvoir en 1981, il a démontré aussi que la France pouvait garder un Président socialiste pendant deux septennats et encore aujourd'hui, toute le monde sait bien que la gauche à toute les chances de revenir au pouvoir, qu'elle y reviendra et dans une certaine mesure c'est à lui que nous le devons.

Bien sûr, il y a la conquête du pouvoir et l'exercice du pouvoir, sur ce dernier, nous avons tous dans cette ville des appréciations différentes, mais nous serons tous d'accord pour admettre que François MITTERRAND aura été un grand homme de cette deuxième moitié du 20ème siècle, à travers l'hommage qui lui est rendu ce soir, qui va le rendre voisin de Victor Hugo et du Président Allende, nous sommes fiers d'être socialistes et Montatairiens et nous vous en sommes reconnaissants ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré et entendu les explications de vote de

Monsieur SOUFFLARD et Monsieur CAPET,

ACCEPTE cette proposition comme suit :

POUR :

(y compris le pouvoir de Mme SANNIEZ représentée par M. CAPET)

ABSTENTION:

1 VOIX (M. CAPET)

CONTRE

1 VOIX (M. SOUFFLARD)

39) - URBANISME : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES -**ANNEE 1995-**

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire exposant :

Considérant que l'article 11 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan sera annexé au compte administratif,

vu ainsi le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la ville de Montataire sur l'exercice 1995, annexé à la présente délibération, lequel apporte toutes les précisions concernant les mutations foncières réalisées par la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité :

Le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la ville de Montataire, sur l'exercice 1995:

40) ACCUEIL DE JEUNES APPELES DANS LE CADRE DU SERVICE NATIONAL VILLE

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire exposant :

Que la ville de Montataire est sollicitée par la Préfecture chaque année pour accueillir des jeunes appelés volontaires pour effectuer leur service national au profit des quartiers

que plusieurs jeunes de Montataire en particulier, sont intéressés par cette forme de service militaire qui les conduit à travailler sur le volet "prévention" avec les équipes

considérant que les services peuvent y trouver un apport supplémentaire en moyens municipales. humains pour accomplir le travail de contacts avec la population "jeunes",

considérant le protocole qu'il est nécessaire d'établir pour l'accueil de ces jeunes militaires.

le conseil municipal après débat et déclaration de Monsieur GODARD :

« Je souhaiterais tout d'abord savoir combien notre ville va accueillir de jeunes appelés ?

Ensuite, je vous demande au nom des élus socialiste de faire un petit effort pour accueillir le maximum de jeunes dans le cadre du service national ville.

Enfin, de multiples incidents, agressions se sont produits sur les lignes de la STAC. Les élus socialistes de Montataire ont tenu, immédiatement, à apporter leur soutien aux employés de la STAC. Ne pensez-vous pas qu'il serait possible d'affecter certains appelés, que nous allons accueillir, sur la

Le compte rendu du bureau municipal du 6 Juin 1996 nous a informé que le Commissariat de Creil avait demandé à la Municipalité de prendre à sa charge le coût d'une alarme au Commissariat annexe de Montataire, faute de quoi, l'Etat n'installerait pas le micro-ordinateur prévu.

C'est bien entendu à l'Etat de prendre en charge le coût de l'alarme, mais la réponse du bureau municipal ne me satisfait pas. En effet, il faut savoir si nous voulons un vrai commissariat à Montataire ou un simple poste de police, non informatisé et réservé au dépôt des seules plaintes.

Je souhaiterais donc que le bureau municipal revoit sa position concernant la pose d'une alarme au commissariat de Montataire. Lorsque notre ville sera dotée d'un commissariat digne de ce nom, il sera ensuite nécessaire d'installer un commissariat annexe aux Martinets.

Cependant, je pense qu'il ne faut pas que notre municipalité se prive de l'informatisation du commissariat car là, nous en serions responsables ».

Réponse de Monsieur le Maire :

« Je ne puis vous suivre Monsieur GODARD pour affecter des appelés du contingent sur les lignes de la STAC. Ce n'est pas leur rôle, ni leurs compétences. Il convient que la police

d'Etat assure la tranquilité et l'ordre publics et que du personnel qualifié sur des emplois

Quant au commissariat annexe de Montataire, vous n'ignorez pas les efforts déjà consentis Quant au commissariat annexe de Montataire, vous frigheire pas les enons deja consentis par la municipalité pour prendre en charge certaines dépenses. La pose d'une alarme est par la municipalité pour prendre à Maneiour la Préfet que l'Etat en assure la financier le préfet que l'Etat en assure le financier le préfet et le financier le préfet et le préfet etat en assure le préfet et le financier le préfet et le financier le préfet et le par la municipalité pour prendre en charge cerraines depenses. La pose d'une alarme est indispensable. Je vais demander à Monsieur le Préfet que l'Etat en assure le financement. indispensable. Je vais demander a monsieur le Preier que l'Etaren assure le mancement.

Quant aux Martinets, nous avons déposé, dans le cadre du pacte de relance pour la ville, un Quant aux Martinets, nous avoirs depose, dans le daure du pacte de relance pour la vil projet de services publics, réunissant le C.M.I., la poste, une annexe du commisariat ».

- L'accueil de jeunes appelés dans le cadre du service national ville avec affectation dans les services jeunesse - sports ou mission de développement pour l'année 1996,

le protocole devra préciser le montant de l'attribution financière forfaitaire fixée à 1.700

compte tenu de la mise à disposition d'un jeune appelé par la Préfecture à la date du francs par mois, 01.05.1996, la prise en charge se fera à partir de cette date,

les crédits sont inscrits au compte -chapitre 944-60/6502.

41) - LA FAIENCERIE : MISE EN PLACE D'UNE CARTE SPECTACLE

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire exposant :

Que la commission culturelle propose de faire bénéficier les habitants de Montataire de tarifs réduits aux prestations culturelles de la Faïencerie à Creil,

qu'après contact avec l'équipe de la Faïencerie, il paraît possible d'acheter des cartesspectacles au tarif de 60,00 francs par personne et de les distribuer aux montatairiens, aux conditions suivantes:

- Justificatif d'achat des places à un spectacle de la Faïencerie,
- Justificatif de domicile.

le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de cartes-spectacles achetées à la Faïencerie à 60,00 francs par personne.

De diffuser gratuitement aux montatairiens, remplissant les conditions énoncées cidessus, la carte-spectacle,

les dépenses en résultant seront inscrites au compte 945.32 / 6629.

42) - LOCAL DE REPETITIONS MUSICALES -ACQUISITION COMPLEMENTAIRE DE MATERIELS

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire exposant :

Le Budget Primitif 1996 que vous avez adopté lors de la séance du conseil municipal du jeudi 28 mars 1996, prévoyait en investissement l'aménagement d'un local de répétition musicale, situé dans la sacristie de l'Eglise Notre Dame, pour une somme globale de

La commande de matériel correspondant à la décision du conseil municipal se monte 82.500,00 francs. à 71.090,00 francs :

Instruments, * 32.010,00 F.

Sonorisation, * 37.530,00 F.

Accessoires. * 1.550,00 F.

Il est donc réalisé une économie de 11.410,00 F., par rapport aux prévisions initiales, grâce au travail commun de l'AMEM et du service jeunesse.

Compte tenu de l'intérêt que représente un studio, pour les groupes de musique de Montataire, il vous est proposé d'affecter la somme disponible de 11.410,00 F. à l'acquisition de matériel qui permettrait, en particulier aux groupes "RAP", d'utiliser le local.

Le matériel nécessaire se compose de :

3.400,00 F. * 2 platines disque

920,00 F. TTC * 1 table de mixage 8.000,00 F

* 1 sampler (enregistreur)

12.320,00 F. pour un montant de

le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de ce matériel à l'unanimité.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 1996 43) - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU CHANTIER ECOLE A LA

REGIE DE QUARTIER "AUX MILLE ET UN SERVICES"

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire exposant :

Je vous rappelle que le contrat de développement urbain prévoyait l'action 1.8 - 95 Je vous rappelle que le contrat de developpement droain prevoyait raction 1.6 - 95 Chantier école, Emploi / Formation, d'un coût global de 1.802.080 francs, financée à

hauteur de 1.003.293 francs par subventions.

L'équilibre financier du projet repose sur des ordres de travaux confiés par des Collectivités et des institutions en particulier Oise-Habitat pour 450.000 francs et la commune

Pour sa part, Monsieur le Préfet de l'Oise nous a fait connaître, par courrier en date du de Montataire pour 100.000 francs. 3 juin 1995, qu'il solliciterait les fonds sociaux européens à hauteur de 100.000 francs et qu'il présenterait une demande de financement du fonds partenarial de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour 36.000

Le chantier école concerne 16 personnes (12 jeunes et 4 adultes), dont 8 bénéficiaires francs. du R.M.I (4 jeunes et 4 adultes), aurait une durée de 15 mois et démarrerait le 1er juillet 1996.

La maîtrise d'ouvrage sera confiée à la régie de quartier "Aux Mille et Un Services" qui nous a fait connaître son accord de principe.

Les 16 personnes concernées par le chantier école seraient engagées sur la base d'un contrat C.E.S (Contrat Emploi Solidarité) d'une durée de 15 mois, transformable à partir du 4ème mois en C.E.C (Contrat Emploi Consolidé).

Cette modification de contrat impliquera, pour qu'elle se réalise, la recherche d'autres donneurs d'ordres de travaux et un effort supplémentaire de donneurs d'ordres initiaux à savoir Oise-Habitat et la commune de Montataire.

Sur cette base, je vous propose :

- 1°) D'approuver définitivement le Chantier Ecole Emploi / Formation,
- 2°) D'en confier la maîtrise d'ouvrage à la régie de quartier "Aux Mille et Un Services",
- 3°) D'autoriser la commune à confier à ce Chantier Ecole des travaux pour un montant allant de 100.000 à 200.000 francs sur 15 mois,
- 4°) De m'autoriser à signer, le cas échéant, toutes conventions ou tout document s'y rapportant,
- 5°) D'autoriser le maître d'ouvrage à solliciter du F.S.E et du fonds partenarial les financements nécessaires.

6°) De garantir la disponibilité financière à hauteur de 300.000 francs consentie par le Crédit Mutuel du Nord à Creil, à la régie de Quartier "Aux Mille et Un Services", au titre d'avance pour le Chantier-Ecole".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité et donne son accord.

43 Bis) - CONTRAT DE COLLECTE MONOMATERIAU PLASTIQUE -SOCIETE ECO-EMBALLAGES / VALORPLAST

Sur le rapport de Monsieur SOUFFLARD, Conseiller Municipal délégué exposant :

Dans le cadre de la politique à mener, en matière de protection de l'environnement, la société Eco-Emballages, société agréée par l'Etat nous propose de participer à la collecte par conteneurs des déchets plastiques.

A cette fin, la société VALORPLAST agirait en qualité de mandataire de la société Eco-Emballages.

Un contrat serait établi définissant :

1°) Les contributions d'Eco-Emballages, à savoir :

- un soutien à l'investissement de 3.000 francs par conteneur acheté en 1995,
- un soutien de 1.350 francs par tonne triée d'emballages ménagers en plastique.

2°) Les engagements de la commune de Montataire

Qui devra utiliser les aides versées par Eco-Emballages pour atteindre un objectif annuel de deux tonnes de plastique collectées par conteneur.

Deux conteneurs sont installés actuellement à Montataire

Compte tenu de l'intérêt de ce contrat, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le conseil municipal, après en aoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- * D'approuver l'établissement de ce contrat,
- * D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat.

44) - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE EN VERTU DE l'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signées, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le conseil municipal, dans sa séance dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le conseil municipal, dans sa séance dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le conseil municipal, dans sa séance dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le conseil municipal des Odereu l'article dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le conseil municipal des Odereu l'article dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le conseil municipal, dans sa séance dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le conseil municipal, dans sa séance dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le conseil municipal, dans sa séance dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le conseil municipal, dans sa séance dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le conseil municipal, dans sa séance dans le cadre de sa délégation de l'article L 122.20 du Code des Communes, devenu l'article L 122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- * Convention avec la SCPA TEISSONNIERE et ASSOCIES, avocats au barreau de Paris, pour un montant annuel de 78.390,00 frs TTC
- * Contrat de maintenance avec la société LOAN SYSTEM pour les logiciels LOAN DETTE et LOAN EXPERT, pour un montant de 6.150,00 Frs TTC,
- * Marché négocié avec D.C.A. BOURDON, pour la fourniture de carburant pour les véhicules municipaux, pour un prix de base total TTC de 380.042,00 F/annuel,
- * Régie de Recettes du Service Culturel Arrêté fixant les tarifs pour les droits d'entrée, de la pièce de théâtre « Le Médecin malgré lui » représentation des 9 et 10 mai 1996,
 - * Dégats résultant des émeutes de Juillet 1995, indemnités des assurances.

QUESTIONS ORALES

DECLARATION DE M. MERCIER :

« Tout d'abord, je tiens à m'adresser et à donner quelques explications au politologue qui après analyse et observation a écrit dans la revue de Mars 96 : VIVRE LE MAGAZINE D'UN STYLE DE VIE, je cite Jean-Pierre MERCIER élu de Droite.

Depuis plus de vingt ans je connais M. DEGRANDE, je connais ses qualités d'écoute et d'ouverture, c'est pour cela que je lui ai demandé, début 95, d'être présent à ses côtés, pour participer à la gestion de la commune en lui précisant que je ne m'étais inscrit à aucun parti politique, ne souhaitais pas l'être, et que je ne faisais pas de politique.

D'ailleurs, je ne fais pas de différence entre Li-Peng et Le Pen, de Hue je ne connais que l'interjection, je confonds Laguillier et Lavillier, et j'ai longtemps pensé que le V.G.E. était un concurrent au T.G.V., c'est vous dire mon manque d'intérêt dans ce domaine.

Mais que l'assemblée se rassure, je suis prêt à faire des efforts. Les gens de droite ont refusé la C.S.G. institué par Roccard, alors Premier Ministre, ils ont eu raison, les gens de gauche refusent le R.D.S. institué par Juppé, aujourd'hui Premier Ministre, ils ont raison.

De gauche ou de droite peu importe, je suis ici sans prétention politique, sans intention politique, je suis ici, Madame et Monsieur, uniquement pour défendre les intérêts des habitants de notre commune.

Au jour d'aujourd'hui, si vous posez la question aux habitants de Montataire, et je l'ai fait, je cite : "votre porte monnaie a été touché de plein fouet l'été dernier, pourquoi et par qui ?

Ils vous répondront : "par la casse qu'il a eu aux Martinets parce que c'est toujours nous qui

Tout le monde a été par l'augmentation de la T.V.A. et tout le monde a constaté l'incidence financière lors de leurs achats de serpillières, téléviseurs ou voitures ; mais quand cette voiture est cassée, quand cette voiture est brûlée ou dépouillée de son bien, il se moquent des 2 % de T.V.A., ce qu'ils souhaitent c'est leur sécurité et la sécurité de leurs biens.

Toute la population la souhaite, toute la population la mérite, rendez-vous compte Madame et Monsieur que comme dans les pays en guerre, ici à Montataire la police accompagne les civiles dans les bus et c'est tant mieux pour les habitants.

Des vols, du vandalisme, des agressions verbales et physiques, des assassinats, dans notre ville à Montataire.

Vous allez me dire : "C'est de la faute à Juppé ou à Chirac (ce sont les noms les plus souvent cités dans les différents conseils, après celui de PEZZETTA) et puis, vous allez me dire dans les autres villes aussi ça existe, mais peu importe, vous êtes le Maire de la

commune de Montataire, je vous demande de prendre des mesures Monsieur le Maire pour que les habitants de notre commune puissent vivre en liberté dans notre ville.

De l'intérêt que vous m'avez prêté, je vous en remercie ».

REPONSE DE Monsieur le Maire :

« Je vous remercie de votre déclaration Monsieur MERCIER. Je tiens toutefois à souligner que les agressions que vous indiquez ont lieu, pour la pluplart ¾ d'entre elles, à Nogent et

Si je précise cela, ce n'est pas pour faire un procés d'intention à Monsieur le Maire de Nogent ou lui demander de prendre des mesures de police.

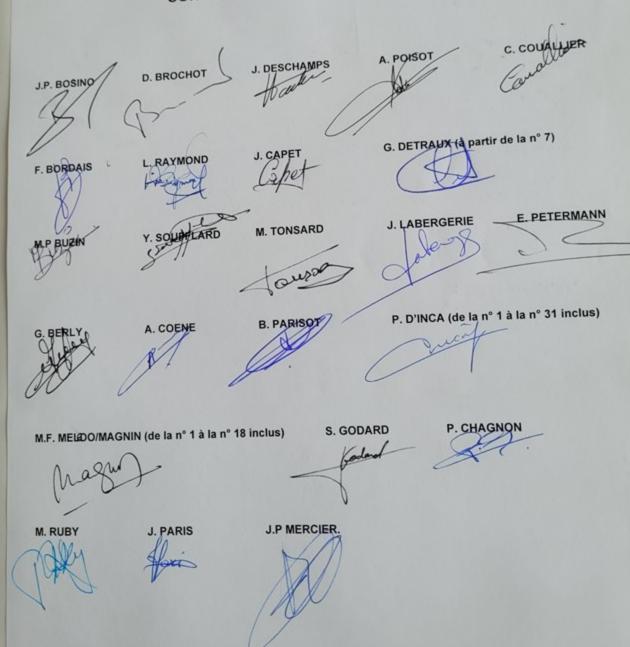
Le maintien de l'ordre dpublic c'est le rôle de l'Etat et de la police. Nous sommes déjà dans une situation difficile. Il convient que chacun intervienne uniquement dans le cadre de ses compétences et de ses pouvoirs.

C'est à ce titre que je vous invite, Monsieur MERCIER, à participer et à vous associer avec la majorité municipale pour assurer la tranquilité à Montataire.

* * * * *

Aucune autre question n'ayant été posée, la séance est levée à 22 heures 30.

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 1996



L'an mille neuf cent quatre-vingt-seize, le trois Octobre à dix-neuf heures, le conseil L'an mille neuf cent quatre-vingt-seize, le trois de la mille neuf cent quatre-vingt-seize, municipal de Montataire, convoqué le vingt Septembre mille neuf cent quatre-vingt-seize, municipal de Montataire, convoqué le vingt Septembre mille neuf cent quatre-vingt-seize, municipal de Montataire, convoqué le vingt Septembre mille neuf cent quatre-vingt-seize, municipal de Montataire, convoqué le vingt Septembre mille neuf cent quatre-vingt-seize, municipal de Montataire, convoqué le vingt Septembre mille neuf cent quatre-vingt-seize, municipal de Montataire, convoqué le vingt Septembre mille neuf cent quatre-vingt-seize, municipal de Montataire, convoqué le vingt Septembre mille neuf cent quatre-vingt-seize, municipal de Montataire, convoqué le vingt Septembre mille neuf cent quatre-vingt-seize, municipal de Montataire, convoqué le vingt Septembre mille neuf cent quatre-vingt-seize, municipal de Montataire, convoqué le vingt seize de Montataire, convoqué municipal de Montataire, convoque le vingt Septembre mille neur cent quatre-virigt-seize, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie annexe, sous la présidence de s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil en Montataire. Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

* SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 1996 *

SONT PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - M. POISOT - M. SONT PRESENTS: M. BUSINU - M. BROCHOT - MILLER - Mme BUZIN - M. TONSARD - COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND -- M. DETRAUX - Mme BUZIN - M. TONSARD -COUALLIER - Mme BURDAIS - M. KATMUND - M. DETRAUA - MITTE BUZIN - W. TUNSARD - Melle LABERGERIE - Mme PETERMANN - Mme BERLY - M. WOZNIAK - M. COENE - M. Melle LABERGERIE - MIME PETERMANN - MIME BERET M. COENE - M. PEZZETTA - M. CHAGNON - M. PEZZETTA - M. CHAGNON - M. DEGRANDE - Mme RUBY - Mme PARIS - M. MERCIER.

SONT REPRESENTES : M. CAPET représenté par M. BOSINO - Mme BOUBENNEC représentée par M. COUALLIER- Melle BONGIORNO représentée par Mme BUZIN - M. BENDEMAGH représenté par M. BROCHOT.

ABSENTE EXCUSEE : Melle DENIS.

SONT ABSENTS: M. SOUFFLARD - M. GODARD - M. SALOMON .

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MAGIN.

*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- APPROBATION DU PROCES VERBAL SEANCE DU 20 JUIN 1996. 01)
- REINDUSTRIALISATION DU SITE CHAUSSON 02)
 - a) Rapport oral de M. le Maire.

FINANCES

- **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1996 -APPROBATION-.** 03)
- 04) PRETS PROJETS URBAINS: CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.
- INFORMATISATION DES SERVICES : 05)

- * Matériel informatique : Avenant au marché passé avec la Sté
- * Câblage : Avenant au marché passé avec la Sté TIMSA

PERSONNEL

- TABLEAU DES EFFECTIFS -MODIFICATIONS-
- LOGEMENTS DE FONCTION -MODALITES D'ATTRIBUTION-. 06) 07)

TRAVAUX / URBANISME / ENVIRONNEMENT

- PROGRAMMATION TRAVAUX 1997 : DEMANDES DE SUBVENTIONS. : 08)

 - b) Conseil Régional de Picardie (Contrat de Développement Urbain et a) Etat et financement RESIDER. Fonds de Développement Local).
 - c) Conseil Général de l'Oise.
- CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE -09) DENOMINATION-.
- REALISATION D'UN RESEAU DE SONORISATION : Convention RCCEM / Comité des Fêtes / Mairie de Montataire. 10)
- TRANSFERT A LA SOCIETE LUDOPARC SA DES CONTRATS 11) PLASTIC-OMNIUM.
- URBANISME: OPERATION D'AMENAGEMENT CENTRE VILLE OUEST **ACQUISITION PARCELLE AL 224 APPARTENANT A Mmes** 12) BARTHELEMY - FRERET & ROUSSELLE.
- URBANISME: OPERATION D'AMENAGEMENT CENTRE VILLE EST 13) ACQUISITION DES PARCELLES AN 80 - 298 - 307 - 308 APPARTENANT AUX CONSORTS BAXS
- PLAFOND LEGAL DE DENSITE (P.L.D) -RESIDENCE DES JEUNES 14) TRAVAILLEURS-
- RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE 15) PUBLIC D'EAU POTABLE.
- **BOIS COMMUNAL: DEMANDE DE SOUMISSION AU REGIME** 16) FORESTIER.
- AKZO NOBEL COATINGS: PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE. 17)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 1996 AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE : DECLASSEMENT SENTE CAVEE

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- 19) CLASSES DE NEIGE TARIFS 1996/1997 20) MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX LYCEENS ET ETUDIANTS
- 21) TARIFS DE LA CRECHE L. MICHEL : COMPLEMENT.
- 22) TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES : COMPLEMENT.
- 23) CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LES INTERVENANTS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.
- 24) BOURSES D'AIDE AUX PROJETS ET AUX VACANCES.
- 25) CONTRAT LASER 96/97.
- 26) ZONE D'EDUCATION PRIORITAIRE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL
- 27) RESEAU SANTE D'AGGLOMERATION PARTICIPATION -
- 28) CLUBS PERI-EDUCATIFS PARTICIPATION -

DIVERS

- 29) DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- **30) QUESTIONS ORALES**

* * * *

01) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT :

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal est adopté à L'unanimité.

2a) - REINDUSTRIALISATION DU SITE CHAUSSON. Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des élus a eu une information complète sur le projet de réindustrialisation du site Chausson.

Par rapport au projet MALLART, Monsieur le Maire souligne qu'il y a eu des avancées

Contrôle de la Direction Départemental du Travail pour les emplois qui seraient créés. notables dans les discussions : Prise en charge des frais de gestion du site, montant du loyer. Il reste toutefois des incertitudes - des doutes et des risques.

- * pas de garanties sur les délocalisations possibles d'emplois, au niveau départemental,
 - * pas de garanties sur le type d'emplois (préavis ou non),
- * les anciens de Chausson ne sont pas pris en compte. Les élus du D.U.A.C. ont demandé à ce sujet une réunion avec Monsieur le Préfet.
 - * peu de certitude sur les entreprises qui s'installeront sur le site.

Quant aux risques financiers du District en cas d'échec du projet MALLART, ils sont réels. J'ai d'ailleurs fait une proposition à savoir que la SODIE intervienne financièrement pour être le relais financier en cas d'échec.

Je constate toutefois, que le projet MALLART est le seul dossier sérieux qui existe et qui éviterait de se retrouver avec une friche industrielle. Ce dossier est encore à améliorer et à travailler. Je considère que l'Etat peut intervenir auprès du Tribunal pour que le D.U.A.C. ait le temps de se prononcer.

Nous vous avons remis trois dossiers:

- 1 Le projet d'extension des compétences du D.U.A.C. Ce projet tel qu'il est rédigé est un atout pour l'agglomération creilloise.
 - 2 Le schéma d'intention d'aménagement du Parking Nord.
 - 3 Le projet de Zone Franche.

Vous serez appelé à délibérer sur les deux derniers points. Un Conseil Municipal particulier sera convoqué ultérieurement pour vous prononcer sur le projet définitif de modification des statuts du D.U.A.C.

M. PEZZETTA:

Je pose une question. Si la ville de Creil continue de faire venir des emplois sur les autres zones d'activités, cela se fera au détriment du site Chausson.

La ville de Creil a autant intérêt que nous à réussir la réindustrialisation du site Chausson.

Quel est le périmètre exact de la Zone Franche ?

M. le Maire :

le plateau Rouher et le site Chausson.

Ma préoccupation c'est l'emploi. Il y a une volonté au District de créer des emplois par ce

projet de statuts portain extension des competences. Pour le site Chausson, la vraie solution aurait consisté pour l'Etat à obliger RENAULT à investir. Il ne l'a pas fait. C'est regrettable.

M. DEGRANDE :

Quelles sont les intentions de M. MALLART, par rapport à la Zone Franche.

M. MALLART a déclaré qu'il s'engagerait sur le site, qu'une Zone Franche soit créée ou non.

M. PEZZETTA:

Par rapport au Parking Nord "Le Vignolle", je considère qu'il ne faut pas écarter l'implantation du centre commercial Leclerc.

M. le Maire:

Je prends acte de votre position avec laquelle je suis en total désaccord.

M. POISOT :

Si le projet MALLART n'est pas retenu, ce sera difficile de réindustrialiser le site. Il ne faut pas laisser passer un tel projet.

M. COUALLIER :

Il faut prendre avec considération ce qui nous est proposé. Je note également que la plupart des investisseurs recherchent des emplois qualifiés. Il y a là une bataille à mener pour la

M. DEGRANDE :

Le loyer proposé par M. MALLART est il arrêté ?

A ma connaissance, ce loyer est encore en discussion. Je vous invite maintenant à délibérer sur la Zone Franche et sur l'offre de rachat du Parking Nord.

2b) - PACTE DE RELANCE POUR LA VILLE -ZONE FRANCHE- EXTENSION DU PERIMETRE AU SITE CHAUSSON.

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT :

Le pacte de relance pour la ville contient dans le cadre du projet de loi établi par le gouvernement, 68 mesures au profit des quartiers en difficulté, articulées autour de 5 objectifs:

- * Créer de l'activité économique et de l'emploi,
- * Restaurer la paix publique,
- * Rétablir l'égalité des chances à l'école,
- * Renforcer les associations et les communes partenaires de la politique de la ville.

Trois grandes catégories de quartiers sont distinguées pour l'application de la politique de la ville.

- 1°) Les zones urbaines sensibles caractérisées par un habitat dégradé et un déséquilibre marqué entre l'habitat et l'emploi.
- 2°) Les zones de redynamisation urbaine sélectionnées au sein des zones urbaines sensibles en fonction de l'importance du taux de chômage, de la proportion des jeunes de moins de 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme. Le quartier des Martinets, dans un périmètre étendu, a été retenu pour être classé en zone de redynamisation urbaine.
- 3°) Les zones franches sélectionnées parmi les quartiers de plus de 10.000 habitants, cumulant les difficultés les plus graves.

En ce qui concerne la commune de Creil, celle-ci considère, à juste titre, qu'il convient d'intégrer le site industriel Chausson dans le périmètre de la zone franche urbaine de Creil, afin de donner à cette procédure nouvelle les meilleures chances d'efficacité et de mettre les politiques publiques en cohérence avec un projet de réindustrialisation.

Les avantages accordés aux entreprises qui s'installeraient dans une zone franche urbaine entre le 1er Janvier 1997 et le 31 Décembre 2001 concerneraient principalement :

- La taxe professionnelle : exonération de 5 ans dans la limite d'un montant de base nette imposable de 3.000.000 F.
 - Les impôts sur les bénéfices : exonération de 5 ans dans la limite de 400.000 F.
 - La taxe foncière sur les propriétés bâties.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 1996 - Les cotisations patronales : exonération de 5 ans dans la limite de 50 emplois avec

Les cotisations patronales : exomeration de 3 ans dans la limite de 50 emplois avec clause d'embauche de résidents de la zone franche si les recrutements concernent plus de 5 Ces avantages, tels qu'ils sont prévus dans les dispositions du projet de loi, constituent

un atout non négligeable pour la réindustrialisation du site industriel Chausson.

Il convient néanmoins de rappeler les observations formulées, par la commune de Montataire, à Monsieur le Préfet de l'Oise par courrier en date du 02 Février 1996, à savoir :

- * Nécessité de mettre en place un organisme partenarial de contrôle qui permettra de s'assurer que les avantages, accordées au titre de la zone franche, sont effectivement utilisés pour le maintien et le développement de l'emploi.
- Compensation versée aux collectivités correspondant aux bases de taxe professionnelle exonérée par application du taux communal d'imposition.
- * Définition de seuil pour les entreprises ne reposant pas sur la taille de celle-ci et en particulier le critère nombre d'emplois.

En conséquence et afin de mettre en cohérence l'application de ce dispositif, sur les territoires respectifs des communes de Creil et de Montataire, je vous propose de solliciter le classement de la totalité du site Chausson, y compris le périmètre du parking "Le Vignolle", en zone franche urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE l'inscription de la totalité du site Chausson en Zone Franche et,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires.

2c) - REINDUSTRIALISATION DU SITE CHAUSSON -OFFRE D'ACHAT PAR LA COMMUNE DE MONTATAIRE DU PARKING NORD DIT "LE VIGNOLLE".

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT :

Dans un objectif de réindustrialisation du site Chausson et d'aménagement urbain consistant à définir une zone d'activités de petites industries et d'accueil des artisans, je vous propose que la commune de Montataire se porte acquéreur, auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre, des parcelles définissant le parking Nord, appartenant à la Société Chausson, d'une surface totale d'environ 6 hectares pour un prix de 2.072.000 francs hors

L'avis du service des domaines a été sollicité à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'acquisition des parcelles définissant le parking Nord "Le Vignolle" et,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une offre auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre.

03) - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1996

Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire donne lecture du rapport suivant :

Les membres du Conseil municipal ont reçu conjointement à leur convocation, une proposition du Budget Supplémentaire dans les formes réglementaires,

Le document comprend deux parties :

A - LES RECETTES

A - LLO - Laboratif Q5	4.344.493,09
a) EXCEDENT 1995 repris au Compte Administratif 95 voté par le Conseil Municipal du 20.06.1996.	
	8.459.998,91
b) RECETTES restant à recouvrer prévues au Compte .Administratif 95.	
c) RECETTES NOUVELLES	5.937.397,00
. Investissement	700.682,00
. Fonctionnement	
SOIT UN TOTAL GENERAL DE	19.442.571,00
B - LES DEPENSES	
a) DEPENSES restant à réaliser reprises au Compte Administratif 95 et votées par le. Conseil Municipal du 20 Juin 1996	12.804.145,00
b) PROPOSITIONS NOUVELLES	
. Investissement	4.893.145,00
. Fonctionnement	1.744.934,00
SOIT UN TOTAL GENERAL DE	19.442.571,00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 1996 Je rappelle que le Budget Supplémentaire 1996 est un budget de reports et de

Le Compte Administratif ne dégageait aucun excédent, ne présentait aucun déficit, et Le Compte Administratii ne degageait aucun exceuent, ne presentait aucun dericit, et que l'autofinancement avait permis de dégager pratiquement la totalité de l'emprunt (sur sero pon E para reporté que 650 pon E).

6.500.000 F on a reporté que 650.000 F). 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* La contribution de Montataire à verser au Syndicat Intercommunal de la pisicne pour un

Cette augmentation résulte de la nécessité de résorber le déficit réel cimulé 1995 (1.479.000

francs) et d'ajuster le B.P. 1996... * La rémunération du personnel

279.300 F.

* La rémunération des animateur

250,000 F.

* Le rajustement des intérêts de la dette, en raison de la baisse des taux et du retard dans la mobilisation de l'emprunt 1996

B) Les principales Recettes :

* La Docation Sociale Urbaine, dont le crédit est réajusté à la hausse (le montant de cette dotation n'étant pas connu lors de l'établissement du B.P. 1996, il avait été reconduit la même somme qu'en 1995, soit 300.000 francs)

* Un rôle supplémentaire de Taxe Foncière pour un montant de

88.000 F.

* Les subventions Etat/Région attribuées dans le cadre du C.D.U, qui avaient été inscrites en prévision au B.P. sur une seule ligne budgétaire sont, ici, réparties par action.

B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Opérations dont les dépenses et recettes sont liées.

* Réajustement des crédits concernant la construction du nouveau groupe scolaire afin de faire correspondre les crédits ouverts aux crédits de paiement : - 5.000.000 F.

Réajustement des subventions

- 2.000.000 F.

- Réajustement de l'emprunt

- 2.600.000 F.

* SEMIMO : inscription des créances de la commune et annulation de ces créances +9.635.845 F.

(Délibération du C.M. du 28.03.96).

* Foyer des Jeunes Travailleurs, subvention à verser à l'O.P.A.C. de l'Oise compensée par la cession du terrain pour le même montant

+ 500.000 F.

+ 500,000 F.

B) Autres dépenses significatives

 Matériel Hôtel de ville et bibliothèque (dû au renouvellement du par photocopieurs existant).

 Réajustement des crédits d'emprunt partie capital

 Matériel informatique vu le résultat de l'appel d'offres (économie)

* Installation aire de jeux sportive

* Aire de jeux Argilière

* Trottoirs rue de Nogent

* Etude de faisabilité Restauration Scolaire

+ 45.200 F.

- 500.000 F.

- 400.000 F.

+ 265.000 F.

+ 185.000 F.

+ 80.000 F.

+ 84.500 F.

En conclusion, je vous invite à vous prononcer sur le Budget Supplémentaire 1996.

M. PEZZETTA:

Je me permets de faire la déclaration suivante :

Voilà six mois que le Budget Primitif a été voté, sans analyses ni discussions véritables sur aucun sujet, même pas sur les subventions de toute nature. Il s'élèverait à 136.894.063 francs en équilibre avec les dépenses.

Ce jour, vous nous présentez un Budget Supplémentaire de 19.442.571 francs en équilibre avec les dépenses.

Après examen et en toute confiance, nous vous faisons les remarques suivantes :

- 1°) Les 4.344.493,09 francs excédant anormal de 1995/
 - a) Nous avons des emprunts à des taux d'intérêts divers.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 1996 b) Vous répondez fréquemment à la population, lorsqu'elle réclame des améliorations,

Et on n'utilise pas, pour le bénéfice de tout le monde, surtout pour les chômeurs, qu'on ne peut pas, sauf si on augmente les impôts.

Et on n'utilise pas, pour le penelice de tout le monde, surtout pour les chomeurs, l'argent disponible. (voir aussi crédit en trois années 96/97/98 pour satisfaire des demandes

- 2°) Nous avons noté que la subvention de 50,000,00 francs attribuée en Budget Primitif aux 2°) Nous avons note que la subvention de 30.000,00 francs (Raisons : attribution excessive ? Personnes Agées a été ramenée à 29.500 francs (Raisons : attribution excessive ? des ouvriers de la ville !!
- 3°) Nous notons que le véhicule Clio du Directeur Technique a été repris par le garage QUERUEL pour la somme de 10.000 francs, alors que sur les documents de la commission des travaux, il avait été crédité de 25.000 francs.
- 4°) Les subventions complémentaires : (nous sommes pour aider !!).
 - a) L'association Républicaine des anciens combattants :

le 28.03.96 le 03.10.96

450.00 F. 4.970,00 F.

5.420,00 F cela correspond à quel critère ?

b) Centre d'information du Droit des Femmes (voir imputation 940.39-657)

le 28.03.96 le 03.10.96 3.000,00 F

Ce centre fait-il partie d'une association ? qui est le Responsable ?

c) Voir imputation 943.1/6578 - probablement erronée voir 943.2/6578

65.000 F. B.P. du 28.03 Somme allouée 32.364 F.

Explications?

d) Compte 945.18/657 - O.M.S.

12.000,00 F. au 03.10.1996

Compte 944.60/657

270.000,00 F. B.P. 96. 100.000,00 F. B.P. 96.

e) Voir Bureau Municipal du 23 mai 1996.

Ordre du jour du C.M. du 20.06.1996.

Question n° 40 -Subvention Amicale Tennis de Table-

A l'ordre du jour, cette question ne figure plus au C.M. du 20.06.1996.

Avez-vous aidé cette amicale : si oui, pour quelle somme, si non pourquoi ?

5°) Page 29 Chapitre 914 Article 2548 : 9.635,845,00 francs. Programme autres tiers, il s'agit bien de la S.E.M.I.M.O.

- 6°) Le nombre de postes vides dans la colonne BP 96 et les sommes des crédits reportés de
- 7°) Les propositions nouvelles, sans B.P. ex en cours, et sans crédits reportés (en + ou en -, environ une quinzaine). Ces deux derniers chapitres montrent à l'évidence une gestion à vue. Voir page 5 et 19 Crédits reportés plus importants que B.P. 96. (5ème colonne).

Grâce à notre Secrétaire Général, nous espérons qu'avec la M.14 les provisions seront mieux ciblées, en sachant qu'il y aura toujours des rajustements et moins de restes à

8°) Les pages 86-87 concernant l'article 6.409 et 930 nous n'en trouvons pas trace sur le B.P. 96 du 28.03.1996.

Veuillez nous donner la liste des autres participations, en nous indiquant les pages correspondantes.

9°) Page 71 -Piscine augmentation de 1.928.500 / 2.242.000 de prévisions au B.P. 96.

Merci d'avance de bien vouloir comprendre notre souci de participer au travers des documents qui pour nous, ne sont pas nombreux au point de rien n'y comprendre.

P.S. Veuillez, Monsieur le Maire, nous faire fournir les statuts de toutes les associations avec le nom du Président responsable, Merci.

Le 28 Mars 1996, vous m'avez invité à vous écrire au sujet du patrimoine, je l'ai fait, sans obtenir une réponse à ce jour (reçue le 02.10.96 veille du C.M. du 03.10.96).

M. le Maire :

Je ne puis admettre M. PEZZETTA, la suspicion perpétuelle que vous entretenez.

Pour la piscine, il n'y a pas eu d'augmentation des participations syndicales depuis 1992. A cela s'ajoute la baisse de fréquentation, liée à l'impact de l'ouverture de la pisicine de Nogent.

Je vous propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE par chapitre le Budget Supplémentaire pour l'année 1996.

VOTE:

POUR: 23 VOIX

04) - PRETS PROJETS URBAINS : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET DE CONSIGNATIONS. Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire EXPOSANT :

Que dans le cadre de la politique de la Ville, la Caisse des Dépôts et de Consignations soutient des programmes d'action mis en oeuvre, en intervenant sous forme de Prêts

ts Urbains. Considérant que certains projets de la Ville de Montataire sont susceptibles d'être Projets Urbains. financés au moyen de ces prêts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer un protocole d'accord avec la Caisse des Dépôts et de Consignations pour le financement du programme triennal d'investissement concernant les opérations désignées dans l'état joint à la présente

Les conditions financières de ces prêts sont les suivantes :

* Durée du prêt :

10 ans

* Taux :

fixe

* Taux d'intérêt actuariel :

5,50 %

Annuités constantes.

05) - INFORMATISATION DES SERVICES : APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES- AVENANT AUX LOTS N° 2 ET N°3

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire EXPOSANT :

Vu l'estimation initiale de l'opération pour un montant de 1.284.500,00 francs H.T.,

Vu le montant cumulé des trois lots après attribution des marchés, soit 723.490,71 francs .

Vu l'obligation s'imposant aux Centres Communaux d'Aide Sociale d'appliquer la nomenclature M.14 ainsi que la nécessité d'équiper d'autres secteurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE la poursuite de l'installation comme suit :

Acquisition des matériels bureautiques pour un montant de 37.450,00 francs, soit 45.164,70 francs T.T.C, se répartissant ainsi :

- →1 Micro ordinateur et 1 imprimante, 3 cartes réseaux, 2 mises à jour WINDOWS 95 et Office 95 pour le C.C.A.S.
- →1 Micro ordinateur pour le service jeunesse.

Câblage, pour un montant de 42.629,00 francs H.T. soit 51.410,57 francs T.T.C.

- →7 prises au Centre Communal d'Action Sociale,
- →14 prises à l'Hôtel de ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à passer les avenants correspondants avec les titulaires des marchés correspondants, SAMARA pour le lot n° 2 et TIMSA pour le lot nº 3.

06) - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux Fonctionnaires des Collectivités Territoriales.

Vu la loi nº 94-1134 du 27 Décembre 1994, article 23,

Que pour permettre des nominations consécutives à des promotions et réussites à des concours et examens professionnels et pour tenir compte des mouvements de personnel, il y a lieu de créer les postes correspondants et corrélativement d'en supprimer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité de modifier le tableau des emplois comme suit :

Suppression de 19 postes, dont deux à temps incomplet, soit :

^{* 1} poste de Rédacteur.

- * 2 postes d'Agent d'entretien à temps incomplet, * 1 poste d'Assistant de conservation de 2ème classe, • 1 poste d'Agent qualifié du patrimoine de 2ème classe,
- 1 poste d'Agent du patrimoine de 2ème classe,

- 1 poste d'Agent de maîtrise, 4 postes d'Agent technique qualifié,
- * 6 postes d'Agent technique, 1 poste d'Agent de salubrité qualifié.

Création de 18 postes, en totalité à temps complet, soit :

- * 1 poste de Rédacteur chef,
- * 2 postes d'Agent administratif, * 1 poste d'Assistant de conservation de 1ère classe,
- * 1 poste d'Agent qualifié du patrimoine de 1ère classe,
- * 1 poste d'Agent du patrimoine de 1ère classe,
- * 2 postes d'Agent de maîtrise principal,
- * 2 postes d'Agent technique chef,
- * 7 postes d'Agent technique principal,
- * 1 poste d'Agent de salubrité principal.

07) - LOGEMENT DE FONCTION -MODIFICATION-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT :

VU les précédentes délibérations du 6 Mars 1975, du 14 Octobre 1975 et du 28 Mars 1996 concernant les conditions d'occupation de logements par le personnel communal,

VU la loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment l'article 21,

VU la nécessité de mise en conformité (et notamment la prise en compte des remarques exercées sous forme de recours gracieux par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité :

- Nos précédentes délibérations susnommées sont abrogées.
- La liste des emplois, pour lesquels un logement de fonction est concédé gratuitement par nécessité absolue de service avec gratuité des fluides, est constituée comme suit :
 - * Directeur de la crèche,
 - * Gardien des bâtiments des services techniques,

- * Gardien de l'école Jacques Decour,
- * Gardien de l'hôtel de ville et du centre culturel Fernand Léger, * Gardien de l'école Paul Langevin,
- * Gardien du stade Marcel Coene,
- * Gardien de la salle Michel Bouchoux,
- Gardien des installations Armand Bellard,
- Gardien du cimetière,

La liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé gratuitement par nécessité absolue de service mais sans fourniture des fluides, est constituée comme suit :

- La liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé pour simple nécessité de service est constituée comme suit :
 - * Secrétaire Général de la Mairie,
 - Directeur des Services Techniques,
 - * Directrice du service Lecture Publique.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er Novembre 1996.

8a) - PROGRAMMATION TRAVAUX 1997 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET AU TITRE DES FINANCEMENTS EUROPEENS

Sur le rapport de Monsieur POISOT Adjoint au Maire EXPOSANT :

Que la Commission Travaux s'est réunie le 12 Septembre 1996 afin d'examiner la liste des investissements subventionnables qui pourraient être prévus en 1997.

Que le Bureau Municipal a examiné ces propositions le 19 Septembre 1996.

Que les dossiers établis par les Services Techniques Municipaux concernent les travaux ci-après :

UX CI-apies .	400.000 F. H.T
* Travaux suite inondations	
* Travaux sécurité dans les écoles	300.995 F. H.T.
primaires et maternelles	

primaires et maternelles 415.000 F. H.T. * Eglise Notre Dame : (rénovation des vitraux, travaux sur bâtiment aménagement des abords).

8.484.000 F. H.T. (dont 4.558.000 * Parking "Le Vignolle" : Zone d'Activités (Chausson) en 1997).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

SOLLICITE de l'Etat l'obtention des subventions au taux maximum et pour SOLLICITE de l'Etat l'obtention des subventions au taux maximum et pour l'aménagement du parking "Le Vignolle" un financement au titre des crédits européens RESIDER.

8b) - PROGRAMMATION TRAVAUX 1997 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE

Sur le rapport de Monsieur POISOT Adjoint au Maire EXPOSANT :

Que la Commission Travaux s'est réunie le 12 Septembre 1996 afin d'examiner la liste des investissements subventionnables qui pourraient être prévus en 1997.

Que le Bureau Municipal a examiné ces propositions le 19 Septembre 1996.

Que les dossiers établis par les Services Techniques Municipaux concernent les travaux ci-après :

1) - Au titre du Contrat de Développement Urbain

636.000 F. H.T. * Réalisation d'une salle d'activités de quartier :

* bois et plaines - Programme de mise en valeur 166.000 F. H.T. des espaces naturels

2) - Au titre du Fonds de Développement Local

415.000 F. H.T. * Eglise Notre Dame (rénovation des vitraux, travaux sur bâtiment

aménagement des abords). * Etude intercommunale pour restauration scolaire

(maîtrise d'ouvrage GEP des Vallées Bréthoise).

* Parking "Le Vignolle" : Zone d'Activités 8.484.000 F. H.T.(dont 4.558.000 en 1997).

* Immeuble d'activités Lancelot -Travaux-100.000 F. H.T.

* Etude Paysagère CD 200 (maîtrise d'ouvrage GEP des Vallées Bréthoise).

* Sensibilisation à l'architecture réalisation plaquette CAUE

40.000 F. H.T LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE à l'unanimité les dossiers présentés,

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie pour l'obtention des subventions dans le cadre du Fonds de Développement Local et du Contrat de Développement Urbain de l'Agglomération Creilloise.

8c) - PROGRAMMATION TRAVAUX 1997 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE

Sur le rapport de Monsieur POISOT Adjoint au Maire EXPOSANT :

Que la Commission Travaux s'est réunie le 12 Septembre 1996 afin d'examiner la liste des investissements subventionnables qui pourraient être prévus en 1997. Que le Bureau Municipal a examiné ces propositions le 19 Septembre 1996.

Que ces dossiers s'inscrivant dans une programmation pluriannuelle concernent les domaines d'intervention suivants :

- Constructions publiques,
- Voiries et réseaux divers,
- Aménagement du territoire, environnement,
- Conservation du patrimoine,
- Electrification.

Les dossiers programmés en 1997 sont :

* Réalisation du Groupe Scolaire : accord de subventions sur 3 ans, soit pour 1997 (conformément au courrier du 09.08.1996)

2.000.000 F. H.T sur une dépense subventionnable de 6.666.000 F. H.T environ

* Eglise Notre Dame (rénovation des vitraux, travaux sur bâtiment aménagement des abords).

415,000 F. H.T.

* Parking "Le Vignolle" : Zone d'Activités

8.484.000 F. H.T. (dont 4.558.000 F en 1997).

* Travaux sécurité dans les Groupes Scolaires

573,000 F. H.T

* Travaux de bordurage rue de Nogent

330,000 F. H.T.

* Eclairage public travaux d'extension

330.000 F. H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE à l'unanimité les dossiers présentés.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 1996 SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise pour l'obtention des

subventions aux taux prévus sur l'ensemble des projets précités.

09) - CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE -DENOMINATION-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT :

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le nouveau groupe scolaire : Groupe Scolaire Maurice BAMBIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité cette proposition.

10) - REALISATION D'UN RESEAU DE SONORISATION : CONVENTION RCCEM/COMITE DES FETES/MAIRIE DE MONTATAIRE

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Adjointe au Maire EXPOSANT :

Dans le cadre des actions adoptées par le Contrat de Développement Urbain 1996, a été retenue en particulier, au titre du soutien au développement du commerce et de l'artisanat, la réalisation d'un réseau de sonorisation.

Un projet de convention à passer avec le Comité des Fêtes, la Régie Communale du Câble et de l'Electricité, la Mairie de Montataire a été établi.

Le Comité des Fêtes serait le maître d'ouvrage de l'opération.

La Régie Communale assurerait la réalisation et la maintenance du réseau de sonorisation.

La Mairie de Montataire autoriserait l'usage du domaine public dans le respect des règles de tranquillité.

La première tranche de travaux concernent le Centre de Montataire. Une deuxième tranche ultérieure concernerait le centre commercial des Martinets.

Le montant de l'investissement première tranche s'élève à 145.926 francs, financé à hauteur de 15.000 francs par une subvention accordée au titre du Contrat de Développement Urbain et de 23.000 francs par une subvention possible de la Chambre syndicale des commerçants. Le solde serait remboursé en trois ans à la Régie Communale par le Comité des Fêtes.

Il convient de préciser au Conseil Municipal que la réalisation de ce réseau de sonorisation s'inscrit complètement dans les mesures préconisées par la Chambre des Métiers de l'Oise et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, dans leur dernier

rapport, relatif à l'artisanat et le commerce des communes de Montataire, Nogent sur Oise et Villers Saint Paul.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

11) - TRANSFERT A LA SOCIETE LUDO PARC SA DES CONTRATS PLASTIC OMNIUM SA.

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire EXPOSANT :

Considérant que la Société PLASTIC OMNIUM SA a signé, en date du 03 Janvier 1991, un contrat de location, de maintenance et de transformation périodique de jeux "P'tit Ludo".

Qu'il a été porté à notre connaissance que la société PLASTIC OMNIUM SA a décidé d'apporter son département loisirs à une filiale qu'elle détient à 99 % afin de rationaliser la gestion de l'ensemble de ses activités.

Que dans son courrier du 30 Août 1996, la société PLASTIC OMNIUM SA s'engage à assurer la continuité du contrat dans les mêmes conditions.

Qu'ainsi, le nouveau titulaire devient :

Société LUDO PARC SA 19, Avenue Jules Carterel - 69007 LYON

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE à l'unanimité, l'avenant et,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

12) - URBANISME: OPERATION D'AMENAGEMENT CENTRE VILLE OUEST -**ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 224 APPARTENANT A Mmes** BARTHELEMY - FRERET ET ROUSSELLE.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER Adjoint au Maire EXPOSANT :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 1996 Considérant que Mesdames BARTHELEMY - FRERET et ROUSSELLE sont Considérant que Mesdames BARTILLE 224 au coeur de l'îlot délimité par les rues propriétaires d'une parcelle de terre cadastrée AL 224 au coeur de l'îlot délimité par les rues propriétaires d'une parcelle de terre cadastrée AL 224 au coeur de l'îlot délimité par les rues propriétaires d'une parcelle de terre cadastrée AL 224 au coeur de l'îlot délimité par les rues propriétaires d'une parcelle de terre cadastrée AL 224 au coeur de l'îlot délimité par les rues propriétaires d'une parcelle de terre cadastrée AL 224 au coeur de l'îlot délimité par les rues propriétaires d'une parcelle de terre cadastrée AL 224 au coeur de l'îlot délimité par les rues propriétaires d'une parcelle de terre cadastrée AL 224 au coeur de l'îlot délimité par les rues propriétaires d'une parcelle de terre cadastrée AL 224 au coeur de l'îlot délimité par les rues propriétaires d'une parcelle de terre cadastrée AL 224 au coeur de l'îlot délimité par les rues propriétaires d'une parcelle de terre cadastrée AL 224 au coeur de l'îlot délimité par les rues propriétaires d'une parcelle de terre cadastrée AL 224 au coeur de l'îlot délimité par les rues parcelle de les parcelles de la place Auguste Génie.

proprietaires d'une parceile de telle cadastres (n. 2007), de Condé, des Déportés, Jean Jaurès et la place Auguste Génie, Considérant que cette parcelle est située dans le périmètre sur lequel sera construit un Considérant que cette parceile est située dans le perimetre sur lequer sera construit un petit immeuble collectif de 31 logements P.L.A, première tranche de l'opération dite « Centre

Que le terrain d'assiette de cette construction sera vendu par partie par la ville au Ville Ouest »,

profit de OISE HABITAT afin qu'il réalise l'opération, Considérant ainsi que la ville de Montataire doit se porter acquéreur de la parcelle AL

224 afin de réaliser cette opération,

Considérant ainsi l'utilité de cette acquisition,

Vu la promesse de vente,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE l'acquisition de la parcelle AL 224 à Mesdames BARTHELEMY - FRERET et ROUSSELLES, pour le prix H.T. de 32,00 francs le m2 soit : 20.064 francs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

13) - URBANISME : OPERATION D'AMENAGEMENT CENTRE VILLE EST -ACQUISITION DES PARCELLES AN 80 - 298 - 307 - 308 -APPARTENANT AUX CONSORTS BAXS.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER Adjoint au Maire EXPOSANT :

Considérant que les Consorts BAXS sont propriétaires d'un ensemble immobilier situé entre l'avenue de la libération et la rue Lénine, cadastré AN 80, 298, 307 et 308, représentant une superficie de 10a et 15ca,

Que le terrain est situé dans un périmètre d'intervention, dans lequel est prévue la construction de 68 logements opération dite « Centre Ville Est »,

Que les Consorts BAXS ont exprimé leur accord pour vendre ces parcelles au prix fixé par le service des domaines, à savoir 80.000,00 francs H.T.

Vu l'avis du service des domaines,

Vu le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DECIDE à l'unanimité l'acquisition des parcelles AN 80, 298, 307 et 308 aux Consorts BAXS, moyennant le prix H.T. de 80.000,00 francs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

14) -- PLAFOND LEGAL DE DENSITE (P.L.D) -RESIDENCE DES JEUNES TRAVAILLEURS-

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER Adjoint au Maire EXPOSANT :

Considérant qu'il existe sur le territoire de la commune de Montataire un Plafond Légal de Densité, dont le taux est fixé à 1, déterminant la constructibilité maximale autorisée pour chaque terrain ; le dépassement de ce plafond entraîne à la charge du constructeur le versement d'une participation, calculée à partir de la valeur du terrain dont l'acquisition serait nécessaire pour que la densité de la construction n'excède pas ce plafond.

Que selon l'article L 333.5 du Code de l'Urbanisme, cette participation lorsqu'elle est due par un organisme de logements sociaux, est versée intégralement à la commune.

Considérant que la ville de Montataire souhaite favoriser la construction de logements sociaux dans le bas de la ville et plus précisément, qu'il est nécessaire d'offrir des logements sociaux pour les jeunes travailleurs de Montataire. En effet, aucune possibilité de logement pour le moment ne leur est offerte, en dehors du parc locatif privé, inaccessible pour la majorité des jeunes entrant dans la vie professionnelle.

Considérant ainsi que l'OPAC de l'Oise a déposé une demande de permis de construire pour la réalisation d'un foyer pour jeunes travailleurs comprenant 29 logements (20 T1 - 8 T2 et 1 T3) sur un terrain situé à l'angle des rues Jean Jaurès et du Jeu d'Arc, d'une superficie de 944 m2.

Que la surface hors oeuvre nette de la construction projetée représente 1.654 m2, entraînant un dépassement du P.L.D. de 710 m2.

Que cette densité importante est rendue nécessaire par la configuration du terrain (à l'angle des 2 rues), les impératifs du plan d'occupation des sols (construction d'une limite à l'autre....) afin de rester en harmonie avec la volumétrie des constructions avoisinantes (R.P.A....).

Considérant cependant que le versement de cette participation ne doit pas déséquilibrer le bilan de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité d'octroyer au profit de l'OPAC de l'OISE, une subvention DECIDE à l'unanimite d'octroyer au pront de 1918, une subvention d'équilibre pour l'opération "Foyer pour jeunes travailleurs", d'un montant de 312.400 F, correspondant au montant du P.L.D. versé à la commune par celui-ci.

15) - RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE.

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT :

Le District Urbain de l'Agglomération Creilloise a compétence pour exploiter les services publics de l'eau et de l'assainissement depuis l'arrêté préfectoral constitutif du 20

L'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement est déléguée à un Mars 1965. Fermier : La Lyonnaise des Eaux.

SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

A - DELEGATION DE GESTION

L'affermage a pour objet l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable installé sur l'ensemble du territoire du District Urbain de l'Agglomération Creilloise groupant les villes de Creil, Montataire, Nogent sur Oise, Villers Saint Paul et Thiverny.

Le District a mis à la disposition du Fermier les installations comprenant : terrains, captages, réservoirs, stations de refoulement, pompes, moteurs, stations de traitement, canalisations et accessoires, ce, par délibération du Conseil de District du 5 Mars 1974 visée par Monsieur le Sous-Préfet le 25 Novembre 1974 et pour une durée de 30 ans.

Le District restant propriétaire de tous les ouvrages, installations et canalisations faisant partie du service public de distribution d'eau potable.

B - LE PRIX DE L'EAU

- Les modalités de tarification et les modalités d'évolution et de révision
- → D.U.A.C. : Tarif établi par délibération du Conseil de District, après adoption du Compte Administratif, selon le prix de revient du m3 déterminé par le Compte

Tarif établi du 1er Juillet de l'année «N» jusqu'au 30 Juin de l'année

Montant surtaxes : 31 Décembre 1994

31 Décembre 1995

> FERMIER : Tarif établi chaque 1er janvier, selon l'application de la formule de révision prévue au Cahier des Charges.

31 décembre 1994 6.60 F/m3

31 décembre 1995 6.71 F/m3

SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

A - DELEGATION DE GESTION

L'affermage a pour objet l'exploitation du Service Assainissement établi par le DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE, affermage confié à la LYONNAISE DES EAUX par Délibération du Conseil de District du 31 mars 1984 et visée par Monsieur le Sous-Préfet le 18 mai 1984, ce pour une durée de 12 ans.

Le District restant propriétaire de tous les ouvrages, installations et canalisations faisant partie du Service Public de l'Assainissement.

Hormis les travaux d'entretien, les nouveaux investissements sont à la charge du District.

B - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

- LES MODALITES DE TARIFICATION ET LES MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISON

> D.U.A.C.: Surtaxe Assainissement au montant dégressif selon l'importance de la consommation et suivant la Délibération du 30 janvier 1991.

Tarif établi du 1er juillet de l'année « N » jusqu'au 30 juin de l'année « N + 1 ».

an cuon e	Coefficient dégressivité	31.12.1994 F/m ³	31.12.1995 F/m³
	(1621 CSZIVAZ	2,59	2,85
de 0 à 6.000 m ³	0.0	2,072	2,28
de 6.000 à 12.000 m ³	0,8	1,554	1,71
de 12.000 à 24.000 m³	0,6	1,2955	1,425
de 24.000 à 50.000 m³	0,5	1,036	1,14
au delà de 50.000 m ³	0,4	1,050	

Tarif déterminé suivant le prix de revient du m3 traité pour le DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE et, la prise en compte des investissements nécessaires.

Dans le cadre de la préservation de l'environnement de la qualité de vie des habitants du District, et, dans le souci de gérer au mieux les effluents, la construction d'une nouvelle station d'épuration a eu lieu sur le territoire de MONTATAIRE, d'un coût H.T. de 120.000.000 Frs.

Ce coût de préservation de l'environnement a donc fait progresser le montant de la surtaxe assainissement.

Le prix du m³ de l'eau a subi une augmentation de 1,50 F. depuis 1991, Le prix du m³ de l'eau a subi une augmentation de 1,50 F. depuis 1991, correspondant à l'annuité de remboursement de l'emprunt de 48 MF nécessaire

> FERMIER : Tarif établi chaque 1er janvier, selon l'application de la formule de révision pré-

vue au Cahier des Charges.

31 décembre 1994 2.49 F/m3

2.56 F/m3

PRIX TOTAL DE L'EAU

Au 1er janvier 1996

- Abonnement annuel: 152,98

Rémunération du délégataire :

- Eau potable : - Assainissement :

9,34

6,77

2,57

0.345

2,85

Rémunération D.U.A.C.:

- Surtaxe Eau Potable : - Surtaxe Assainissement :

3,195

Agence de l'Eau:

- Préservation Ressources Naturelles : 0,35 4.15

- Lutte contre la pollution :

4,50

12,535

F.N.D.A.E.:

- Aide au développement Réseaux Ruraux :

0,135

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE :

0.001

ETAT:

- T.V.A.

0.95

PRIX TOTAL

18,21

C - AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

1°) Autres recettes d'exploitation

Eau Potable:

1995

. Ristourne délégataire : 0,076 F/m³ sur le volume consommé pondéré

353.341 Frs

Assainissement:

. Prime épuration Agence de l'Eau (concerne l'année 1994)

1.762.796 Frs

74.192 Frs

. Raccordements Réseaux . Participation Syndicat Assainissement Eau

41.000 Frs

BLAINCOURT-LES-PRECY 2°) Encours et Etat de la Dette (documents joints)

31.12.1995 - Encours Eau Potable:

- Encours Assainissement: 87.413.950 (dont 10 MF Prêt Relais)

3°) Liste et montants travaux réalisés en 1996 (document joint)

D - INDICATEURS TECHNIQUES

1°) EAU POTABLE

Eau prélevée sur le champ captant de PRECY-SUR-OISE, par huit forages.

Production 1995: 5.686.157 m³ Station PRECY-SUR-OISE

390.766 m³ Forages BORAN-SUR-OISE

6.076.923 m³ dont 560.029 m³ consommés au Syndicat de VILLERS-SOUS-SAINT-LEU - Rendement brut: 79.2 %

VOLUMES DISTRIBUES

2.280.554 m3 717.046 m³ CREIL MONTATAIRE 949.415 m³ NOGENT-SUR-OISE 336.670 m³ VILLERS-SAINT-PAUL 44.257 m³ THIVERNY 4.327.942 m3

SITUATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

	HABITANTS	CLIENTS BRAD	CHEMENTS OMESTIQUES
COMMUNES		15.700	0 0
(F) (1) (1) (1) (1) (1)	31.956		, 100 1
CREIL	12.353	5.171	127
MONTATAIRE	19.537	5.531	13
NOGENT-SUR-OISE	5.384	2.431	
ILLERS-SAINT-PAUL		441	11
THIVERNY	1.109 70.339	29.274	251

* QUALITE DE L'EAU *

L'eau est conforme aux normes de potabilité - Autres indicateurs techniques (documents joints).

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité, du rapport présenté.

16) - BOIS COMMUNAL : DEMANDE DE SOUMISSION AU REGIME FORESTIER.

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT :

Depuis plusieurs années, la municipalité s'est attache à créer les conditions pour la maintenance de l'espace boisé qui s'étend sur les limites du plateau agricole (Petit Château) jusqu'au fond de la vallée au lieu-dit "fond des châtaigniers".

Nettoyage des sous-bois, marquage, abattage, replantations, cette gestion réalisée, pour l'essentiel, par des bénévoles conduit de plus en plus de montatairiens à fréquenter ces lieux.

C'est assurément ce constat de l'attachement de la commune à sa forêt qui nous conduit aujourd'hui à proposer au Préfet après avis de l'O.N.F. de soumettre nos parcelles de bois au régime forestier.

Cette démarche constitue le gage de la pérennité, voire du développement de cet espace boisé sur la commune.

Aménagement, protection, gestion sont les maîtres mots de la soumission au régime forestier.

- → Aménagement : la forêt sera dotée d'un aménagement, rapport indiquant sa valeur actuelle, future ainsi que les travaux à réaliser (coupes, reboisement, cheminement....).
- → Protection : des servitudes protègent efficacement la forêt (distance des constructions, classement en zone protégée au P.O.S.).
- → Gestion : à partir de l'aménagement retenu, l'O.N.F. met en oeuvre une politique de mise en valeur des peuplements.

En contre partie, il est dû à l'O.N.F. :

- des frais de garde , inexistant en l'espèce puisqu'ils sont calculés sur une assiette constituée du prix des bois vendus (le bois n'est pas source de rapport).

 éventuellement des honoraires sur travaux pour établissement de projets ou surveillance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DEMANDE à l'unanimité, après avis de l'O.N.F, à Monsieur le Préfet de soumettre au régime forestier les parcelles appartenant à la commune, relevées en annexe, et qui constituent le bois communal.

17) - AKZO-NOBEL COATINGS -PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE-

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER Adjoint au Maire EXPOSANT :

Que Monsieur le Maire a été saisi par Monsieur le Préfet d'une demande formulée par la Société AKZO-NOBEL COATINGS qui sollicite l'autorisation d'exploiter un stockage de produits finis (peinture) situé sur le territoire de la commune de Montataire.

Que cette demande vise le cadre de la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 et son décret d'application n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Que la demande vise le stockage de ses produits finis dans un entrepôt de 26.000 m2 à proximité de son établissement de production de Montataire.

Cet entrepôt sera implanté au Nord-Est des installations existantes, sur le site actuel de Cisatol. Il sera constitué d'un bâtiment existant qui sera réaménagé et d'un bâtiment neuf.

Dans cet entrepôt, divisé en cellules, seront stockés des peintures solvantes, des peintures à l'eau et, en faibles quantités, des peintures en aérosol et des diluants pour peinture. Tous ces produits seront stockés et palettisés. Cet entrepôt sera également équipé d'un local de colorimétrie et de locaux techniques et administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

EMET à l'unanimité un avis favorable au projet, sous réserve de l'avis des Services de Etat compétents en la matière.

17') - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE -EXTENSION DE LA CARRIERE SOUTERRAINE DE PIERRES CALCAIRES EXPLOITEE PAR LA SA CARRIERES DUBOIS, SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE MELLO.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER Adjoint au Maire EXPOSANT :

Que Monsieur le Maire a été saisi par le Préfet d'une demande formulée par la Société Que Monsieur le Maire a ete saisi par le Preiet d'une demande lormulee par la Societe SA CARRIERES DUBOIS qui sollicite l'autorisation d'étendre sa carrière de pierres calcaires

Que cette demande vise le cadre de la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 et son décret Que cette demande vise le caure de la 10111 70-003 du 13 Julier 1970 et son decret d'application n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la

Que cette demande vise l'extension de la carrière souterraine de pierres calcaires sur les lieux dits "les domaines" et "la Croix Saint Euremont" (commune de mello) d'une superficie totale de 7 ha 11 a 55 ca, pour une durée de 20 ans et une production annuelle maximale de 10.000 tonnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

EMET un avis favorable au projet, sous réserve de l'avis des Services de Etat compétents en la matière.

18) - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE : DECLASSEMENT SENTE CAVEE D'ANGY

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER Adjoint au Maire EXPOSANT :

Que le Conseil Municipal dans sa séance du 26 Octobre 1995 a demandé le déclassement de la sente communale sise Cavée d'Angy.

Que l'enquête publique prescrite par arrêté municipal du 23 Mai 1996, s'est déroulée du 13 Juin 1996 au 28 Juin 1996 inclus.

Qu'une seule observation a été consignée sur le registre d'enquête et que les conclusions du Commissaire Enquêteur sont favorables au projet de déclassement,

Que le déclassement de cette sente, du domaine public au domaine privé de la commune, doit donc être décidé définitivement.

Considérant que Monsieur PLOT souhaite acquérir ladite parcelle de terrain (après déclassement).

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu le registre d'enquête,

Vu le plan,

Vu l'avis du service des domaines,

Vu la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité la vente de ladite parcelle à Monsieur PLOT au prix fixé par le service des domaines à savoir : 1.000,00 francs H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'office Notarial de Creil.

19) - TARIFS CLASSES DE NEIGE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que chaque année, la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour les participations des familles aux classes de neige de l'année scolaire 1996/1997,

Qu'il y a lieu de tenir compte des tarifs 94/95 pour les classes de neige fixés par délibération du Conseil Municipal du 26/10/1995.

	18 JOURS	17 JOURS
QUOTIENT		680,00
de 928 à 1160	720,00	798,00
de 1161 à 1390	845,00	912,00
de 1391 à 1622	966,00	1.030,00
de 1623 à 1854	1.090,00	1.148,00
de 1855 à 2087	1.215,00	1.258,00
de 2088 à 2318	1.333,00	
de 2319 à 2550	1.452,00	1.370,00
de 2519 à 2781	1.571,00	1.483,00
	1.820,00	1.718,00
de 2782 à 3013	1.950,00	1.840,00
de 3014 à 3246	2.058,00	1.943,00
de 3247 à 3479	2.183,00	2.061,00
de 3480 à 3712	2.384,00	2.250,00
de 3713 à 3944	2.600,00	2.454,00
de 3945 à 4177		2.659,00
de 4178 et plus	2.817,00	
Evtérieur	3.900,00	3.683,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité d'instaurer les tarifs suivants, pour les classes de neige de l'année 1996/1997 :

	14 JOURS
QUOTIENT	571,00
moins de 927	670,00
de 928 à 1160	766,00
de 1161 à 1390	864,00
de 1391 à 1622	964,00
de 1623 à 1854	1.057,00
de 1855 à 2087	1.152,00
de 2088 à 2318	1.246,00
de 2319 à 2550	1.345,00
de 2551 à 2781	1.443,00
de 2782 à 3013	1.546,00
de 3014 à 3246	1.632,00
de 3247 à 3479	1.732,00
de 3480 à 3712	1.891,00
de 3713 à 3944	2.062,00
de 3945 à 4177	
de 4178 et plus	2.235,00
Extérieur	3.094,00

20) - ATTRIBUTION D'AIDES AUX LYCEENS ET ETUDIANTS -

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous les formes suivantes :

- * prêt de livres scolaires au C.A.P., B.E.P., élèves de la seconde à la terminale et élèves de B.T.S.
- * prise en charge des frais de transports pour les déplacements scolaires sur les réseaux du S.T.A.C.

Que pour cette année, la commission scolaire demande la reconduite de ces aides,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

CONFIRME à l'unanimité :

- l'attribution de livres aux élèves qui suivent les enseignements suivants :
- * C.A.P., B.E.P., enseignement de la seconde à la terminale,
- le remboursement des frais de transports scolaires sur les réseaux du S.T.A.C. au tarif en vigueur au 1er septembre 1996, selon le périmètre des rues dont le plan est annexé à la présente

21) - TARIFS CRECHE - COMPLEMENT -

Sur le rapport de Madame BORDAIS, Adjointe au Maire, EXPOSANT :

Qu'il est nécessaire de compléter le tableau des tarifs votés le 20.06.1996 comme suit

- familles de plus de 4 enfants
- majoration pour extérieur
- déduction alimentaire
- revenus mensuels inférieurs à 5.001
- revenus mensuels supérieurs à 25.500

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs ci dessous à compter du 01/10/1996 :

* familles de plus de 4 enfants : le taux de participation des familles est dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille, la règle suivante (communiquée par la CNAF) est appliquée :

0.12 X 2,5

Nombre parts fiscales

- * majoration pour extérieur par jour : 24,00 F.
- * déduction alimentaire par jour : 24,00 F.
- * pour les familles ayant un revenu mensuel inférieur à 5.001 F, le taux minimum (correspondant à un revenu de 5.001 à 6.500 F) sera appliqué

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 1996 * pour les familles ayant un revenu mensuel supérieur à 25.500 F, le taux maximum

pour les familles ayant un revenu de 24,501 à 25,500 F) sera appliqué.

22) - TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE - COMPLEMENT -

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT : Que les tarifs des restaurants scolaires ont été fixés par délibération du Conseil

Qu'il y a lieu d'ajouter une tarification pour les enseignants assurant la surveillance de Municipal en date du 26 juin 1996 cantine et déjeunant sur place pendant ce temps de surveillance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité de fixer le tarif «enseignant effectuant la surveillance cantine» à 8,90 F. pour l'année 1996/1997.

23) - CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LES INTERVENANTS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire EXPOSANT :

Qu'il est nécessaire d'établir une convention avec l'Education Nationale concernant la présence et l'intervention de personnels extérieurs dans les établissements.

Cette convention précise le rôle et le statut de chacun au sein de l'établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conventionner avec l'Education Nationale pour l'organisation des activités impliquant des interventions extérieures.

24) - BOURSES D'AIDE AUX PROJETS ET AUX VACANCES

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT :

Que la commission jeunesse réunie le 27 Juin 1996 a souhaité reconduire le système de participation aux projets et aux vacances des jeunes, comme en 1995.

Que les conditions d'octroi sont renouvelées, à savoir :

- Jeunes âgés de moins de 25 ans habitant la commune,
- * pouvant bénéficier d'une seule bourse par an d'un montant maximum de 500 francs.
- * la bourse est attribuée dans le maximum des cas sous forme de paiement direct au fournisseur (frais de transport ou/et d'hébergement essentiellement).

En cas d'impossibilité de paiement au fournisseur la commission peut décider le versement direct au jeune.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 1996,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité la participation aux projets et aux vacances des jeunes pour l'année 1996 sous forme de prise en charge de frais de transport, de frais d'hébergement ou de paiement direct au jeune pour un montant maximum de 500 francs par jeune.

Les crédits sont imputés aux comptes 944.60/6430 - 944.60/6455 - 944.60/6501.

25) - CONTRAT LASER 1996/1997

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT :

Qu'un premier contrat Local d'Animation, de Sports d'Expression et de Responsabilité, a été établi en Octobre 1995 entre l'Etat et la Ville de MONTATAIRE,

Le Contrat précise les objectifs communs et les engagements réciproques sur un projet d'animation en direction des jeunes.

Que le rapport d'activités et le bilan financier pour les actions réalisées sur la période d'octobre 95 à octobre 96 sont satisfaisants et ont permis dans le respect du budget prévu initialement de mettre à sa place des actions spécifiques en direction du public jeune en difficultés,

Qu'il est nécessaire de prévoir dans la continuité de nouvelles actions pour la période d'octobre 96 à octobre 97, ainsi que leur financement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité la signature d'un nouveau contrat LASER 1996/1997 dont les actions sont détaillées comme suit :

- Salaire du médiateur	105.000 F.
- Frais de déplacement formation	3.000 F.
- Bourses aides aux projets et aux vacances	30.000 F.

- Communication autour de la santé

Les crédits correspondant seront inscrits au B.P. 97 ;

45.000 F

ETAT: Attribution d'un poste FONJEP

40,000 F

Crédits d'intervention

80.000 F.

Participation

COMMUNE :

26) - ZONE D'EDUCATION PRIORITAIRE - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL -

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE le Conseil Général a décidé de renouveler, pour 1996, sa participation au financement des actions menées au sein de la Zone d'Education Prioritaire, à hauteur de 50.000,00 F. (Z.E.P. Anatole France),

QUE cette subvention est versée au compte de la ville dans le but d'associer étroitement la municipalité à cette opération, Monsieur le Maire devant rendre compte de l'utilisation de cette dotation, qu'il y a lieu de reverser à la Z.E.P. Anatole France,

QUE la municipalité adressera prochainement au Département le bilan de l'utilisation des fonds attribués au titre de l'année scolaire 1996/1997, approuvé par le Conseil de la ZEP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à reverser le montant de 50.000 F. au bénéfice du Foyer Socio-Educatif du collège Anatole France.

27) - RESEAU SANTE D'AGGLOMERATION -

Sur le rapport de Madame BUZIN, Adjointe au Maire, EXPOSANT :

Que dans le cadre du Contrat de Développement Urbain 1996, une réflexion globale a été menée sur le rôle et la nécessité d'une coordination au sein du bassin creillois sur les actions de promotion de la santé et prévention.

La concertation des partenaires du C.D.U. a abouti sous l'impulsion de l'Etat à la détermination des missions confiées à cette coordination qui s'est avérée utile pour le

La Municipalité a pour sa part toujours défendu et démontré l'intérêt d'avoir un coordonnateur santé sur le bassin pour la mise en place en particulier d'actions

L'évolution du dossier a démontré la nécessité d'une implication financière de chaque partenaire et en particulier de chacune des villes engagées dans le CDU au prorata du Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité la participation de la ville de Montataire à hauteur de 9.570 Frs nombre d'habitants, pour l'année 1996 pour le financement du poste de coordinateur du Réseau Santé.

Les crédits correspondants sont inscrits au B.S. 1996.

28) - CLUBS PERI-EDUCATIFS -

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que dans le cadre du Contrat de Développement Urbain 1996, une réflexion locale a été menée sur la mise en place d'actions d'accompagnement scolaire.

La concertation des partenaires sous l'impulsion de l'Etat a abouti à une répartition des missions entre l'Education Nationale, les associations locales de quartier et la Ville de Montataire.

L'action commencée sur le dernier trimestre 95 par les établissements scolaires sous forme de clubs péri-éducatifs mérite donc d'être continuée et soutenue en 1996.

Considérant le bilan positif des clubs péri-éducatifs et leur inscription dans une politique globale d'accompagnement scolaire en complément de l'atelier géré en partenariat avec les associations de quartier,

Considérant la nécessité de participer au financement partiel de cette action du C.D.U.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité la participation de la ville de Montataire à hauteur de 32.364 F. pour l'année 1996 pour la poursuite des clubs péri-éducatifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au B.S. 1996.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 1996 29) - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE EN VERTU DE l'ARTICLE

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE EN VERTO DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signées, Monsieur le Maire rend compte au conseil viunicipal des operations qu'il à signées, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le conseil municipal, dans sa séance dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le conseil municipal, dans sa séance dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le conseil municipal dans sa séance dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le conseil municipal de l'article 1. 122.20 du Code des Communes de vertire de l'article 1. 122.20 du Code des Communes de l'article 1. 122.20 du Code des Code des Code des Code de dans le cadre de sa delegation de pouvoirs confide par le conseir municipal, dans sa set du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, devenu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- * Convention de formation du 26 Avril 1996 sur logiciel LOAN EXPERT et LOAN liaison
- DETTE pour un montant de 5.736,94 francs T.T.C. Convention d'étude concernant la restauration municipale chaude/liaison froide pour un montant de 84.420,00 francs T.T.C.
- * Régie de recettes cinéma nomination d'un régisseur suppléant -Madame
- * Décision relative aux indemnités des assurances suite aux dégâts résultant CHEKHAB Antonia. des émeutes de Juillet 1995, pour un montant de 110.000,00 francs.
- * Régie d'avance du Centre de Loisirs Sans Hébergement -augmentation du montant de l'avance de 5.000,00 francs à 10.000,00 francs.
- * Décision concernant la vente d'un véhicule RENAULT CLIO au garage QUERUEL pour la somme de 10.700,00 francs.
- * Décision Librairie DUTILLOY concernant le marché de fournitures de livres du 2nd degré et filière technique pour un montant de 260.000,00 francs T.T.C.
- * Décision Modificative -Dépenses imprévues- Affaire ABATHE/THOMAS Dorafrais de contentieux pour un montant de 71.804,11 francs T.T.C.
- * Convention d'étude concernant l'éclairage public en milieu urbain, pour un montant de 72.360,00 francs T.T.C. avec M. DUMAS, concepteur lumière.
- * Convention d'étude urbaine portant sur l'îlot Libération / Jaurès pour un montant de 102.510,00 francs T.T.C. avec P. DOUAIRE, architecte DPLG.
- * Contrat de location, maintenance et transformation périodique de jeux, «P'tit ludo» pour un montant de 236.317,68 francs T.T.C. annuel.

* POINTS COMPLEMENTAIRES *

30a) - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE DE DEHEISHEH.

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER Adjoint au Maire EXPOSANT :

Le Conseil Municipal de la ville de Montataire décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5.000,00 francs au comité de jumelage de DEHEISHEH, afin de soutenir et d'aider le peuple palestinien.

30b) - MOTION Adressée à M. le Président de la République.

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT :

Le Conseil Municipal de la ville de Montataire, jumelée avec le camp de réfugiés palestiniens de Deisheh, réuni ce jour, se déclare très inquiet du développement des événements dramatiques qui se déroulent sur les territoires palestiniens. L'agression israélienne doit

Nous vous demandons donc de faire entendre, plus fortement encore, la voix de la France.

Nous nous félicitons d'ailleurs des positions réitérées par la France, en particulier de la volonté française de jouer davantage son rôle politique dans le processus des négociations du rappel permanent des droits à l'autodétermination du peuple palestinien et de l'illégitimité de l'annexion de Jérusalem, et de l'engagement à fonder la sécurité régionale, la sécurité de toutes les parties concernées sur un accord de paix négocié, mais au-delà de ces positions de principe la France peut intervenir de façon plus active.

Nous demandons au gouvernement français :

- 1 D'intervenir au Conseil de sécurité des Nations-Unies pour que celui-ci condamne les violations par Israël des accords déjà signé, et en particulier :
 - Les modifications territoriales et démographiques à Jérusalem,
 - Le percement d'un tunnel sous la Mosquée d'Al-Aqsa,
 - La restriction unilatérale du droit de résidence de palestiniens à Jérusalem,
- Les modifications territoriales et démographiques en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 1996 • L'entrée des forces israéliennes dans les zones autonomes palestiniennes et la

2 - De conditionner les relations économiques et scientifiques avec Israël :

- A l'application et au respect des accords d'ores et déjà signés, parmi lesquels ceux
- A la reprise des négociations selon les règles du jeu initialement fixées et concernant l'évacuation d'Hébron, communément acceptées de "l'échange de la paix contre les territoires",
 - Au respect du calendrier des négociations.

3 - De solliciter une position commune analogue de l'ensemble de ses

Il faut, dans l'intérêt des peuples palestiniens et israéliens, que la paix triomphe au risque de voir s'embraser le Proche Orient.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de nos salutations distinguées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE cette motion.

ABSTENTION: 1 VOIX (M. POISOT). POUR: 28 VOIX VOTE:

30c) - MOTION Adressée à M. L'Ambassadeur d'Israël à Paris

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT :

Le Conseil Municipal de la ville de Montataire, jumelée avec le camp de réfugiés palestiniens de Deisheh, réuni ce jour, exprime son écoeurement et sa réprobation la plus totale face à l'agression dont est victime le peuple palestinien.

Des dizaines de jeunes sont froidement tués parce qu'ils veulent vivre et se révoltent contre l'occupation de leurs territoires par vos forces armées. C'est intolérable et criminel!

Cette logique de guerre voulue par votre Premier Ministre M. Benjamin NETANYAHU est contraire à l'aspiration qui se manifeste de plus en plus par votre peuple à vivre en sécurité, comme elle est contraire à la reconnaissance du droit des palestiniens à un Etat.

Il ne peut y avoir d'autre voie que celle de pouvoir vivre ensemble, pacifiquement en réalisant des projets communs.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Montataire vous demande, M. L'Ambassadeur, de faire part dans les plus brefs délais aux autorités de votre pays, les exigences suivantes :

- Retrait immédiat de vos forces armées sur les territoires palestiniens.
- Réouverture immédiate de véritables négociations qui aboutissent réellement au respect des engagements des accords pris en septembre 1993.

Il y a urgence à sortir la paix de l'impasse pour éviter à tout prix qu'au-delà de l'affrontement sanglant entre deux peuples, ce soit l'embrasement de tout le Proche Orient.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE cette motion.

POUR: 27 VOIX VOTE:

ABSTENTION: 2 VOIX

(Mme PETERMANNN et M. POISOT).

* QUESTIONS DIVERSES *

Monsieur le Maire, suite à un courrier reçu de Monsieur DEGRANDE, apporte les précisions suivantes :

- 1 SEMIMO : Le dossier sera présenté au Conseil Municipal de Décembre. A cette occasion, nous ferons un point sur la procédure de liquidation amiable.
- 2 LOGEMENTS ALDI : Ils appartiennent en fait à PRAMINCO à qui nous avons imposé de construire des logements. Une société HLM étudie actuellement les possibilités de reprise de ces logements.
- 3 SECURITE PUBLIQUE : Des mesures concrètes ont été prises par la Municipalité, ce qui a conduit à un été calme. Les derniers incidents de Septembre ont également été réglés rapidement dans le dialogue, tout en condamnant les actes de violence ou les tentatives "de se faire justice soit

Nous travaillons sur d'autres projets avec le Tribunal de Senlis par exemple. Le Conseil Municipal des jeunes est un projet qui reste d'actualité. Par contre, il n'a jamais été question d'un référendum sur la police municipale.

- 4 Le portrait du Président de la République sera accroché quand il aura tenu ses promesses sur Chausson.
- 5 Pour la mise en place de la M. 14, un Conseil Municipal de travail est prévu en Novembre.

6 - J'ai pris note que nous vous avons transmis l'état du patrimoine et je vous

7 - Le syndicat d'initiative n'existe plus et le local est occupé par l'U.N.R.P.A.

Aucune autre question n'ayant été posée, la séance est levée à 22 heures 30.

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 1996

C. COUALLIE D. BROCHOT J.P. BOSINO M. TONSARD L. RAYMOND F. BORDAIS A. COENE VOZNIAK PETERMANN J. LABERGERIE N. PEZZETTA P. D'INCA M.F. MAGNIN G. DEGRANDE J.P. MERCIER. P. CHAGNON M. RUBY J. PARIS 38

L'an mille neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt quatre Octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Montataire, convoqué le huit Octobre mille neuf cent quatre-vingt-seize, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie annexe, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

* SEANCE DU JEUDI 24 OCTOBRE 1996 *

*_*_*

SONT PRESENTS : M. BOSINO - Mme DESCHAMPS - M. POISOT - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND -- M. CAPET - M. DETRAUX - Mme BUZIN - M. SOUFFLARD - Mme BOUBENNEC - Melle LABERGERIE - Mme PETERMANN - Melle BONGIORNO - Mme BERLY -M. COENE - M. PARISOT - Mme SANNIEZ - M. D'INCA - M. PEZZETTA - Mme PARIS - M. MERCIER - Mme RUBY (arrivée à la N° 2) - M. DEGRANDE (arrivé en fin de séance, après le vote

SONT REPRESENTES : M. BROCHOT représenté par M. BOSINO - M. TONSARD représenté par M. RAYMOND - M. WOZNIAK représenté par Mme PETERMANN - M. BENDEMAGH représenté par Mme BERLY - M. GODARD représenté par M. POISOT.

SONT ABSENTS: Mme MELEDO - Melle DENIS - M. SALOMON - M. CHAGNON.- Mme RUBY (à la N° 1) - M. DEGRANDE (absent pour le vote des délibérations N° 1 - 2 - 3).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. D'INCA.

*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1°) DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE : EXTENSION DE COMPETENCES.
- 2°) DISCTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE : EXTENSION DE COMPETENCES -ZONE D'ACTIVITES DISTRICALE SUR LE SITE DES ANCIENS ETABLISSEMENTS CHAUSSON-
- 3°) PACTE DE RELACE POUR LA VILLE -ZONE FRANCHE URBAINE DE CREIL -SITE INDUSTRIEL CHAUSSON-
- 4°) QUESTIONS ORALES.

Monsieur le Maire indique que peu d'éléments nouveaux sont à communiquer concernant le projet de réindustrialisation du site Chausson.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 24 OCTOBRE 1996 Le dossier avance mais il ne peut être considéré comme étant finalisé. C'est pourquoi il Le dossier avance mais il ne peut etre considere comme etant imaise. C'est pourquoi il est proposè trois délibérations, dont une sur le principe de réalisation éventuelle d'une est proposè trois délibérations, dont une sur le site des anciens établissements Chausson. Le Comme etant imaise. est proposé trois délibérations, dont une sur le principe de realisation eventuelle d'une Zone d'activités districale sur le site des anciens établissements Chausson. Le Conseil de l'activités districale sur le projet MALLART. Municipal sera à nouveau consulter sur le projet MALLART.

Monsieur SOUFFLART indique qu'il ne votera pas l'extension des compétences et était

Monsieur PEZZETTA précise que le Maire a la confiance totale de l'opposition pour régler

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut aussi faire preuve de lucidité. Pour les compétences du Monsieur le Maire ajoute qu'il raut aussiriaire product autour de nous. Il y a une image District, on ne peut faire comme si rien ne se passait autour de nous. Il y a une image District, on ne peut faire comme si fierr ne se passair cultour de l'agglomération creilloise qui ait perçu par les acteurs sociaux et negative de raggiorneration de compétences peut permettre de renverser cette image et économiques. L'extension de compétences peut permettre de renverser cette image et de mettre en cohérence le développement sur les quatre communes de l'agglomération.

01) - DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE : EXTENSION DE COMPETENCES.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 14 Octobre 1996, le Comité du District Urbain de l'Agglomération Creilloise a adopté la modification de ses statuts en ce qui concerne l'extension des compétences dans le domaine économique et de l'emploi.

Il vous est proposé dans les mêmes termes cette modification, à savoir :

« Promotion concertée des actions de développement économique et de l'emploi dans l'Agglomération creilloise,

et

création de zones d'activités districales en accord avec les Conseils Municipaux des 4 (quatre) communes du District Urbain de l'Agglomération Creilloise ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE la modification des statuts du D.U.A.C., en ce qui concerne l'extension de ses compétences dans le domaine économique et de l'emploi.

VOTE: 26 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE (M. SOUFFLARD).

02) - DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE : EXTENSION DE COMPETENCES - ZONE D'ACTIVITES DISTRICALE SUR LE SITE DES ANCIENS ETABLISSEMENTS CHAUSSON.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La rédaction des statuts du District Urbain de l'Agglomération Creilloise indique en son paragraphe 2, relatif aux compétences dans le domaine du développement économique et de l'emploi que « la création de zone d'activités districale » est soumise à « l'accord des Conseils Municipaux » des quatre communes » adhérentes au District.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le principe de réalisation éventuelle d'une zone d'activités districale sur le site des anciens établissements Chausson sis à Creil et Montataire. Etant entendu que le projet définitif de réalisation de la zone d'activités sera porté à la connaissance et à l'appréciation du Conseil Municipal de Montataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

EMET à l'unanimité un avis favorable sur le principe de réalisation éventuelle d'une zone d'activités districale sur le site des anciens établissements Chausson sis à Creil et Montataire.

03) - PACTE DE RELANCE POUR LA VILLE - ZONE FRANCHE URBAINE DE CREIL - SITE INDUSTRIEL CHAUSSON.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le périmètre proposé de la Zone Franche urbaine de Creil concerne le quartier Rouher et le site industriel Chausson.

Ce périmètre est en cohérence avec les cinq objectifs du pacte de relance pour la ville et en particulier les perspectives de créations d'emplois, liés au projet de réindustrialisation du site Chausson.

La population du quartier Rouher, du quartier des Martinets classé en zone de redynamisation urbaine et l'ensemble de la population de l'agglomération creilloise trouveront un intérêt réel et des perspectives d'emplois dans un projet maîtrisé de réindustrialisation du site Chausson.

A cet égard, le classement du site Chausson en Zone Franche, dans les conditions indiquées dans la délibération du Conseil Municipal du 03 Octobre 1996, peut constituer un atout important pour un projet de village industriel ayant vocation à accueillir des entreprises à la recherche de locaux.

En conséquence et afin de mettre en cohérence l'application du dispositif Zone Franche sur les territoires des communes de Creil et de Montataire, je vous propose d'approuver le périmètre proposé par le Conseil Municipal de Creil et de solliciter l'inscription de l'emprise bâtie du site Chausson en Zone Franche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE à l'unanimité le périmètre proposé par le Conseil Municipal de Creil.

SOLLICITE à l'unanimité l'inscription de l'emprise bâtie du site Chausson en Zone et Franche.

L'ordre du jour de ce Conseil Municipal ayant été abordé et aucune autre question n'ayant été posée, la séance est levée à 20 heures 30.

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 1996

J.P. BOSINO RAYMOND

J. PARIS

J. DESCHAMES

J. LABERGERIE

E. PETERMANN

J.P. MERCIER.

L. BONGIORNO

P. D'INCA-

M. RUBY (arrivée à la n° 2).

F. BORDAIS

N. PEZZETTA

EXTRAIT DES DELIBERATIONS SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 1996

*_*_*_*_*

L'an mille neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze Novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Montataire, convoqué le six Novembre mille neuf cent quatre-vingt-seize, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie annexe, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

* SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 1996 *

*_*_*

SONT PRESENTS: M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - M. POISOT - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. RAYMOND -- M. CAPET - M. DETRAUX - Mme BUZIN - M. SOUFFLARD - M. TONSARD - Mme BOUBENNEC - Melle LABERGERIE - Melle BONGIORNO -Mme BERLY - M. WOZNIAK - M. COENE - M. PARISOT - Mme SANNIEZ - M. D'INCA- Mme MAGNIN-- M. BENDEMAGH - M. PEZZETTA - M. CHAGNON - M. DEGRANDE - Mme RUBY - Mme PARIS - M. MERCIER.

SONT REPRESENTES: Mme PETERMANN représentée par M. TONSARD - M. GODARD représenté par M. POISOT.

SONT ABSENTS: Melle DENIS - M. SALOMON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M; BENDEMAGH.

--*

ORDRE DU JOUR

- 01) APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 03 ET 24 OCTOBRE 1996.
- 02) REINDUSTRIALISATION DU SITE CHAUSSON -PROJET DE CREATION D'UN VILLAGE D'ENTREPRISES.

* * * *

01) - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 03 ET 24 OCTOBRE 1996.

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT :

Aucune remarque n'ayant été formulée, les procès verbaux sont adoptés à L'unanimité.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 1996

02) - REINDUSTRIALISATION DU SITE CHAUSSON -PROJET DE CREATION D'UN VILLAGE D'ENTREPRISES.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il se réunit le jour où les anciens salariés de Chausson ont manifesté à Paris.

La commune de Montataire a apporté son soutien matériel.

Ont également été inaugurés aujourd'hui, les nouveaux locaux de la société de la sellerie et căblerie de l'Oise à Verneuil.

Tout le monde s'interroge sur la pertinence de ce déménagement qui a été réalisé, en mettant les salariés en chômage partiel.

Le projet de réindustrialisation du site Chausson qui vous est présenté, a fait l'objet de nombreuses discussions et réunions de travail.

Les élus ont été informés du déroulement et de l'avancement du dossier.

Nous vous avons adressé le projet de protocole et la convention financière ainsi que les avis de la Chambre Régionale des Comptes et de Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Le projet de délibération soumis à votre appréciation est le suivant ;

- " Par délibération en date du 24 Octobre 1996, le Conseil Municipal de Montataire a :
- * approuvé l'extension des compétences du District de l'Agglomération Creilloise dans le domaine économique et de l'emploi,
- * émis un avis favorable sur le principe de réalisation d'une zone d'activités districale sur le site des anciens établissements Chausson, étant entendu que le projet définitif sera porté à votre connaissance et à votre appréciation.

C'est ce projet définitif que je soumets à votre vote, à savoir l'acquisition du site industriel par le District Urbain de l'Agglomération Creilloise et la gestion de celui-ci par la société C.S.I. du groupe MALLART.

Ce projet vous a été présenté à plusieurs reprises et nous vous avons communiqué la totalité des informations et documents vous permettant d'en apprécier le contenu.

Les objectifs de la Municipalité de Montataire étaient les suivants :

1°) Le site industriel Chausson devait être préservé et ne devait pas devenir une friche industrielle.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 1996

- 2°) L'emploi et la prise en compte réelle des anciens salariés de Chausson devaient être au centre des préoccupations de tout projet de réindustrialisation,
- 3°) Le meilleur projet de réindustrialisation du site aurait consisté à tenir compte du savoir faire, de l'expérience des salariés de Chausson. Nous estimons toujours, que la production sur le site Chausson du véhicule, remplaçant "le Trafic", par le groupe Renault production sur le site Chausson du véhicule, remplaçant "le Trafic", par le groupe Renault production sur le site Chausson du véhicule, remplaçant "le Trafic", par le groupe Renault production sur le site Chausson du véhicule, remplaçant "le Trafic", par le groupe Renault production sur le site Chausson du véhicule, remplaçant "le Trafic", par le groupe Renault production sur le site Chausson du véhicule, remplaçant "le Trafic", par le groupe Renault production sur le site Chausson du véhicule, remplaçant "le Trafic", par le groupe Renault production sur le site Chausson du véhicule, remplaçant "le Trafic", par le groupe Renault production sur le site Chausson du véhicule, remplaçant "le Trafic", par le groupe Renault production sur le site Chausson du véhicule, remplaçant "le Trafic", par le groupe Renault production sur le site Chausson du véhicule, remplaçant "le Trafic", par le groupe Renault production sur le site Chausson du véhicule, remplaçant "le Trafic", par le groupe Renault production sur le site Chausson du véhicule, remplaçant "le Trafic", par le groupe Renault production sur le site Chausson du véhicule, remplaçant "le Trafic", par le groupe Renault production sur le site chausson du véhicule, remplaçant production du vé

L'Etat, les dirigeants de Renault n'ont jamais examiné cette possibilité.

4°) Tout projet de réindustrialisation du site devait s'inscrire dans le cadre des compétences de chaque collectivité et l'emploi de fonds public devait être contrôlé.

Par rapport à ces objectifs, le projet de création d'un village d'entreprises sur le site Chausson par le Groupe MALLART est le moins mauvais possible.

- → Les objectifs d'emplois indiqués dans la version n° 17 du protocole à signer entre la société C.S.I., le D.U.A.C., l'Etat, la Région Picardie, le Conseil Général de l'Oise sont de 500 au 30 Juin 2001.
- → Le projet MALLART évite que le site soit classé en friche industrielle, ou repris pour une activité de stockage.
- → Un article du protocole prévoit que les différentes parties prenantes s'engagent à prendre en compte des anciens salariés des usines Chausson.
- → 29 Millions de francs de travaux, 1 Million de francs d'acquisition du site, soit un total de 30 Millions de francs dont 6 Millions à la charge du District seront investis, auxquels s'ajouteront les travaux à la charge de C.S.I. / MALLART.
- → La société C.S.I. / MALLART versera annuellement au District un loyer actualisable et révisable s'élevant à 2.300.000 francs par an, valeur 1997. En outre, une garantie financière d'environ 7.000.000 francs sera produite par MALLART / C.S.I.

Il convient également de préciser que Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Oise nous a indiqué que Monsieur MALLART a actuellement très largement les moyens de s'engager avec le D.U.A.C. dans le projet de village industriel. On ne peut que regretter que la Chambre Régionale des Comptes n'ait pas cru devoir nous communiquer son avis car aucun texte, dit-elle, l'autorise à le faire.

→ Une convention de partenariat financière sera également signée entre l'Etat, la Région de Picardie, le Conseil Général de l'Oise, le D.U.A.C., la Ville de Creil et la Ville de Montataire.

Cette convention engage les signataires pour le financement des investissements, et l'accompagnement du projet y compris, en cas d'échec de celui-ci.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 1996

« Seront mis en oeuvre les moyens qui permettront au maître d'ouvrage (le D.U.A.C), de ne pas se trouver confronté à des charges qu'il ne pourrait assurer seul « .

Cette dernière rédaction est un compromis. Pour notre part, nous avions proposé à l'Etat qu'il s'engage financièrement, soit directement soit par l'intermédiaire de la SODIE.

Le Conseil de District se réunira le Vendredi 22 Novembre 1996 pour se prononcer sur le projet de réindustrialisation du site Chausson.

- d'émettre un avis favorable au projet de réindustrialisation du site Chausson proposé par le groupe MALLART,

- de m'autoriser à signer la convention de partenariat financier à intervenir ".

Monsieur DEGRANDE demande des précisions sur les points suivants :

1 - Concernant l'emploi des ex-Chausson sur le site réindustrialisé, la société CSI/MALLART, peut-elle nous indiquer les différents types de postes qui sont susceptibles d'être créés, afin de pouvoir émettre un avis en fonction des profils des ex-Chausson à reclasser

Monsieur le Maire indique que la volonté est de créer des emplois de type industriel et que le protocole à signer avec Monsieur MALLART prend en compte effectivement les anciens salariés de Chausson.

2 - Les objectifs d'emploi de la CSI/MALLART sont de 500 en l'an 2001, ce qui d'ailleurs est faux car c'est en fait un engagement mini de 75 % soit 375 en réalité. Je souhaiterais qu'une clause particulière soit rajoutée sur le protocole, qui consiste à dire que en 2001, si l'objectif mini n'est pas réalisé cela entraîne la résiliation du contrat ou du bail.

Monsieur le Maire précise que le protocole inclut une telle clause.

3 - Un bail de 30 années me parait excessif, un contrat plus court et renouvelable serait mieux.

Monsieur le maire prend acte de la remarque.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 1996

4 - Sur la crédibilité de la société MALLART : il faudrait être sûr, car j'ai entendu dire que cette société n'avait pas réussi ce même type de réindustrialisation dans le nord du coté de Valenciennes.

Monsieur le Maire indique que l'avis du Trésorier Payeur Général crédibilise le sérieux de la proposition de Monsieur MALLART.

5 - Dans le cadre de cette convention à venir, un point me semble important et m'ennuie, en fait la société MALLART ne risque rien, c'est le District qui prend tout les risques financiers. MALLART n'achète rien, MALLART ne réalise pas de travaux de rénovation, par contre il encaisse des loyers dans le cadre de sa gestion. Il y a là quelque chose qui me gêne. Ce n'est en fait qu'un négociateur de biens.

Monsieur le Maire convient que le groupe MALLART se situe dans la sphère financière plutôt que l'économie de production.

6 - Dans le cadre des 29 millions de travaux de remise à niveau technique des bâtiments, je vous demande de voir avec le District la possibilité de ne pas oublier dans les appels d'offres les sociétés qui sont créancières de Chausson depuis le 13.09.1993, car à aujourd'hui, elles n'ont récupéré qu'environ 50 % de leur "ardoise".

Monsieur le Maire : sur les travaux, c'est un point qui a été abordé lors de la dernière réunion du District. J'ai également demandé que soient prévues des clauses d'insertion.

7 - Une caution de 7.000.000 de francs sera versée par la société MALLART au District, je voudrais savoir sous quelle forme ? Caution bancaire ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agira d'une caution bancaire.

8 - Sur le CSI il y a un seul actionnaire "les compagnons de l'alliance", pour 4.999.700 francs. A-t-on toutes les garanties du type CABIS etc....

Monsieur le Maire indique que nous avons la garantie du Trésorier Payeur Général et les renseignements de type CABIS.

9 - Le prix de location de 200 francs le m2 est il fait pour le bâti ou le non bâti?

Monsieur le Maire précise que le prix de 200 francs le m2 concerne le bâti.

Monsieur SOUFFLARD : le départ de la société SCO me conforte dans ma position non favorable à l'extension des compétences du D.U.A.C.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 1996

Monsieur le Maire : C'est un choix de Renault qui va coûter plus cher que la localisation actuelle sur le site Chausson. On peut penser qu'à terme, le câblage soit condamné.

Monsieur PEZZETTA: La zone de Vaux n'est pas dans le District (celle qui concerne les bâtiments du câblage).

Monsieur COUALLIER : Quelle est l'intervention exacte de la SODIE ?

Monsieur le Maire : La SODIE créée par USINOR / SACILOR s'est spécialisée dans le monsieur le Maire : La SODIE qui va avancer une partie des loyers à Monsieur reclassement des salariés. C'est la SODIE qui va avancer une partie des loyers à Monsieur reclassement des salariés.

J'avais demandé que la SODIE intervienne pour "porter" le site en cas d'échec du projet

J.P. E

Il nous a été précisé qu'on ne pouvait stériliser des fonds SODIE destinés à l'emploi.

En cas d'échec du projet MALLART, les pouvoirs publics nous ont indiqué que le site pouvait être vendu facilement, compte tenu de sa valeur. J'ai fait remarquer que cela était loin d'être évident.

Monsieur DEGRANDE

Il ne faudrait surtout pas le vendre mais au contraire maintenir une industrie sur le site en faisant de nouveaux appels d'offres les plus larges possibles.

Monsieur COUALLIER : L'Etat a autorisé l'élargissement des compétences de la SODIE. Celle-ci aurait pu, dans ce cadre, intervenir sur Chausson.

Monsieur PEZZETTA: Je vous renouvelle notre confiance Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Cest une décision à prendre ensemble et non une question de confiance.

Je vous invite donc à passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

EMET à l'unanimité un avis favorable au projet de réindustrialisation du site Chausson proposé par le groupe MALLART.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 1996

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier à intervenir.

L'ordre du jour de ce Conseil Municipal ayant été abordé et aucune autre question n'ayant été posée, la séance est levée à 20 heures.

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 1996 A. POISOT J. DESCHAMPS D. BROCHOT J.P. BOSINO M.P. BUZIN L. RAYMOND BORDAIS L. BONGIORNO J. LABERGERIE L. FOURENNES M. TONSARE B. PARISOT A. COENE A. WOZNIAK G. BERLY P. CHAGNON N. PEZZETTA P. BENDEMAGH M.F MAGNIN P. D'INCA J.P. MERCIER. J. PARIS M. RUBY G. DEGRANDE

L'an mille neuf cent quatre-vingt-seize, le douze Décembre à dix-neuf heures, le conseil L'an mille neuf cent quatre-vingt-seize, le quaze pecentible à dix-rieul neures, le conseil municipal de Montataire, convoqué le trois Décembre mille neuf cent quatre-vingt-seize, municipal de Montataire, convoqué le trois Décembre mille neuf cent quatre-vingt-seize, municipal de Montataire, selle du conseil en Mairie, annexe, sous la président municipal de Montataire, convoque le trois Decembre Time Tieur cent quarre-vingt-seize, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie annexe, sous la présidence de s'est réuni en séance posible. Maire de la ville de Montataire Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire,

* SEANCE DU JEUDI 12 DECBEMBRE 1996 *

SONT PRESENTS : M; BOSINO - M. BROCHOT Mme DESCHAMPS - M. POISOT - Mme SONT PRESENTS: M; BUSING: M. BROGNOT MITTO DESCRIPTION MITTON MIT BORDAIS - M. RAYMONU - M. CAPET - MINE BUZIN - M. TONDARIO - MINE PETERMANN - MINE BERLY - M. WOZNIAK - M. COENE (à partir de la n° 9) - Mme SANNIEZ - M. BENDEMAGH - M. BERLY - M. WUZNIAK - M. GUENE (a parar de la n 9) - mine GARAILEZ - M. BENDEMAGH - M. PEZZETTA - M. CHAGNON - M. DEGRANDE (à partir de la n° 6) - Mme RUBY (à partir de la n° 5)

SONT REPRESENTES : M. COUALLIER représenté par M. CAPET - Mme BOUBENNEC représentée par M. BENDEMAGH - Melle LABERGERIE représentée par M. TONSARD - Melle Perresentee par M. BENDEMAGN - Melle ENDEMOENTE I SPRESENTÉ par Mme BORDAIS - Mme BORDAIS - Mme MAGNIN représentée par M. BROCHOT - M. GODARD représenté par M. POISOT - M. SALOMON représenté par Mme BERLY.

SONT ABSENTS: M. DETRAUX - M. SOUFFLARD - M. PARISOT - Melle DENIS - M. COENE (de la N° 1 à la n° 8 inclus) - M. DEGRANDE (de la n° 1 à la n° 5 inclus) Mme RUBY (de la n° 1 à la n° 4

SECRETAIRE DE SEANCE : M; BENDEMAGH.

--*

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

01) RESEAU DE TELEDISTRIBUTION -APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 1995.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- 02) SERVICE NATIONAL VILLE ANNEE 1997 -NOMBRE DE POSTES A POURVOIR-
- 03) ECOLE DE MUSIQUE -TARIFS 1997-
- 04) ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'EDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT MUSICAL -CONVENTION-
- 05) CINEMA LE PALACE : TARIFS 1997.
- 06) LUTTE CONTRE LES TOXICOMANIES -ATELIER JOURNAL-

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

07) PLAN COMPTABLE M.14.

- *a) Modalités de vote du budget.
- *b) Amortissement.
- 08) DECISION MODIFICATIVE N° 5
- 09) ADMISSION EN NON-VALEUR.
- 10) SUBVENTION AU CLUB DE TENNIS DE TABLE.
- 11) SEMIMO -ANNULATION DES TITRES DE RECETTE- DECISION
- 12) AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1997.
- 13) INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PAYEUR MUNICIPAL.
- 14) OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE -CONVENTION AVEC LE CREDIT LOCAL DE FRANCE.
- 15) ATTRIBUTION DE SUBENTIONS 1997 A DIVERSES ASSOCIATIONS.

DIRECTION DU PERSONNEL ET DE L'INFORMATIQUE

- 16) PRESTATIONS SOCIALES POUR LES SEJOURS DES ENFANTS DU PERSONNEL
- 17) INDEMNITE DE DEPLACEMENT DES ENSEIGNANTS -CLASSES DE **DECOUVERTES-**

DIRECTION DES SERVICES TECHINIQUES

- 18) ACQUISITION DES PARCELLES AK 511 et 515 APPARTENANT A Mme **BULL EPOUSE MIDOUX.**
- 19) ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 507 APPARTENANT A Mme SANDRAS NEE LINPENS.
- 20) ACQUISITION DES PARCELLES AL 339 340 341 et AZ 10 APPARTENANT AUX CONSORTS DELAVIGNE.
- 21) BAIL EMPHYTHEOTIQUE AU PROFIT DE L'A.A.P.P. « LES MARTINS PECHEURS ».
- 22) CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE MONTATAIRE.
- 23) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE -EXTENSION DE LA CARRIERE SOUTERRAINE DE PIERRES CALCAIRES EXPLOITEE PAR LA S.A CARRIERE DUBOIS, SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE MELLO.

24) PROGRAMMATION TRAVAUX 1997- TRAVAUX DE SECURITE DANS LES PROGRAMMATION TRAVAUX 1997 TO SUBVENTION AU CONSEIL GROUPES SCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE.

DIVERS

- 25) DELEGUATION DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- 26) NATURE ET NOMBRE DE POSTES DE VACATAIRES ET MODALITES DE
- 27) SEMIMO -TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS AUTORISATION DE DEFENDRE-

28) QUESTIONS ORALES.

01) - RESEAU DE TELEDISTRIBUTION -APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 1995.

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

Par délibération en date du 21 Juin 1994, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un réseau de télédistribution par câble sur le territoire de Montataire et d'en confier par concession le financement et la gestion à la régie communale d'électricité de Montataire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes financiers de l'exercice 1995, délibérés par le Conseil d'Administration de la Régie le 24 Septembre 1996. Ces comptes peuvent être résumés ainsi :

BALANCE

DEBIT

Classes 1 - 2 - 3: Classe 4

Classe 5

7.423.039,38 F. 559.325.33 F.

46.480,00 F.

TOTAL

8.028.844,71 F.

CREDIT

Classes I -2 - 3 : Classe 4 4.554.690,66 F. 3.474.154,05 F.

TOTAL

8.028.844,71 F.

COMPTES DE RESULTATS

INVESTISSEMENT

Clôture exercice précédent Résultat exercice 1995 - 163.850,75 F. - 2.631.909,65 F.

TOTAL

- 2.795.760,40 F.

Ce déficit s'explique par l'utilisation de la trésorerie de la Régie afin de ne pas mobiliser la totalité des emprunts prévus (2.900.000 francs de réalisation en 1996, sur 4.200.000 francs en prévision).

D'autre part, le résultat d'exploitation de l'activité électricité est affecté à hauteur de 1.300.000 francs sur l'activité télédistribution.

FONCTIONNEMENT

Clôture exercice précédent Résultat exercice 1995 + 24.182,70 F.

- 58.998,58 F.

TOTAL

- 34.815,88 F.

Le nombre de prises raccordables est de 2.500 dont 923 en service (280 en service complet), soit un taux de pénétration de 36,92 % .

La moyenne nationale est de 31,50 %.

VOTE:

POUR: 25 VOIX.

1 abstention (M.PEZZETTA).

02) - SERVICE NATIONAL VILLE ANNEE 1997 -NOMBRE DE POSTES A POURVOIR.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

En 1996 a été approuvé le dispositif Service National Ville et de créer 4 postes.

Il vous est proposé de reconduire ce dispositif en 1997. Quatre postes seraient à pourvoir à partir de 5 profils de postes établis comme suit :

PROFIL DE POSTE Nº 1

LOCAL DE REPETITION / SERVICE JEUNESSE

- * Gestion des répétitions planning et présence sur place,
- * Formation des jeunes atelier et aide technique,
- * Mise en place de la diffusion des groupes concerts, etc...

Spécialité : Musique. Musicien qualifié.

NIVEAU BAC.

PROFIL DE POSTE N°2

ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

- * Travail en partenariat avec les associations locales de quartier,
- * Préparation et suivi de l'atelier,
- * Contacts avec de nouveaux partenaires pour l'ouverture d'atelier sur d'autres sites.

* Travail direct avec les jeunes pour l'encadrement.

Spécialité : Animation de quartier BAFA / BAFD.

NIVEAU BAC ++

PROFIL DE POSTE Nº 3

SANTE

^{*} Organisation de manifestations ponctuelles dans le cadre de la prévention,

- * Suivi du groupe-relais SANTE contacts et projets, * Travail sur des actions de communication en lien avec le journal-santé des jeunes

Spécialité : Secteur médico-social (connaissance du milieu médical) Animation de groupe.

NIVEAU BAC ++

PROFIL DE POSTE N° 4

SERVICES TECHNIQUES / INFORMATIQUE / CONTRAT DE DEVELOPPEMENT.

- * Informatisation du patrimoine communal,
- * Informatique de gestion,
- * Suivi des dossiers de révision du P.O.S.

Spécialité : Urbaniste, architecte + maîtrise de l'informatique

NIVEAU BAC +++ PROFIL DE POSTE N° 5

SERVICE DES SPORTS.

- * Coordonner l'animation sportive de proximité déjà en place,
- * Aide directe aux associations sportives (élaboration de projets, constitution de dossiers),
- * Mise en place d'une dynamique de groupe rassemblant le mouvement associatif.

Spécialité : Sport, expérience de la vie associative sportive.

NIVEAU BAC / Titulaire ou en cours de formation BEES 1er Degré.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité de reconduire ce dispositif pour l'année 1997.

03) - ECOLE DE MUSIQUE - TARIFS 1997 -

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire EXPOSANT :

Que chaque année la ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que lors de la séance du 1er juin 1995, le Conseil Municipal a fixé les tarifs trimestriels de l'Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1997,

Que par arrêté du 1er Décembre 1996, Monsieur le Préfet nous a informé que les Que par arrete du 1er Decembre 1990, Monsieul le l'islet nous à informe que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Décembre 1987 être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs trimestriels de l'Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale comme suit à compter du 1er Janvier 1997 :

1°) COURS COLLECTIFS

Initiation musicale, guitare d'accompagnement, formation musicale).

QUOTIENT	TARIFS 1995 / 1996	TARIFS 1997
Moins de 963	15,00	35,00
	28,00	50,00
de 964 à 1445		70,00
de 1446 à 1800	56,00	97,00
de 1801 à 2283	97,00	141,00
de 2284 à 2886	141,00	197,00
de 2887 à 3485	197,00	
de 3486 à 3996	218,00	218,00
de 3997 à 4455	244,00	244,00
de 4456 à 4863	270,00	270,00
de 4864 à 5373	292,00	292,00
+ de 5373	348,00	348,00
Enfants de l'extérieur	464,00	464,00
Enfants de l'Harmonie		
Municipale	GRATUIT	GRATUIT.

2°) COURS INDIVIDUELS

Piano, Piano Jazz, Violon, Alto violoncelle, Synthétiseur, Flûte traversière, Trompette, Accordéon, Saxophone, Guitare classique, Guitare électrique, Basse

QUOTIENT

TARIFS 1995 / 1996

TARIFS 1997

100,00 140,00 192,00 282,00 395,00 437,00 487,00
140,00 192,00 282,00 395,00 437,00
192,00 282,00 395,00 437,00 487,00
282,00 395,00 00 437,00 00 487,00
395,00 00 437,00 00 487.00
437,00 487.00
487.00
538,00
586,00
10
10
928,00
TUIT GRATUIT.

3°) CHORALE

	TARIFS 1995 / 1996	TARIFS 1997
ENFANTS	GRATUIT	GRATUIT
ADULTE DE MONTATAIRE	49,00	50,00
ADULTE DE L'EXTERIEUR	74,00	75,00

04) - ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'EDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT MUSICAL - CONVENTION -

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Il est proposé d'approuver le projet de convention ci-annexé à signer avec l'Association Municipale pour l'Education et l'Enseignement musical,

Les principaux points de cette convention concernent :

- → La mise à disposition de locaux et de matériel par la commune,
- → Les engagements de l'association par rapport à l'enseignement musical,
- → Les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de la subvention municipale,

- → La mise à disposition de deux (2) agents communaux, → Les conditions de gestion du personnel de l'école de musique.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE à l'unanimité le projet de convention ci-annexé.

05) - CINEMA LE PALACE : TARIFS 1997.-

Sur le rapport de Monsieur IBROCHOT, Adjoint au Maire EXPOSANT :

Que chaque année la ville de Montataire examine les divers tarifs municipaux,

Que les tarifs du cinéma "LE PALACE" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Décembre 1994,

Qu'il y a lieu de prévoir leur révision pour 1997,

Que par arrêté du 1er Décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Que depuis le 1er janvier 1995, les tarifs étaient les suivants :

* Adultes 30.00 F.

* Enfants / Lycéens et étudiants / Chômeurs 20,00 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE de fixer les tarifs du cinéma "LE PALACE" comme suit, à compter du 1er Janvier 1997

* Adultes

32,00 F.

* Enfants / Lycéens et étudiants / Chômeurs

21,00 F.

VOTE:

POUR: 25 VOIX.

1 ABSTENTION (M. GODARD).

06) - LUTTE CONTRE LES TOXICOMANIES -ATELIER JOURNAL-

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Que la commission jeunesse d'une part, et la commission santé d'autre part, ont souhaité la mise en place d'actions avec les jeunes sur le thème de la Santé,

Que dans le cadre des actions de prévention, un projet d'atelier journal avec le service jeunesse a été constitué,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE à l'unanimité le contenu du projet ainsi que son plan de financement réparti comme suit :

5.000,00 F. VILLE :

5.000,00 F. D.D.J.S.:

07 a) - PLAN COMPTABLE M.14 -MODALITES DE VOTE DU BUDGET.

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire EXPOSANT :

Que le décret 96-522 du 13 Juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans les communes de 10.000 habitants et plus, le Conseil Municipal délibère sur les modalités de vote du budget : par nature ou par fonction,

Que par la suite, cette délibération ne peut être modifiée qu'une seule fois, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement du conseil municipal,

Qu'exceptionnellement, pour l'exercice 1998, le conseil municipal peut revenir sur la modalité de vote retenue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité de voter le budget par nature. En section d'Investissement, le chapitre budgétaire fera référence à une opération (ensemble d'acquisitions, d'immobilisations et de travaux sur immobilisations aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ayant son utilité propre) et en particulier pour les équipements nouveaux.

07 b) - PLAN COMPTABLE M.14 -AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES ET DUREE.

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire EXPOSANT :

La comptabilité M 14 rend obligatoire l'amortissement des immobilisations pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 3.500 habitants.

Dans le cadre de l'expérimentation 1996, les catégories de biens à amortir sont les pans le cadre de rexperimentation l'es immobilisations corporelles figurant aux immobilisations incorporelles (études et logiciels) et les immobilisations corporelles figurant aux comptes 2156, 2157, 2158, 217 et 218.

L'amortissement est en principe linéaire et est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service. La règle du prorata temporis n'est pas appliquée.

En application des dispositions de la nouvelle nomenclature, il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'ordonnateur, de déterminer la durée d'amortissement des immobilisations.

C'est ainsi qu'il vous est proposé, pour chacun des éléments d'actifs à amortir, une période d'amortissement en fonction de la durée de vie probable de l'immobilisation.

Les durées ci-dessous proposées sont également inspirées d'un tableau donné, à titre indicatif, dans l'instruction provisoire M 14 à destination des comptables publics.

I - Immobilisations incorporelles :

■ Logiciels	5 ans
Frais d'études	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans

II - Immobilisations corporelles :

Immobilisations corporelles :	
■ Véhicules légers	
Camions et véhicules industriels	5 ans
■ Engins de voirie	8 ans
■ Mobilier	8 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
The state of the s	5 ans
Matériel classique divere	5 ans
- Coffre fort	5 ans
■ Installations et appareils de chauffage ■ Appareils de leures	20 ans
	10 ans
	20 ans
Equipement des cuisines Equipements sportifs	10 ans
Installation de voirie	10 ans
ac voine	10 ans
	20 ans

	15 ans
■ Plantations mats lanternes)	5 ans
■ Plantations ■ Matériel électrique (projecteurs, mâts, lanternes)	5 ans
■ Appareils électro-ménagers	5 ans
■ Instruments de musique	5 ans
■ Mobilier urbain	5 ans
	5 ans
Matériels audio visuels et de sonorisation	10 ans
■ Columbarium	10 ans
■ Installations téléphoniques	

En outre, conformément au décret 96-523 du 13/06/96 pris pour l'application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, unitaire, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, unitaire, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, unitaire, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, unitaire, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, unitaire, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, unitaire, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, unitaire, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, unitaire, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, unitaire, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, unitaire, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, unitaire en decade de l'article L

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIIBERE :

ADOPTE à l'unanimité les durées d'amortissement ci-dessus proposées.

08) - DECISION MODIFICATIVE N° 5

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que l'exécution du budget 1996 nécessite quelques réajustements,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

a) Reversement de subvention perçue à tort et destinée à la ville de Creil.

927.0/ Financement Globalisé section d'investissement

1431 - Dotation Globale d'Equipement

75.000

900.90/ Autres Bâtiments

75.000

10520 - Subvention Région

b) Remplacement de matériel de sonorisation au cinéma.

927.0/ Financement Globalisé section d'Investiss	ement	44.000
927.0/ Financement Globale d'Equipement 1431 - Dotation Globale d'Equipement		
903.64/ Cinéma 2140 Acquisition de matériel c) Versement d'une subvention exceptionnelle à l'A.	44.000 M.E.M.	
c) Versement d'une subvention ou par le comment de la comment de		62.000
945.34/ Ecole de Musique 6579 - Subvention	62.000	
942.22/ Ordre Public 7375 - Paricipation Etat Contingent 6452 - Frais de repas	5.000	5.000
953.51/ Centre P.M.E. 611 - Rémunération personnel temporaire 618 - Charges	9.500 400	
931.1/ Personnel Permanent		
610 - Rémunération personnel 618 - Charges	- 9.500 - 400	

09) - ADMISSION EN NON-VALEUR.-

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que le Receveur Municipal nous a transmis un état des produits irrécouvrables,

Que ces produits correspondent à les loyers, les restaurations scolaires et les crèches, pour un montant global de 58.186,16 francs -(années 1987 à 1994),

Considérant qu'ils ont fait l'objet de poursuites infructueuses (liquidation judiciaire, décès, sommes modiques),

DU JEUDI 12 DECEMBRE 1996

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer la non-valeur de ces produits,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité de mettre en non-valeur ces produits, pour un montant de 58.186,16 francs.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget 1996 au compte 970.0/8285.

10) - SUBVENTION AU CLUB DE TENNIS DE TABLE.

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Adjointe au Maire, EXPOSANT :

Que les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux, pour l'année 1996, ont été versées, pour partie,

Considérant que l'association sportive « Base Ball » n'a pas repris ses activités,

Considérant la demande de subvention présentée par l'association de tennis de table,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 5.000 francs au nouveau club de tennis de table.

La dépense sera effectuée sur le compte 945.18/657.

VOTE:

POUR: 28 VOIX

1 ABSTENTION (M. DEGRANDE).

11) - SEMIMO - ANNULATION DES TITRES DE RECETTE -DECISION MODIFICATIVE N° 4-

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Que le Conseil Municipal en sa séance du 28 mars 1996 a autorisé le liquidateur amiable de la SEMIMO à procéder au règlement prioritaire des créanciers, autres que la ville,

Considérant que ceci a été considéré, par le contrôle de légalité, comme un abandon de créance, nécessitant préalablement l'inscription des crédits correspondants au budget,

EXTRAIT DES DELIBERATION DE LA SEANCE

DU JEUDI 12 DECEMBRE 1996

Considérant que ces crédits ont été budgétisés en recettes et en dépenses au Budget

Supplémentaire 1996, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE d'annuler cette créance, afin de permettre au liquidateur judiciaire de poursuivre la procédure de liquidation amiable de la SEMIMO, et de régler prioritairement les créanciers, autres que la ville.

CIEGURA	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
914.0/ Programmes pour autres tiers		
2548 - Avances aux Stés d'Economie Mixte	- 9.635.845	
2521 - Avances en Garantie d'Emprunt		- 6.000.000
2548 - Avance opération Lesiour		- 2.000.000
908.03/ Urbanisme Projet de Quartier		
23345 - Travaux du Lycée		- 1.100.000
906.0/ Lotissement ZAEPICA		
210 - aliénation de terrain.	- 512.945	
927.0/ Financement Globalisé Section d'Investig	ssement	

115 - Prélèvement sur recettes de fonctionnement 22.900

SECTION DE FONCTIONNEMENT

930.8/ Service Financier

831 - Prélèvement pour dépenses d'investissement -22.900

965.2/ Domaine Productif de revenus

7142 - Location

VOTE:

22.900

Ne prend pas part au vote, M. Jean-Pierre BOSINO.

POUR: 22 VOIX.

6 ABSTENTIONS (groupe de l'opposition).

EXTRAIT DES DELIBERATION DE LA SEANCE

DU JEUDI 12 DECEMBRE 1996

12) - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1997.

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

VU la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et plus particulièrement son titre II, article 15,

VU la nécessité pour la Commune de poursuivre sa programmation pluriannuelle sans discontinuité, ceci pour permettre une réalisation conforme aux prévisions,

DEMANDE au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 1996, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette communale.

QUE ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 1997 lors de son adoption par le Conseil Municipal,

QUE le montant de cette autorisation s'élève à :

- 2.000.000 francs destinés au financement des parkings « LesVignolles »
- 200.000 francs destinés à l'achat de fournitures stockées (classe 3)

Conformément à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 1997, ce, pour éviter toute interruption dans la programmation pluriannuelle des travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux opérations cidessus.

13) - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PAYEUR MUNICIPAL.

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 14 décembre 1995, le Conseil Municipal a délibéré sur l'attribution de l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal selon l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983,

VU la demande présentée par Madame DEMERY Yvette,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité l'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal, Madame DEMERY Yvette, en fixant les taux suivant la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférents aux trois dernières années :

	3,00 F/1.000 F
Sur les 50.000 premiers francs	2,00 F/1.000 F
150.000 francs suivants	1,50 F/1.000 F
200.000 francs suivants	1,00 F/1.000 F
400.000 francs suivants	0,75 F/1.000 F
700.000 francs suivants	0,50 F/1.000 F
1.000.000 francs suivants	0,25 F/1.000 F
1.500.000 francs suivants	
Sur toutes les sommes excédant 4.000.000 F	0,10 F/1.000 F

14) - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE -CONVENTION AVEC LE CREDIT LOCAL DE FRANCE.

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal, en sa séance du 14.12.95 a décidé de conclure une convention d'ouverture de crédit auprès du Crédit Local de France.

CONSIDERANT que celle-ci arrive à échéance au 1er janvier 1997 et qu'il est nécessaire de la renouveler,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1et : de proroger l'ouverture de crédit n° 90 004 322 00 0000 auprès du Crédit Local de France à hauteur d'un montant maximum de 6.000.000 francs aux conditions ci-après définies :

- Taux d'intérêt : index T4M + marge de 0,10
- Durée : 1 an
- Commission : de 0,10 % prélevée lors du premier versement
- Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération. Il est habilité à procéder ultérieurement,

EXTRAIT DES DELIBERATION DE LA SEANCE

DU JEUDI 12 DECEMBRE 1996

sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

15) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 1997 A DIVERSES ASSOCIATIONS.

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux seront attribuées après le vote du Budget Primitif 1997,

Que l'activité de certaines associations nécessite un fonds de trésorerie,

Qu'il est nécessaire de verser un acompte à ces organismes sur leur subvention 97, dont le montant sera examiné lors de la préparation du Budget Primitif 1997,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, à l'exception de Madame DESCHAMPS qui ne prend pas part au vote, d'attribuer, aux organismes ci-dessous, des acomptes sur la base des subventions inscrites au B.P. 96.

•	22/65738 Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale	300.000 F
	40/65736 Centre Communal d'Action Sociale	300.000 F
	022/6474 Comité d'Action Sociale	80.000 F
		18.000 F
•	21/6573 Comité des Fêtes	67.000 F
•	251/6573 Office Municipal des Sports	07.0001

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 1997.

16) - PRESTATIONS SOCIALES POUR LES SEJOURS DES ENFANTS DU PERSONNEL.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Que la circulaire FP/4 N° 1747 du 26 Juillet 1990 fixe les modalité d'attribution des prestations d'action sociale aux fonctionnaires de l'Etat relatives aux séjours d'enfants,

Que la réglementation en vigueur permet aux personnels de la fonction publique territoriale de bénéficier des mêmes prestations sociales que les agents de l'Etat,